**DOCUMENT TYPE DE PASSATION DE MARCHES**

**Appel d’Offres**

**Marchés de Services physiques**

**(Procédure d’Appel d’Offres à Deux Enveloppes avec critères notés)**



**Juillet 2023**

Ce document est protégé par le droit d'auteur.

Ce document ne peut être utilisé et reproduit qu'à des fins non-commerciales. Aucune utilisation commerciale, y compris, sans que cette liste soit limitative, la revente, l’exigence de paiement pour y avoir accès, pour le redistribuer, ou pour effectuer des travaux dérivés tels que des traductions non officielles basées sur ce document n'est autorisée.

**RÉVISIONS**

**Juillet 2023**

La présente révision exige l’application de critères notés aux fins de l’évaluation des offres. Pour permettre l’évaluation des facteurs techniques sans l’influence du prix, cette révision applique le processus d’appel d’offres à deux enveloppes. Ce DTPM exige que le soumissionnaire retenu soumette le Formulaire de Divulgation [des Bénéficiaires Effectifs](http://context.reverso.net/traduction/francais-anglais/des%2Bb%C3%A9n%C3%A9ficiaires%2Beffectifs) conformément aux exigences du DAO.

De plus, cette révision comprend des dispositions visant à gérer les risques liés à la cybersécurité, à appliquer aux marchés dont on a évalué qu’ils présentent des risques potentiels ou réels en matière de cybersécurité.

**Avril 2021**

Cette version comprend des dispositions visant à garantir qu’une entreprise disqualifiée par la Banque pour non-respect des obligations EAS/HS ne se voit pas attribuer un marché. Quelques autres améliorations rédactionnelles ont été apportées.

**Février 2020**

Cette révision incorpore les dispositions nécessaires pour refléter le cadre environnemental et social de la Banque mondiale (2017). Cette révision comprend aussi les dispositions sur l ’Exploitation et les Abus Sexuels (EAS) et le Harcèlement Sexuel (HS).

Des améliorations rédactionnelles ont aussi été apportées.

**Octobre 2017**

Cette révision incorpore des dispositions nouvelles concernant les bénéficiaires effectifs et le Paiement direct.

**Janvier 2017**

Cette révision comprend un formulaire de notification d’intention d’attribuer le marché qui a été inséré et des améliorations rédactionnelles qui ont également été apportées.

**Juillet 2016**

Cette révision incorpore plusieurs modifications reflétant le *Règlement de Passation de Marchés applicable aux Emprunteurs* en date de juillet 2016.

**Avril 2007**

Les dispositions des Directives de Passation de Marchés de mai 2004, révisées en octobre 2006, ont été incorporées.

**Décembre 2002**Le modèle de Dossier d’appel d’offres a été préparé pour l’utilisation par les Emprunteurs pour la passation de marchés de Services par appel d’offres international (AOI). Le dossier peut aussi être adapté pour les appels d’offres nationaux (AON) avec quelques modifications généralement nécessaires au niveau des Instructions aux Soumissionnaires et Clauses du Marché.

**Préface**

Ce Dossier Type de Passation de Marchés (DTPM) pour les Services physiques a été préparé pour être utilisé pour les marchés financés par la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) et l’Association Internationale de Développement (IDA) ([[1]](#footnote-1)). Ce DTPM est à utiliser pour la passation de marchés de services physiques dans le cas d’une procédure de mise en concurrence internationale utilisant un Appel d’Offres (AO), lorsqu’une préqualification n’est pas prévue, dans les projets financés en totalité ou en partie par la Banque Mondiale dans le cadre de Financement de Projets d’Investissements.

Le présent Dossier Type de passation de marchés (DTPM) reflète le *Règlement de Passation de Marchés* *applicable aux Emprunteurs dans le cadre de FPI, en date de juillet 2016*, modifié de temps à autres. Il est à utiliser pour la passation des marchés de services physiques financés par la BIRD ou l’IDA dans le cadre de projets pour lesquels l’Accord de Financement se réfère au *Règlement de Passation de Marchés applicable aux Emprunteurs dans le cadre de FPI*.

La version de juillet 2023 du DTPM exige l’application de **critères notés** aux fins de l’évaluation des offres. Afin d’appuyer une évaluation appropriée des facteurs techniques sans l’influence du prix, cette révision applique un processus d’appel d’offres à deux enveloppes.

Le DTPM exige que le soumissionnaire retenu soumette le **Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires Effectifs** conformément aux exigences du dossier d’appel d’offres.

De plus, cette révision comprend des dispositions visant à gérer les risques liés à la cybersécurité, à appliquer aux marchés dont on a évalué qu’ils présentent des risques potentiels ou réels en matière de cybersécurité.

Ce dossier type d’appel d’offres est destiné à servir pour des marchés rémunérés au forfait qui sont d’usage courant pour des marchés de services physiques. L’utilisation de marchés rémunérés au forfait est préférable dans le cas de services dont l’étendue est bien définie et qui ne seront probablement pas modifiés, ni pour ce qui est des quantités, ni pour ce qui est des spécifications, et au cours de l’exécution desquels il est peu probable que se présentent des situations difficiles ou imprévues.

Il convient de s’assurer avec le plus grand soin que les dispositions du document type s’appliquent aux conditions particulières des Services physiques à acquérir.

Ce Document type d’appel d’offres a été préparé en tenant compte qu’une préqualification n’a pas eu lieu avant l’émission du dossier d’appel d’offres. Il peut toutefois être utilisé si une préqualification a été utilisée au préalable, à condition d’y apporter des modifications, par exemple aux Instructions aux Soumissionnaires, Données particulières de l’Appel d’Offres et Formulaires. Il convient cependant de noter que ce document ne traite pas du processus de préqualification.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la passation des marchés de projets financés par la Banque mondiale ou pour toutes questions relatives à l’utilisation de ce DTPM, prière s’adresser à :

Chief Procurement Officer

The World Bank

1818 H Street, N.W.

Washington, D.C. 20433 U.S.A.

http://www.worldbank.org

**Document Type de Passation de Marchés**

**Sommaire**

Avis Spécifique de Passation de Marché

**Avis Spécifique de Passation de Marchés – Appel d’Offres (AO)**

Le modèle joint est l’avis spécifique de passation de marchés pour le processus d’Appel d’Offres avec deux (2) enveloppes. Il s’agit du modèle à utiliser par l’Emprunteur.

**Dossier d’Appel d’Offres : Appel d’Offres – Services physiques** **(processus d’Appel d’Offres avec Deux Enveloppes)**

**PARTIE 1 –PROCÉDURES D’APPEL D’OFFRES**

**Section I. Instructions aux Soumissionnaires (IS)**

Cette Section fournit aux Soumissionnaires les informations nécessaires pour préparer leur soumission. Elle prévoit la soumission en deux (2) enveloppes avec l’utilisation de critères notés. Elle comporte aussi des renseignements sur la soumission, l’ouverture des plis et l’évaluation des offres, et sur l’attribution des marchés**. Les dispositions figurant dans cette Section I ne doivent pas être modifiées.**

**Section II. Données particulières de l’Appel d’Offres (DPAO)**

Cette Section énonce les dispositions propres à chaque passation de marché, qui complètent les informations ou conditions figurant à la Section I, Instructions aux Soumissionnaires.

**Section III. Critères d’évaluation et de qualification**

Cette Section indique les critères utilisés pour déterminer l’Offre la Plus Avantageuse.

**Section IV. Formulaires de Soumission**

Cette Section contient les modèles des formulaires pour la soumission de l’Offre, le Programme d’Activités, la garantie de Soumission à utiliser par le Soumissionnaire pour la préparation et la remise de son Offre, après les avoir dûment complétés.

**Section V. Pays éligibles**

Cette Section contient les renseignements concernant les critères d’éligibilité.

**Section VI. Fraude et Corruption**

Cette Section inclut les dispositions en matière de Fraude et Corruption applicable pour ce processus d’Appel d’Offres.

**PARTIE 2 – SPECIFICATIONS DES SERVICES**

**Section VII. Programme d’Activités**

Dans cette Section figurent la liste des Services physiques, le Calendrier de réalisation, les Spécifications, décrivant les Services à réaliser.

**PARTIE 3 – CLAUSES ET FORMULAIRES DU MARCHÉ**

**Section VIII. Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)**

Cette Section contient les dispositions générales applicables à tous les marchés. **La formulation des clauses de cette Section ne doit pas être modifiée**.

**Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**

Cette Section constitue les Clauses Administratives Particulières du Marché, qui indiquent les dispositions propres à chaque marché. Le contenu de cette Section modifie ou complète le Cahier des Clauses Administratives Générales, et sera préparé par le Maître d’Ouvrage.

**Section X. Formulaires du Marché**

Cette Section contient le modèle de **Lettre d’Attribution de Marché**,le modèled’**Acte d’Engagement** et d’autres formulaires pertinents.

Avis Spécifique de Passation de Marchés

APPEL D’OFFRES

**Services physiques**

**(Procédure à Deux Enveloppes)**

**Maître d’Ouvrage :** *[insérer le nom de l’agence du Maître d’Ouvrage]*

**Pays :** *[insérer le nom du Pays du Maître d’Ouvrage]*

**Projet :** *[insérer le nom du Projet]*

**Titre du Marché :** *[insérer le titre du marché]*

**Prêt/Crédit/Don No :** *[insérer le numéro du prêt/crédit/don]*

**Appel d’Offres No :** *[insérer la référence conforme au Plan de Passation des Marchés]*

**Emis le :** *[insérer la date de publication]*

1. Le *[insérer le nom de l’Emprunteur/Bénéficiaire/Récipiendaire]* *[a obtenu / a l’intention de solliciter]* un financement de la Banque mondiale pour financer le coût du Projet *[insérer le nom du projet]* et a l’intention d’utiliserune partie de ce financement pour effectuer les paiements prévus au titre du marché[[2]](#footnote-2) *[nom du marché][[3]](#footnote-3). [Insérer si applicable :* « Pour ce marché, l’Emprunteur utilisera pour les paiements la méthode de décaissement intitulée « Paiement Direct », telle que définie dans les Directives de Décaissement de la Banque mondiale pour les Financements de Projets d’Investissements (FPI). »*]*

2. Le *[insérer le nom de l’Agence d’Exécution]* invite, par la présente, les Soumissionnaires de pays éligibles à soumettre des Offres sous pli fermé, pour la réalisation de *[insérer la description succincte des Services physiques à réaliser, les quantités, le lieu, la période de réalisation, , etc.][[4]](#footnote-4).*

3. La procédure de passation de marchés sera conduite par mise en concurrence internationale par Appel d’Offres tel que défini dans le « Règlement des Passation de Marchés de la Banque mondiale pour les Emprunteur de FPI » *[insérer la date de l’édition des Règlements de Passation de Marché applicables conformément à l’accord de financement]* (« le Règlement de Passation des Marchés »), et est ouvert à tous les Soumissionnaires éligibles comme défini dans le Règlement de Passation des Marchés.

4. Les Soumissionnaires intéressés et éligibles peuvent obtenir des informations supplémentaires de *[insérer le nom de l’Agence d’Exécution, le nom et le courriel du responsable en charge du dossier][[5]](#footnote-5)* et examiner le Dossier d’Appel d’Offres durant les heures de bureau *[insérer les heures de bureau par ex. de 9 :00 à 17 :00 heures]* à l’adresse indiquée ci-dessous [*indiquer l’adresse à la fin de cet Avis d’Appel d’Offres*][[6]](#footnote-6).

5*.* Le Dossier d’Appel d’Offres en *[insérer la langue]* peut être acheté par tout Soumissionnaire intéressé en formulant une demande écrite à l’adresse ci-dessous contre un paiement[[7]](#footnote-7) non remboursable de *[insérer le montant en monnaie nationale]* ou *[insérer le montant dans une monnaie convertible].* La méthode de paiement sera *[insérer la forme de paiement][[8]](#footnote-8).* Le dossier d’appel d’offres sera adressé par : *[insérer le mode d’acheminement][[9]](#footnote-9).*

6. Les Offres doivent être remises à *[indiquer l’adresse à la fin de cet Avis d’Appel d’Offres][[10]](#footnote-10)* au plus tard à *[insérer la date et l’heure]*. La remise des Offres par voie électronique sera *[ne sera pas]* permise. Toute Offre reçue après la date limite de remise des Offres sera écartée. Les enveloppes extérieures des Offres marquées « OFFRE ORIGINALE », et les enveloppes intérieures marquées « PARTIE TECHNIQUE » seront ouvertes publiquement en présence des représentants désignés des Soumissionnaires et de toutes personnes qui souhaitent assister à l’ouverture des Offres à l’adresse indiquée ci-dessous : *[indiquer l’adresse et l’emplacement exacts à la fin de cet Avis d’Appel d’Offres]*le *[insérer le lieu, la date et l’heure]*. Toutes les enveloppes marquées « PARTIE FINANCIERE » devront rester fermées et seront conservées dans un lieu sûr du Maître d’Ouvrage jusqu’à la seconde ouverture publique des Offres.

7. Les Offres doivent être accompagnées d’\_\_\_\_\_ *[insérer « une Garantie d’Offre » ou « une Déclaration de Garantie d’Offre », selon le cas]*, pour un montant de \_\_\_\_\_\_\_ *[en cas de garantie d’Offre, insérer le montant et la monnaie]*.

8. Veuillez noter que le Règlement de Passation des Marchés exige que l’Emprunteur divulgue les informations sur les [bénéficiaires effectifs](http://context.reverso.net/traduction/francais-anglais/des%2Bb%C3%A9n%C3%A9ficiaires%2Beffectifs) du Soumissionnaire attributaire, dans le cadre de la Notification d’Attribution de Marché, en renseignant le Formulaire de Divulgation [des Bénéficiaires Effectifs](http://context.reverso.net/traduction/francais-anglais/des%2Bb%C3%A9n%C3%A9ficiaires%2Beffectifs) inclus dans le dossier d’Appel d’Offres ».]

9. L’(les) adresse(s) auxquelles il est fait référence ci-dessus est (sont) : *[insérer la (les) adresse/s détaillée/s].*

*[Nom de l’Agence d’exécution]*

*[insérer le nom du responsable et son titre]*

*[insérer l’adresse postale, le no du bureau, l’étage, le code postal, la ville, le pays]*

*[insérer le numéro de téléphone et les codes de la ville et du pays]*

*[insérer le numéro de télécopie et les codes de la ville et du pays]*

*[insérer l’adresse courriel]*

*[insérer l’adresse du site internet]*

Dossier d’Appel d’Offres

**Marché de Services physiques**

**(Procédure à deux Enveloppes)**

Passation de Marchés pour*:*

*[Insérer l’identification des Services physiques]*

*\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*

**Appel d’Offres No :** *[insérer la référence conforme au Plan de Passation des Marchés]*

**Projet :** *[insérer le nom du Projet]*

**Maître d’Ouvrage :** *[insérer le nom de l’Agence du Maître d’Ouvrage]*

**Pays :** *[insérer le nom du Pays du Maître d’Ouvrage]*

**Emis le :** *[insérer la date d’émission de l’Appel d’Offres sur le marché]*

**Document Type de Passation de Marchés**

**Table des matières**

[PARTIE 1 - Procédures d’Appel d’Offres 3](#_Toc139119119)

[Section I. Instructions aux Soumissionnaires 5](#_Toc139119120)

[Section II. Données Particulières de l’Appel d’Offres 38](#_Toc139119121)

[Section III. Critères d’évaluation et de qualification 48](#_Toc139119122)

[Section IV. Formulaires de Soumission 57](#_Toc139119123)

[PARTIE 2 – Spécifications des Services 95](#_Toc139119124)

[Section VII. Programme d’Activités 96](#_Toc139119125)

[PARTIE 3 – Clauses et Formulaires du Marché 101](#_Toc139119126)

[Section VIII. Cahier des Clauses Administratives Générales 103](#_Toc139119127)

[Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières 135](#_Toc139119128)

[Section X. Formulaires du Marché 153](#_Toc139119129)

PARTIE 1 - Procédures d’Appel d’Offres

|  |
| --- |
| Section I. Instructions aux Soumissionnaires |

**Contenu**

[A. Généralités 7](#_Toc139118506)

[1. Objet du Marché 7](#_Toc139118507)

[2. Origine des Fonds 8](#_Toc139118508)

[3. Fraude et Corruption 8](#_Toc139118509)

[4. Candidats Admis à Concourir 9](#_Toc139118510)

[5. Qualifications du Soumissionnaire 12](#_Toc139118511)

[B. Contenu du Dossier d’Appel d’offres 12](#_Toc139118512)

[6. Sections du Dossier d’Appel d’Offres 12](#_Toc139118513)

[7. Visite du Site 13](#_Toc139118514)

[8. Éclaircissements apportés au Dossier d’Appel d’Offres, visite du site et réunion préparatoire 13](#_Toc139118515)

[9. Modifications apportées au Dossier d’Appel d’Offres 13](#_Toc139118516)

[C. Préparation des Offres 14](#_Toc139118517)

[10. Frais afférents à la Soumission 14](#_Toc139118518)

[11. Langue de l’Offre 14](#_Toc139118519)

[12. Documents constitutifs de l’Offre 14](#_Toc139118520)

[13. Lettres de Soumission, et Programme d’Activités chiffré 16](#_Toc139118521)

[14. Variantes 16](#_Toc139118522)

[15. Prix de l’Offre et Rabais 16](#_Toc139118523)

[16. Monnaies de l’Offre 17](#_Toc139118524)

[17. Documents établissant la conformité des équipements et services 18](#_Toc139118525)

[18. Documents attestant de l’éligibilité et des qualifications du Soumissionnaire 18](#_Toc139118526)

[19. Période de validité des offres 19](#_Toc139118527)

[20. Garantie d’Offre 20](#_Toc139118528)

[21. Forme et Signature de l’Offre 22](#_Toc139118529)

[D. Dépôt des Offres 22](#_Toc139118530)

[22. Cachetage et Marquage des Offres 22](#_Toc139118531)

[23. Date et heure limite de Dépôt des Offres 23](#_Toc139118532)

[24. Offres hors Délai 24](#_Toc139118533)

[25. Retrait, substitution et modification des offres 24](#_Toc139118534)

[E. Ouverture Publique des Parties Techniques des Offres 24](#_Toc139118535)

[26. Ouverture Publique des Parties Techniques des Offres 24](#_Toc139118536)

[F. Évaluation des Offres – Dispositions Générales 26](#_Toc139118537)

[27. Confidentialité 26](#_Toc139118538)

[28. Éclaircissements concernant les Offres 27](#_Toc139118539)

[29. Non-conformités non-mineures 27](#_Toc139118540)

[G. Evaluation des Parties Techniques des Offres 27](#_Toc139118541)

[30. Détermination de la Conformité des Parties Techniques, Eligibilité et Qualifications 27](#_Toc139118542)

[31. Evaluation détaillée de la Partie Technique 29](#_Toc139118543)

[H. Notification de l’Evaluation des Parties Techniques et Ouverture des Parties Financières des Offres 29](#_Toc139118544)

[32. Notification de l’Evaluation des Parties Techniques et Ouverture Publique des Parties Financières 29](#_Toc139118545)

[I. Evaluation des Parties Financières des Offres 31](#_Toc139118546)

[33. Ajustement pour non-conformités mineures 31](#_Toc139118547)

[34. Correction des Erreurs Arithmétiques 31](#_Toc139118548)

[35. Evaluation des Parties Financières 31](#_Toc139118549)

[36. Conversion en une seule Monnaie 32](#_Toc139118550)

[37. Offres Anormalement Basses 32](#_Toc139118551)

[J. Evaluation des Parties Techniques et Financières Combinées, Offre la Plus Avantageuse et Notification d’Intention d’Attribution 33](#_Toc139118552)

[38. Evaluation des Parties Techniques et Financières, Offre la Plus Avantageuse 33](#_Toc139118553)

[39. Droit du Maître d’Ouvrage d’accepter et d’écarter les Offres 33](#_Toc139118554)

[40. Période d’Attente 33](#_Toc139118555)

[41. Notification de l’Intention d’Attribution 34](#_Toc139118556)

[K. Attribution du Marché 34](#_Toc139118557)

[42. Critères d’Attribution 34](#_Toc139118558)

[43. Notification de l’Attribution du Marché 34](#_Toc139118559)

[44. Debriefing par le Maître d’Ouvrage 35](#_Toc139118560)

[45. Signature du Marché 36](#_Toc139118561)

[46. Garantie de Bonne Exécution 36](#_Toc139118562)

[47. Conciliateur 37](#_Toc139118563)

[48. Réclamation concernant la Passation de Marché 37](#_Toc139118564)

|  |
| --- |
| **Section I. Instructions aux soumissionnaires** |
| 1. Généralités
 |
| 1. Objet du Marché
 | * 1. Faisant suite à l’Avis d’Appel d’Offres indiqué dans les Données Particulières de l’Appel d’Offres (DPAO), le Maître d’Ouvrage tel qu’il est indiqué dans **les** **DPAO** publie le présent Dossier d’Appel d’Offres en vue de la prestation des Services physiques spécifiés à la Section VII - Programme d’Activités. Le nom, le numéro d’identification et le nombre de lots distincts faisant l’objet de l’Appel d’Offres (AO) figurent dans **les** **DPAO**.
 |
|  | * 1. Dans le présent Dossier d’Appel d’Offres :
1. Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite (ex : par courrier, courriel et télécopie, y compris si spécifié dans les DPAO, distribué ou reçu à travers les systèmes électroniques de passation de marchés utilisé par le Maître d’Ouvrage) avec accusé de réception ;
2. Si le contexte l’exige, le « singulier » désigne le « pluriel », et vice versa ;
3. Le terme « jour » désigne un jour calendaire, sauf si spécifié autrement en tant que « Jour Ouvrable ». Un Jour Ouvrable est n’importe quel jour qui est un jour de travail officiel de l’Emprunteur. Les congés officiels de l’Emprunteur sont exclus ;
4. « ES » signifie environnemental et social (y compris l'Exploitation et les Abus sexuels (EAS), et le Harcèlement sexuel (HS));
5. L’expression « Exploitation et Abus Sexuels (EAS) » englobe les significations ci-après :

 L’« Exploitation Sexuelle » (ES), définie comme le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l’exploitation sexuelle d’une autre personne;Les « Abus Sexuels » (AS), définis comme toute intrusion physique ou menace d’intrusion physique de nature sexuelle, soit par force ou sous des conditions inégales ou par coercition ;1. Le « Harcèlement Sexuel » (HS) est défini comme toute avance sexuelle importune, toute demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle par le Personnel du Prestataire à l’égard d’autres Personnels du Prestataire ou Personnels du Maître d’Ouvrage ;
2. L’expression « Personnel du Prestataire » est définie à la Sous-Clause 1.1 du CCAG ; et
3. L’expression « Personnel du Maître d’Ouvrage » est définie à la Sous-Clause 1.1du CCAG.

Une liste non-exhaustive de : (i) comportements qui constituent une EAS ; et (ii) comportements qui constituent un HS, est jointe dans le formulaire du Code de Conduite de la Section IV.  |
| 1. Origine des Fonds
 | * 1. L’Emprunteur ou le Bénéficiaire (ci-après dénommé « l’Emprunteur »), identifié dans **les** **DPAO**, a sollicité ou obtenu un financement (ci-après dénommé « les fonds ») de la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement ou de l’Association internationale de Développement (ci-après dénommée la « Banque »), d’un montant spécifié dans **les** **DPAO** en vue de financer le projet identifié dans **les** **DPAO**. L’Emprunteur a l’intention d’utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du Marché pour lequel le présent appel d’offres est lancé.
 |
|  | * 1. La Banque n’effectuera les paiements qu’à la demande de l’Emprunteur, après avoir approuvé lesdits paiements, conformément aux articles et conditions de l’accord de financement intervenu entre l’Emprunteur et la Banque pour l’octroi d’un financement (ci-après dénommé « l’Accord de Financement ») et ces paiements seront soumis à tous égards aux clauses et conditions dudit Accord de financement. L’Accord de financement interdit tout retrait du Compte de prêt destiné au paiement de toute personne physique ou morale, ou de toute importation de fournitures, matériels, équipement ou matériaux lorsque, à la connaissance de la Banque, ledit paiement, ou ladite importation, tombe sous le coup d’une interdiction prononcée par le Conseil de Sécurité de l’Organisation des Nations Unies, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Aucune partie autre que l’Emprunteur ne peut se prévaloir de l’un quelconque des droits stipulés dans l’Accord de Financement ni prétendre détenir une créance sur les fonds provenant du financement.
 |
| 1. Fraude et Corruption
 | * 1. La Banque exige le respect de ses Directives en matière de lutte contre la Fraude et la Corruption et des règlements et procédures de sanctions applicables, telles qu’établies par le régime de Sanctions du Groupe Banque mondiale, comme indiqué dans la Section VI.
 |
|  | * 1. Aux fins d’application de ces dispositions, les Soumissionnaires devront permettre et faire en sorte que leurs agents (qu’ils soient déclarés ou non), leurs sous-traitants, consultants, prestataires de services, fournisseurs, et leur personnel, permettent à la Banque d’examiner les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à toute procédure de sélection initiale, de préqualification, de remise des offres, remise de proposition , et d’exécution des marchés (en cas d’attribution), et de les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.
 |
| 1. Candidats Admis à Concourir
 | * 1. Les Soumissionnaires peuvent être constitués d’entreprises privées ou publiques (sous réserve des dispositions de l’article 4.6 des IS) ou de tout groupement (GE) les comprenant au titre d’un accord existant ou tel qu’il ressort d’une intention de former un tel accord supporté par une lettre d’intention et un projet d’accord de groupement. En cas de groupement tous les membres le constituant seront solidairement responsables pour l’exécution de la totalité du Marché conformément à ses termes. Le groupement désignera un Mandataire avec pouvoir de représenter valablement tous ses membres durant l’appel d’offre, et en cas d’attribution du Marché à ce groupement, durant l’exécution du Marché. A moins que **le DPAO** n’en dispose autrement, le nombre des participants au groupement n’est pas limité.
	2. Les Soumissionnaires ne peuvent être en situation de conflit d’intérêt et ceux dont il est déterminé qu’ils sont dans une telle situation seront disqualifiés. Sont considérés comme pouvant avoir un tel conflit avec l’un ou plusieurs intervenants au processus d’Appel d’offres les Soumissionnaires dans les situations suivantes :
1. Les Soumissionnaires qui contrôlent directement ou indirectement, ou sont contrôlés par ou sous contrôle d’un autre Soumissionnaire, ou sont placés sous le contrôle de la même entreprise  ; ou
2. Les Soumissionnaires qui reçoivent ou ont reçu directement ou indirectement des subventions l’un de l’autre ; ou
3. Les Soumissionnaires qui ont le même représentant légal dans le cadre du présent Appel d’offre ; ou
4. Les Soumissionnaires qui entretiennent entre eux directement ou par l’intermédiaire d’un tiers, des contacts leur permettant d’influencer l’Offre d’un autre Soumissionnaire, ou d’influencer la décision du Maître d’Ouvrage eu égard au processus d’appel d’offres ; ou
5. Les Soumissionnaires ou l’une des firmes auxquelles ils sont affiliés qui ont fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications, plans, calculs et autres documents pour les travaux qui font l’objet du présent Appel d’offres ; ou
6. Le Soumissionnaire qui, lui-même, ou l’une des firmes auxquelles il est affilié, a été recruté ou doit l’être par l’Emprunteur ou le Maître d’Ouvrage, pour effectuer la supervision du Marché ; ou
7. Les Soumissionnaires qui fournissent des biens, des travaux ou des services autres que des services de consultant qui font suite ou sont liés directement aux services de conseil fournis pour la préparation ou l’exécution du Projet mentionné dans l’article 2.1 des IS, qu’il avait lui-même fournis ou qui avaient été fournis par toute autre entreprise qui lui est affiliée et qu’il contrôle directement ou indirectement ou qui le contrôle ou avec laquelle il est soumis à un contrôle commun ; ou
8. Les Soumissionnaires qui entretiennent une étroite relation d’affaires ou de famille avec un membre du personnel de l’Emprunteur (ou du personnel de l’entité d’exécution du Projet ou d’un bénéficiaire d’une partie du Financement) : i) qui intervient directement ou indirectement dans la préparation du Dossier d’appel d’offres ou des Spécifications du Marché, et/ou dans le processus d’évaluation des Offres ; ou ii) qui pourrait intervenir dans l’exécution ou la supervision de ce même Marché, sauf si le conflit qui découle de cette relation a été réglé d’une manière satisfaisante pour la Banque pendant le processus de sélection et l’exécution du marché.
	1. Une entreprise Soumissionnaire (à titre individuel ou en tant que membre d’un groupement) ne doit pas participer à plus d’une Offre, à l’exception des Offres variantes autorisées. Cela inclut la participation en tant que Sous-Traitant à d’autres Offres. La participation d’un Soumissionnaire à plusieurs offres provoquera la disqualification de toutes les offres dans lesquelles l’entreprise est impliquée. Une entreprise qui n’est pas un Soumissionnaire ou un membre d’un GE peut participer en tant que Sous-Traitant dans plusieurs offres .
	2. Sous réserve des dispositions de l’article 4.8 des IS, un Soumissionnaire peut avoir la nationalité de tout pays. Un Soumissionnaire sera réputé avoir la nationalité d'un pays donné s’il y est constitué en société, ou enregistré, et soumis à son droit, tel qu’il ressort de ses statuts ou documents équivalents et de ses documents d'enregistrement. Ce critère s’appliquera également à la détermination de la nationalité des sous-traitants et fournisseurs pour toutes parties du Marché, y compris les Services connexes.
	3. Un soumissionnaire qui a été sanctionné par la Banque, en application des Directives Anticorruption de la Banque, conformément à ses politiques et procédures de sanctions en vigueur énoncées dans le Cadre de Sanctions du Groupe de la Banque mondiale tel que décrit à la Section VI, paragraphe 2.2 d, sera exclue de toute préqualification, sélection initiale, appel d’offre/proposition ou attribution et de tout autre bénéfice (financier ou autres) d’un marché financé par la Banque durant la période que la Banque aura déterminée. La liste des exclusions est disponible à l’adresse électronique mentionnée **aux** **DPAO**.
 |
|  | * 1. Les établissements publics du pays du Maître d’Ouvrage sont admis à participer à l’appel d’offres à la condition qu‘ils puissent établir, à la satisfaction de la Banque (i) qu’ils jouissent de l’autonomie juridique et financière, (ii) qu’ils sont régis par les règles du droit commercial, et (iii) qu’ils ne se trouvent pas sous la supervision ou la tutelle du Maître d’Ouvrage.
	2. Le Soumissionnaire ne devra pas faire l’objet d’une exclusion temporaire par le Maître d’Ouvrage au titre Déclaration de garantie d’Offre ou de Proposition.
	3. Les entreprises et les personnes physiques en provenance des pays énumérés à la Section V sont inéligibles à la condition que : (a) la loi ou la réglementation du pays de l’Emprunteur interdise les relations commerciales avec le pays de l’entreprise, sous réserve qu’il soit établi à la satisfaction de la Banque que cette exclusion n’empêche pas le jeu efficace de la concurrence pour la fourniture de biens ou la réalisation des travaux et services nécessaires ; ou (b) si, en application d’une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l’Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance du pays de l’entreprise ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays.
	4. La procédure d’appel d’offres est ouverte à tout soumissionnaire éligible, sauf disposition contraire résultant de l’article 18.4 des IS.
	5. Le Soumissionnaire doit fournir tout document que le Maître d’Ouvrage peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction du Maître d’Ouvrage qu’il continue d’être admis à concourir.
	6. Une entreprise tombant sous le coup d’une sanction par l’Emprunteur l’excluant de ses marchés sera admise à participer au présent processus, à moins que, à la demande de l’Emprunteur, la Banque ne détermine que l’exclusion :

(a) est en relation avec la fraude et la corruption, et (b) a été prononcée dans le cadre d’une procédure judiciaire ou administrative équitable à l’égard de l’entreprise. |
| 1. Qualifications du Soumission­naire
 | 5.1 Les Soumissionnaires fourniront en utilisant les formulaires de la Section IV, une description préliminaire de la méthode de travail qu’ils entendent appliquer ainsi que du calendrier de travail, y compris plans et tableaux, le cas échéant.5.2 Si un processus de préqualification des candidats soumissionnaires a été effectué comme indiqué à l’article 18.4 des IS, les dispositions relatives à la qualification des soumissionnaires de la Section III, Critères d’évaluation et de qualification ne sont pas applicables.  |
| 1. Contenu du Dossier d’Appel d’offres
 |
| 1. Sections du Dossier d’Appel d’Offres
 | * 1. Le Dossier d’Appel d’Offres comprend les Parties 1, 2 et 3 qui incluent toutes les sections dont la liste figure ci-après. Il doit être interprété à la lumière des additifs émis conformément à l’article 8 des IS.
 |
| **PARTIE 1 : Procédures d’Appel d’Offres**Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)Section II. Données Particulières de l’Appel d’Offres (DPAO)Section III. Critères d’Evaluation et de QualificationSection IV. Formulaires de SoumissionSection V. Pays éligiblesSection VI. Fraude et Corruption**PARTIE 2 : Spécifications des Services**Section VII. Programme d’Activités**PARTIE 3 : Clauses et Formulaires du Marché**Section VIII. Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)Section X. Formulaires du Marché |
|  | * 1. L’Avis d’Appel d’Offres publié par le Maître d’Ouvrage ou adressé par le Maître d’Ouvrage aux soumissionnaires préqualifiés ne fait pas partie du Dossier d’appel d’offres.
	2. Le Maître d’Ouvrage ne peut être tenu responsable vis-à-vis des Soumissionnaires de l’intégrité du Dossier d’Appel d’offres, des réponses aux demandes de clarifications, du compte rendu de la réunion préparatoire précédant le dépôt des Offres (le cas échéant) et des additifs au Dossier d’Appel d’Offres conformément à l’article 9 des IS, s’ils n’ont pas été obtenus directement auprès de lui. En cas de contradiction, les documents directement issus par le Maître d’Ouvrage feront foi.
	3. Le Soumissionnaire devra examiner l’ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant au Dossier d’Appel d’Offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d’Appel d’Offres.
 |
| 1. Visite du Site
 | * 1. Le Soumissionnaire, sous sa propre responsabilité et à ses propres risques, est encouragé à visiter et à examiner le lieux des prestations ainsi que les environs et à réunir toutes les informations nécessaires à la préparation de son Offre et à l’exécution des Services. Le Soumissionnaire assumera tous les frais relatifs à la visite des lieux des prestations et leurs environs.
 |
| 1. Éclaircissements apportés au Dossier d’Appel d’Offres, visite du site et réunion préparatoire
 | * 1. Un soumissionnaire souhaitant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d’Appel d’Offres devra contacter le Maître d’Ouvrage, par écrit, à l’adresse du Maître d’Ouvrage **indiquée dans les** **DPAO**. Le Maître d’Ouvrage répondra par écrit à toute demande d’éclaircissements, à condition que cette demande soit reçue avant la date limite de remise des Offres dans un délai spécifié **dans les DPAO** . Il adressera sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de son origine) à tous les soumissionnaires qui auront obtenu le Dossier d’Appel d’Offres conformément à l’article 6.3 des IS. **Si les** **DPAO** le prévoient, le Maître d’Ouvrage publiera également sa réponse sur site internet **identifié dans les** **DPAO**. Au cas où le Maître d’Ouvrage jugerait nécessaire de modifier le Dossier d’Appel d’Offres pour donner suite aux éclaircissements demandés, il le fera conformément à la procédure stipulée aux articles 9 et 23.2 des IS.
 |
|  |  |
| 1. Modifications apportées au Dossier d’Appel d’Offres
 | * 1. Le Maître d’Ouvrage peut à tout moment avant la date limite de dépôt des Offres, modifier le Dossier d’Appel d’Offres en publiant un additif.
	2. Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d’Appel d’Offres et sera communiqué par écrit à tous les Soumissionnaires éventuels qui ont obtenu le Dossier d’Appel d’Offres du Maître d’Ouvrage en conformité avec les dispositions de l’article 6.3 des IS. Le Maître d’Ouvrage publiera immédiatement l’additif sur la page internet identifiée à l’article 8.1 des IS.
	3. Afin de laisser aux soumissionnaires éventuels un délai raisonnable pour prendre en compte l’additif lors de la préparation de leur offre, le Maître d’Ouvrage peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des Offres conformément aux dispositions de l’article 23.2 des IS.
 |
| 1. Préparation des Offres
 |
| 1. Frais afférents à la Soumission
 | * 1. Le Soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d’Ouvrage ne sera en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l’issue de la procédure d’Appel d’Offres.
 |
| 1. Langue de l’Offre
 | * 1. L’Offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents la concernant échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d’Ouvrage seront rédigés dans la langue **indiquée dans les** **DPAO**. Les documents complémentaires et les publications fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d’être accompagnés d’une traduction des passages pertinents à l’offre dans la langue **indiquée dans les** **DPAO**, auquel cas, aux fins d’interprétation de l’offre, la traduction fera foi.
 |
| 1. Documents constitutifs de l’Offre
 | * 1. L’Offre doit comprendre deux parties, à savoir la Partie Technique et la Partie Financière. Ces deux parties doivent être soumises simultanément dans deux enveloppes cachetées distinctes (processus d’appel d’offres à deux enveloppes). Une enveloppe ne doit contenir que des informations relatives à la Partie Technique et l’autre, uniquement des informations relatives à la Partie Financière. Ces deux enveloppes doivent être enfermées dans une enveloppe extérieure cachetée distincte portant la mention « OFFRE ORIGINALE ».
	2. La Partie Technique doit comprendre les documents suivants :
1. **La Lettre de Soumission** – Partie Technique : préparée conformément aux dispositions de l’Article 13 des IS ;
2. la Garantie d’Offre ou la Déclaration de Garantie d’Offre établie conformément aux dispositions de l’article 20.1 des IS ;
3. **une Offre variante –** Partie Technique, si leur présentation est autorisée, la partie technique de toute offre variante, conformément aux dispositions de l’article 14 des IS ;
 |
|  | 1. **Pouvoir** : la confirmation par écrit de l’habilitation du signataire de l’offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l’article 21.3 des IS ;
2. **Eligibilité du Soumissionnaire** : les documents conformément à l’article 17.1 des IS établissant l’éligibilité du Soumissionnaire à remettre une offre ;
3. **Qualifications**: les documents conformément à l’article 18 des IS attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est retenue ;
4. **Conformité**: la Proposition technique soumise conformément à l’article 17 des IS ; et
5. tout autre document **requis par les** **DPAO**.
	1. La Partie Financière doit comprendre les documents suivants :
6. La Lettre de Soumission – Partie Financière : préparée conformément aux dispositions des Articles 13 et 15 des IS ;
7. Le Programme d’Activités chiffré rempli conformément aux articles 13 et 15 des IS ;
8. Offre Variante – Partie Financière :si autorisée conformément à l’article 14 des IS, la Partie Financière de toute Offre Variante ; et
9. Tout autre document exigé **dans les DPAO**.
	1. La Partie Technique ne doit pas inclure d’informations relatives au prix de l’Offre. Lorsque des informations financières importantes relatives au prix de l’Offre sont contenues dans la Partie Technique, l’Offre sera déclarée non-conforme.
	2. En sus des documents requis à l’article 12.2 des IS, l’Offre présentée par un Groupement d’entreprises devra inclure soit une copie de l’Accord de Groupement liant tous les membres du Groupement, soit une lettre d’intention de constituer un tel Groupement signée par tous les membres du Groupement et accompagnée d’un projet d’Accord.
	3. Dans la Lettre de Soumission – Partie Financière, le Soumissionnaire fournira les informations relatives aux commissions et rémunérations versées ou à verser à des agents ou à toute autre partie en relation avec son Offre.
 |
| 1. Lettres de Soumission, et Programme d’Activités chiffré
 | * 1. La Lettre de Soumission – Partie Technique, Lettre de Soumission – Partie Financière et le Programme d’Activités chiffré doivent être préparés en utilisant les formulaires inclus dans la Section IV- Formulaires de Soumission. Les formulaires doivent être remplis sans apporter aucune modification à leur présentation, et aucun autre format ne sera accepté, sous réserves des dispositions de l’article 21.3 des IS. Toutes les rubriques devront être remplies et inclure les renseignements demandés.
 |
| 1. Variantes
 | * 1. Sauf disposition contraire **figurant aux** **DPAO**, les Offres variantes ne seront pas prises en compte. Si des offres variantes sont permises, seule une variante technique, le cas échéant, du Soumissionnaire ayant présenté l’Offre la Plus Avantageuse pourra être prise en considération.
	2. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d’exécution variables, les **DPAO** préciseront ces délais, ainsi que la méthode retenue pour l’évaluation du délai proposé par le Soumissionnaire qui sera décrite dans la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification.
	3. Quand **les DPAO** offrent aux soumissionnaires la possibilité de présenter des solutions techniques variantes pour des parties définies des Services, celles-ci seront définies **dans les DPAO**, ainsi que la méthode d’évaluation, et décrites dans la Section VII.
 |
| 1. Prix de l’Offre et Rabais
 | * 1. Les prix et rabais indiqués par le Soumissionnaire dans sa Lettre de Soumission – Partie Financière et dans le(s) Programme(s) d’Activités chiffré(s) seront conformes aux stipulations ci-après.
	2. Le Soumissionnaire indiquera la liste et les prix séparément, de tous les lots (marchés) et éléments des Services décrits dans les spécifications (ou les termes de référence) et indiqués dans le(s) Programme(s) d’Activités chiffré(s).
	3. Le Marché comprendra les Services tels que décrits à l’Annexe A du Marché et dans les Spécifications basées sur le Programme d’Activités chiffré présenté par le Soumissionnaire .
	4. Le Soumissionnaire indiquera tout rabais et la méthode d’application desdits rabais dans la Lettre de Soumission – Partie Financière, conformément à l’article 13.1 des IS.
	5. Le Soumissionnaire indiquera les prix de tous les éléments des Services décrits dans les spécifications et indiqués dans le Programme d’Activités, Section VII. Les éléments pour lesquels aucun prix ne sera indiqué ne seront pas payés par le Maître d’Ouvrage lorsqu’ils seront exécutés et seront réputés avoir été inclus dans les autres prix figurant dans le Programme d’Activités chiffré.
 |
|  | * 1. Tous les droits, impôts et taxes payables par le Prestataire au titre du Marché, ou à tout autre titre, à la date de vingt-huit (28) jours avant la date limite de dépôt des offres seront réputés inclus dans les prix et dans le montant total de l’offre présentée par le Soumissionnaire.
	2. Si cela est **stipulé dans les** **DPAO**, les prix indiqués par le Soumissionnaire seront révisés durant l’exécution du Marché. Si les prix indiqués par le Soumissionnaire sont révisables durant l’exécution du Marché conformément aux dispositions de la Clause 6.6 du CCAG et du CCAP, le Soumissionnaire doit fournir avec l’Offre, les informations requises dans CCAG et le CCAP.
	3. Le Soumissionnaire fournira un sous détail de la rémunération forfaitaire afin de déterminer la rémunération de services supplémentaires, en cours d’exécution du Marché, le cas échéant, sous la forme des Annexes D et E du Marché.
 |
| 1. Monnaies de l’Offre
 | * 1. Les monnaies de l’Offre et les monnaies de règlement seront identiques. Le Soumissionnaire devra indiquer la partie du prix de son offre correspondant aux dépenses qu’il prévoir d’encourir dans la monnaie du pays du Maître d’Ouvrage dans cette monnaie, sauf disposition contraires **dans les DPAO**.
	2. Le Soumissionnaire pourra libeller le prix de son Offre dans toute monnaie de son choix. Si le Soumissionnaire souhaite être payé en une combinaison de montants en différentes monnaies, il pourra indiquer son prix de cette manière, mais il ne pourra pas faire usage de plus de trois (3) monnaies étrangères en sus de la monnaie du pays du Maître d’Ouvrage
	3. Le Maître d’Ouvrage peut demander aux Soumissionnaires de justifier leurs besoins en monnaies étrangères et d’établir que les montants inclus dans le prix forfaitaire, sont raisonnables et conformes aux articles 16.1 et 16.2 des IS .
 |
| 1. Documents établissant la conformité des équipements et services
 | 17.1 Pour établir la conformité des Services au Dossier d’appel d’offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les pièces justificatives de la conformité des Services aux spécifications techniques et normes indiquées à la Section VII – Programme d’Activités.17.2 Les normes qui s’appliquent aux Services ne sont mentionnés qu’à titre descriptif et n’ont pas un caractère restrictif. Le Soumissionnaire peut leur substituer d’autres normes de qualité pourvu qu’il établisse à la satisfaction du Maître d’Ouvrage que les normes ainsi substituées sont substantiellement équivalentes ou supérieures à celles indiquées à la Section VII, Programme d’Activités |
| 1. Documents attestant de l’éligibilité et des qualifications du Soumissionnaire
 | * 1. Pour établir l’éligibilité du Soumissionnaire conformément à l’article 4 des IS, les Soumissionnaires devront remplir la Lettre de Soumission – Partie Technique, incluse dans la Section IV, Formulaires de Soumission.
	2. Le Soumissionnaire fournira les informations requises afin d’établir qu’il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché conformément à la Section III – Critères d’évaluation et de qualification, en utilisant les formulaires figurant à la Section IV- Formulaires de Soumission.
	3. Le Soumissionnaire devra fournir une description préliminaire de la méthode de réalisation proposée, du programme de travail et du calendrier de réalisation selon le format de la Section IV-Formulaires de Soumission.
	4. S’il est indiqué **dans les DPAO** que l’appel d’offres a été précédé d’une préqualification, seule une offre provenant d’un soumissionnaire pré-qualifié pourra être retenue. Le Soumissionnaire fournira les mises à jour de sa candidature à la préqualification afin d’établir qu’il continue à présenter les qualifications requises au moment de la préqualification, ou une déclaration dans la Lettre de Soumission à l’effet que les renseignements fournis lors de la préqualification demeurent valides à la date de soumission.

18.5 Tout changement dans la structure ou la formation d’un soumissionnaire après avoir été préqualifié et invité à soumissionner, le cas échéant (y compris, dans le cas d’un GE, tout changement dans la structure ou la formation d’un membre et également tout changement dans tout sous-traitant spécialisé dont les qualifications ont été considérées comme préqualifiant le Candidat) sera soumis à l’approbation écrite du Maître d’Ouvrage avant la date limite de remise des Offres. Cette approbation sera refusée si : (i) un Soumissionnaire propose de s’associer à un Soumissionnaire disqualifié ou, dans le cas d’un GE disqualifié, à l’un de ses membres ; (ii) en raison du changement, le Soumissionnaire ne satisfait plus essentiellement aux critères de qualification; ou (iii) de l’avis du Maître d’Ouvrage, le changement peut entraîner une réduction substantielle de la concurrence. Toute modification de ce type doit être soumise au Maître d’Ouvrage au plus tard quatorze (14) jours après la date de l’avis d’appel d’offres envoyé aux Soumissionnaires préqualifiés. 18.6 Lorsque l’appel d’offres n’a pas été précédé d’une préqualification, les critères de qualification applicables aux soumissionnaires sont indiqués à la Section III, Critères d’Évaluation et de Qualification |
| 1. Période de validité des offres
 | * 1. Les offres demeureront valables jusqu’à la date **spécifiée dans les DPAO** ou toute autre date de prorogation si modifiée par le Maître d’Ouvrage conformément à l’article 19.2 des IS. Une offre qui n’est pas valable jusqu’à la date spécifiée dans les DPAO, ou toute autre date de prorogation si modifiée par le Maître d’Ouvrage conformément à l’article 9.2 des IS, sera rejetée par le Maître d’Ouvrage comme non conforme.
	2. Exceptionnellement, avant la date d’expiration de validité des Offres, le Maître d’Ouvrage peut demander aux Soumissionnaires de proroger la durée de validité de leur Offre. La demande et les réponses seront formulées par écrit. Lorsqu’une Garantie d’Offre ou une Déclaration de Garantie d’Offre est exigée en application de l’article 20 des IS, sa validité sera prolongée de vingt-huit (28) jours après la date modifiée de validité des Offres. Un Soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa Garantie d’Offre. Un Soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son Offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de l’article 19.3 des IS.
 |
|  | * 1. Si l’attribution est retardée de plus de cinquante-six (56) jours au-delà de la date d’expiration de la validité des Offres spécifiée selon l’article 19.1 des IS, le prix du Marché sera actualisé comme suit :

(a) dans le cas d’un marché **à prix ferme**, le Montant du Marché sera égal au Montant de l’Offre ajusté par le facteur **spécifié dans les** **DPAO** ;(b) dans le cas d’un marché **à prix révisable**, aucune actualisation ne sera faite ;ou(c) dans tous les cas, les offres seront évaluées sur la base du Montant de l’Offre sans prendre en considération l’actualisation susmentionnée.  |
| 1. Garantie d’Offre
 | * 1. Si cela est requis dans les **DPAO**, le Soumissionnaire doit fournir comme faisant partie de la Partie Technique de l’Offre l’original d’une Déclaration de Garantie d’Offre, ou d’une Garantie d’Offre. Lorsqu’une Garantie d’Offre est exigée, le montant et la monnaie dans laquelle elle doit être libellée seront indiqués dans les **DPAO**.
	2. Une Déclaration de Garantie d’Offre doit utiliser le formulaire inclus dans la Section IV, Formulaires de Soumission.
 |
|  | * 1. Si une Garantie d’Offre et spécifiée selon l’article 20.1 des IS, la Garantie d’Offre sera une garantie à première demande et se présentera sous l’une des formes ci-après, au choix du Soumissionnaire :
1. une garantie inconditionnelle émise par une banque ou une institution financière (telle une compagnie d’assurances ou un organisme de caution) ;
2. un crédit documentaire irrévocable ; ou
3. un chèque de banque ou un chèque certifié ; ou
4. toute autre garantie mentionnée, le cas échéant, dans les **DPAO**,

 en provenance d’une source reconnue, établie dans un pays éligible. Si une garantie inconditionnelle est émise par une institution financière (non bancaire) située en dehors du pays du Maître d’Ouvrage, l’institution financière émettrice (non bancaire) devra avoir une institution financière correspondante dans le pays du Maître d’Ouvrage afin d’en permettre l’exécution, à moins que le Maître d’Ouvrage ait accepté, avant la remise de l’Offre, qu’une institution financière correspondante n’est pas requise. Dans le cas d’une garantie bancaire, la Garantie d’Offre sera établie conformément au formulaire figurant à la Section IV- Formulaires de Soumission, ou dans une autre forme similaire pour l’essentiel et approuvée par le Maître d’Ouvrage avant le dépôt de l’Offre. La Garantie d’Offre devra demeurer valide jusqu’à vingt-huit jours (28) suivant la date initiale d’expiration de la validité de l’Offre, ou la date prorogée selon les dispositions de l’article 19.2 des IS. |
|  | * 1. Si une Garantie d’Offre ou une Déclaration de Garantie d’Offre est requise en application de l’article 20.1 des IS, toute Offre non accompagnée d’une Garantie d’Offre ou Déclaration de Garantie d’Offre conforme pour l’essentiel sera rejetée par le Maître d’Ouvrage comme étant non conforme.
	2. Si une Garantie d’Offre est requise en application de l’article 20.1 des IS, les Garanties d’Offre des Soumissionnaires non retenus leur seront restituées dans les meilleurs délais après que le Soumissionnaire retenu aura signé le Marché et fourni la Garantie de Bonne Exécution prescrite à l’article 46 des IS.
 |
|  | * 1. La Garantie d’Offre du Soumissionnaire retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Marché, contre remise de la Garantie de Bonne Exécution requise.
 |
|  | * 1. La Garantie d’Offre peut être saisie :
1. si le Soumissionnaire retire son Offre avant la date d’expiration de la validité de l’Offre qu’il aura spécifié dans sa Lettre de Soumission, - Partie Technique et répétée dans la Lettre de Soumission – Partie Financière, ou avant toute date prorogée par le Soumissionnaire ; ou
2. s’agissant du Soumissionnaire retenu, si ce dernier manque à son obligation de :
3. signer le Marché en application de l’article 45 des IS ; ou
4. fournir la Garantie de Bonne Exécution, en application de l’article 46 des IS.
 |
|  | * 1. La Garantie d’Offre, ou la Déclaration de Garantie d’Offre d’un groupement d’entreprises (GE) sera libellée au nom du groupement qui a soumis l’Offre. Si un GE n’a pas été formellement constitué lors du dépôt de l’Offre, la Garantie d’Offre ou la Déclaration de Garantie d’Offre de ce groupement sera libellée au nom de tous les futurs membres du groupement, conformément au libellé du projet d’accord de groupement mentionné aux articles 4.1 et 12.5 des IS.
	2. Lorsqu’une Garantie d’Offre n’a été exigée dans les DPAO, conformément à l’article 20.1 des IS, et si :

(a) le Soumissionnaire retire son Offre avant la date d’expiration de la validité de l’Offre mentionnée dans la Lettre de Soumission du Soumissionnaire, ou toute date prorogée par le Soumissionnaire ; ou(b) le Soumissionnaire retenu manque à son obligation :1. de signer le Marché conformément à l’article 45 des IS, ou
2. de fournir la Garantie de Bonne Exécution conformément à l’article 46 des IS,

 l’Emprunteur pourra, si cela est **indiqué dans les DPAO**, disqualifier le Soumissionnaire de toute attribution de marché par le Maître d’Ouvrage pour la période **stipulée dans les** **DPAO**. |
| 1. Forme et Signature de l’Offre
 | * 1. Le Soumissionnaire préparera son Offre, conformément aux Instructions aux Soumissionnaire articles 12 et 22.
 |
|  | * 1. Les Soumissionnaires doivent marquer comme « CONFIDENTIEL » dans leurs soumissions les renseignements qui sont confidentiels pour leur entreprise. Il peut s’agir d’informations exclusives, de secrets commerciaux ou d’informations commerciales ou financièrement sensibles.
	2. L’original et toutes les copies de l’Offre seront dactylographiés ou écrits à l’encre indélébile et seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Soumissionnaire. Cette habilitation sera établie dans la forme **spécifiée dans les** **DPAO**, et jointe à la Soumission. Le nom et le titre de chaque signataire devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Toutes les pages de l’Offre où des ajouts ou modifications ont été apportés seront signées ou paraphées par la personne signataire de l’Offre.
 |
|  | * 1. Dans le cas où le Soumissionnaire est un GE, l’Offre doit être signée par un représentant autorisé du GE agissant au nom du GE, et de façon à être juridiquement contraignante pour tous les membres, comme en mis en évidence par la procuration signée par leurs représentants légalement autorisés.
 |
|  | * 1. Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire de l’Offre.
 |
| 1. Dépôt des Offres
 |
| 1. Cachetage et Marquage des Offres
 | * 1. Le Soumissionnaire doit remettre l’Offre dans deux enveloppes séparées et cachetées (la Partie Technique et la Partie Financière). Ces deux enveloppes doivent être placées dans une enveloppe extérieure séparée cachetée marquée « OFFRE ORIGINALE ».

En plus, le Soumissionnaire doit remettre des copies de l’offre en nombre **spécifié dans les DPAO**. Les copies de la Partie Technique doivent être placées dans une enveloppe séparée cachetée et marquée « COPIES : PARTIE TECHNIQUE ». Les copies de la Partie Financière doivent être placées dans une enveloppe séparée cachetée et marquée « COPIES : PARTIE FINANCIERE ». Le Soumissionnaire doit placer les deux enveloppes dans une enveloppe extérieure séparée, cachetée et marquée « COPIES DE L’OFFRE ». Au cas de différence entre l’original et les copies, l’original fera foi. * 1. Si des Offres variantes sont permises conformément à l’article 14 des IS, les Offres variantes doivent être soumises comme suit : l’original de la Partie Technique de l’offre variante doit être placé dans une enveloppe cachetée portant la mention « OFFRE VARIANTE – PARTIE TECHNIQUE » et la Partie Financière doit être placée dans une enveloppe cachetée portant la mention « OFFRE VARIANTE – PARTIE FINANCIÈRE » et ces deux enveloppes cachetées distinctes sont ensuite placées dans une enveloppe extérieure cachetée portant la mention « OFFRE VARIANTE – ORIGINAL », les copies de l’Offre variante doivent être placées dans des enveloppes cachetées distinctes portant la mention « OFFRE VARIANTE – COPIES DE LA PARTIE TECHNIQUE » et « OFFRE VARIANTE -- COPIES DE LA PARTIE FINANCIÈRE » et jointes dans une enveloppe extérieure cachetée distincte portant la mention « OFFRE VARIANTE –COPIES »
	2. Les enveloppes portant la mention « OFFRE ORIGINALE » et « COPIES DE L’OFFRE » (et, le cas échéant, une troisième enveloppe portant la mention « OFFRE VARIANTE ») doivent être jointes dans une enveloppe extérieure cachetée distincte pour être soumises au Maître d’Ouvrage.
 |
|  | * 1. Les enveloppes intérieure et extérieure devront :
1. comporter le nom et l’adresse du Soumissionnaire ;
2. être adressées au Maître d’Ouvrage conformément à l’article 23.1 des IS ;
3. comporter l’identification de l’Appel d’offres conformément à l’article 1.1 des IS ; et
4. comporter la mention de ne pas les ouvrir avant la date et l’heure fixées pour l’ouverture des plis.
	1. Si toutes les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme il est demandé ci-dessus, le Maître d’Ouvrage ne sera pas tenu pour responsable si l’Offre est égarée ou ouverte prématurément.
 |
| 1. Date et heure limite de Dépôt des Offres
 | * 1. Les Offres doivent être reçues par le Maître d’Ouvrage à l’adresse **indiquée dans les** **DPAO** et au plus tard à la date et à l’heure qui y sont spécifiées. Lorsque les **DPAO** le prévoient, les Soumissionnaires auront la possibilité de soumettre leur offre par voie électronique. Dans un tel cas, les Soumissionnaires devront suivre la procédure **indiquée dans les** **DPAO**.
	2. Le Maître d’Ouvrage peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des Offres en modifiant le Dossier d’Appel d’Offres conformément à l’article 9 des IS, auquel cas, tous les droits et obligations du Maître d’Ouvrage et des Soumissionnaires régis par la date limite précédente seront régis par la nouvelle date limite.
 |
| 1. Offres hors Délai
 | * 1. Le Maître d’Ouvrage n’acceptera aucune Offre arrivée après l’expiration du délai de remise des offres conformément à l’article 23 des IS. Toute Offre reçue par le Maître d’Ouvrage après la date et l’heure limite de dépôt des Offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.
 |
| 1. Retrait, substitution et modification des offres
 | * 1. Un Soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l’avoir remise, par voie de notification écrite, dûment signée par un représentant habilité, assortie d’une copie de l’habilitation en application de l’article 21.3 des IS. La modification ou l’offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications devront être :
1. préparées et délivrées en application des articles 21 et 22 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « Retrait », « Offre de Remplacement » ou « Modification » ; et
2. reçues par le Maître d’Ouvrage avant la date et l’heure limites de remise des offres conformément à l’article 23 des IS.
 |
|  | * 1. Les Offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l’article 25.1 ci-dessus leur seront renvoyées sans avoir être ouvertes.
 |
|  | * 1. Une offre ne peut pas être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l’heure limite de dépôt des offres et la date d’expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire dans sa Soumission, ou la date prorogée d’expiration de validité de l’Offre.
 |
| 1. Ouverture Publique des Parties Techniques des Offres
 |
| 1. Ouverture Publique des Parties Techniques des Offres
 | * 1. Sous réserve des dispositions figurant aux articles 24 et 25.2 des IS, à la date, heure et à l’adresse **indiquées dans les** **DPAO,** le Maître d’Ouvrage procédera à l’ouverture en public de toutes les Offres reçues à la date, à l’heure et au lieu **spécifiés dans les DPAO** (en présence des représentants des Soumissionnaires et de toute autre personne qui souhaite être présente. Les procédures spécifiques à l’ouverture d’offres électroniques si autorisées conformément à l’article 23.1 des IS, sont **détaillées dans les** **DPAO**.
 |
|  | * 1. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, et l’enveloppe contenant l’offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d’une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix.
	2. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui elle-même sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d’une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et qu’elle est lue à haute voix.
	3. Puis, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l’offre correspondante. La modification d’une offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et qu’elle est lue à haute voix à l’ouverture des Offres.
 |
|  | * 1. Toutes les enveloppes restantes marquées « Partie Technique » seront ouvertes l’une après l’autre. Toutes les enveloppes marquées « PARTIE FINANCIERE » devront rester cachetées, et conservées par le Maître d’Ouvrage dans un lieu sûr jusqu’à leur ouverture, dans une ouverture publique ultérieure, faisant suite à l’évaluation des Parties Techniques des Offres. A l’ouverture des enveloppes marquées « PARTIE TECHNIQUE » le Maître d’Ouvrage doit annoncer à haute voix : le nom du Soumissionnaire, ainsi que la présence ou l’absence d’une Garantie d’Offre, ou une Déclaration de Garantie d’Offre, si exigée, et s’il y a une modification, et une Offre Variante – Partie Technique ; et tout autre détail que le Maître d’Ouvrage juge utile de mentionner.
	2. Seules les Parties Techniques des Offres et les Offres Variantes - Parties Techniques qui sont annoncées à haute voix à l’ouverture des Offres seront considérées aux fins de l’évaluation. La Lettre de Soumission – Partie Technique et l’enveloppe séparées marquées « PARTIE FINANCIERE » doivent être paraphées par les représentants du Maître d’Ouvrage participant à l’ouverture des Offres selon les modalités **spécifiées dans les DPAO**.
	3. Le Maître d’Ouvrage ne doit ni se prononcer sur les mérites des offres ni rejeter aucune des offres (à l’exception des Offres reçues hors délais et en conformité avec l’article 24.1 des IS).
 |
|  | * 1. Le Maître d’Ouvrage doit établir le procès-verbal de la séance d’ouverture des Offres- Parties Techniques, qui comportera au minimum :
1. le nom du Soumissionnaire et, s’il y a retrait, remplacement de l’offre ou modification ;
2. la réception des enveloppes marquées « PARTIE FINANCIERE » ;
3. La présence ou l’absence d’une Garantie d’Offre ou d’une Déclaration de Garantie de l’Offre lorsqu’une telle garantie est exigée ; et
4. Si applicable, toute Offre Variante – Partie Technique.
	1. Il sera demandé aux représentants des Soumissionnaires présents de signer le procès-verbal d’ouverture des plis. L’absence de la signature d’un Soumissionnaire ne porte pas atteinte à la validité et au contenu du Procès-verbal. Un exemplaire du Procès-verbal sera distribué à tous les Soumissionnaires.
 |
| 1. Évaluation des Offres – Dispositions Générales
 |
| 1. Confidentialité
 | * 1. Les informations relatives à l’évaluation de la Partie Technique ne doivent pas être divulguées aux Soumissionnaires ou à toute autre personne non officiellement concernée par le processus d’appel d’offres avant la notification de l’évaluation de la partie technique conformément à l’article 32 des IS. Les informations relatives à l’évaluation de la Partie Financière, à l’évaluation combinée de la Partie Technique et de la Partie Financière et à la recommandation d’attribution du marché ne doivent pas être divulgués aux Soumissionnaires ou à toute autre personne qui n’est pas officiellement concernée par le processus d’Appel d’Offres tant que la Notification d’Intention d’Attribution du Marché n’a pas été transmise à tous les soumissionnaires conformément à l’article 41 des IS.
 |
|  | * 1. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer le Maître d’Ouvrage lors de l’évaluation des Offres ou lors de la décision d’attribution peut entraîner le rejet de son Offre.
 |
|  | * 1. Nonobstant les dispositions de l’article 27.2 des IS, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché est attribué, un Soumissionnaire qui souhaite entrer en contact avec le Maître d’Ouvrage pour des motifs ayant trait à son Offre devra le faire uniquement par écrit.
 |
| 1. Éclaircissements concernant les Offres
 | * 1. Pour faciliter l’examen, l’évaluation, la comparaison des Offres et la vérification des qualifications des Soumissionnaires, le Maître d’Ouvrage a toute latitude pour demander à un Soumissionnaire des éclaircissements sur son Offre. Aucun éclaircissement apporté par un Soumissionnaire autrement qu’en réponse à une demande du Maître d’Ouvrage ne sera pris en compte. La demande d’éclaircissement du Maître d’Ouvrage ainsi que la réponse qui y sera apportée seront formulées par écrit. Aucune modification de prix, ni aucun changement substantiel de l’Offre (y compris un changement dans le Montant de son Offre fait à l’initiative du Soumissionnaire) ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n’est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par le Maître d’Ouvrage lors de l’évaluation des offres en application de l’article 34 des IS.
	2. L’Offre d’un Soumissionnaire qui ne fournit pas les éclaircissements sur son Offre avant la date et l’heure spécifiée par le Maître d’Ouvrage dans sa demande d’éclaircissement sera susceptible d’être rejetée.
 |
| 1. Non-conformités non-mineures
 | * 1. Lorsqu’une Offre est conforme pour l’essentiel, le Maître d’Ouvrage peut tolérer toute non-conformité mineure de l’Offre.
	2. À condition qu’une Offre soit conforme pour l’essentiel, le Maître d’Ouvrage peut demander au Soumissionnaire de soumettre les informations ou les documents nécessaires, dans un délai raisonnable, pour corriger les non-conformités non-matérielles de l’Offre liées aux exigences en matière de documentation. La demande d’informations ou de documentation sur ces non-conformités ne doit pas être liée à aucun aspect du prix de l’Offre. Le défaut du Soumissionnaire de se conformer à la demande peut entraîner le rejet de son Offre.
 |
| 1. Evaluation des Parties Techniques des Offres
 |
| 1. Détermination de la Conformité des Parties Techniques, Eligibilité et Qualifications
 | * 1. La détermination par le Maître d'Ouvrage de la conformité de la Partie Technique se fera sur la base du contenu de l'Offre, tel que spécifié l'article 12 des IS.
 |
|  | * 1. Un examen préliminaire de la Partie Technique sera effectué pour identifier les offres incomplètes, invalides ou non conformes pour l’essentiel aux exigences du dossier d’appel d’offres. Une Offre conforme pour l’essentiel est une offre qui répond aux exigences du dossier d’appel d’offres sans divergence, réserve ou omission importante. Une divergence, une réserve ou une omission importante est celle qui :
		1. si acceptée, :

(i) affecterait de manière substantielle la portée, la qualité ou l’exécution des Travaux spécifiés dans le Marché ; ou(ii)limiterait de manière substantielle, incompatible avec le dossier d’appel d’offres, les droits du Maître d’Ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire en vertu du Marché proposé; ou* + 1. si rectifiée, affecterait de manière non équitable la position concurrentielle d’autres Soumissionnaires présentant des Offres conformes pour l’essentiel.
	1. Le Maître d’Ouvrage déterminera, à sa satisfaction, si les Soumissionnaires qui ont été évalués comme ayant soumis des Offres conformes pour l’essentiel répondent aux critères de qualification précisés à la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification.
	2. La détermination sera fondée sur l’examen des attestant les qualifications du Soumissionnaire qu’il aura soumises en application de l’article 18 des IS. La détermination ne doit pas tenir compte des qualifications d’autres entreprises telles que les filiales du soumissionnaire, les entités mères, les sociétés affiliées, les sous-traitants (autres que les Sous-Traitants Spécialisés si le dossier d’appel d’offres le permet) ou toute autre entreprise distincte du Soumissionnaire.
	3. Avant l’attribution du Marché, le Maître d’Ouvrage vérifiera que le Soumissionnaire retenu (y compris chaque membre d’un GE) n’est pas disqualifié par la Banque en raison du non-respect des obligations contractuelles de prévention et de réponse EAS/HS. Le Maître d’Ouvrage effectuera la même vérification pour chaque Sous-Traitant proposé par le Soumissionnaire retenu. Si un Sous-Traitant proposé ne répond pas à l’exigence, le Maître d’Ouvrage exigera du Soumissionnaire qu’il propose un Sous-Traitant de remplacement.
	4. Seulement les Offres qui sont à la fois conformes pour l’essentiel au dossier d’appel d’offres, et satisfont les Critères de Qualification pourront faire l’objet de l’évaluation technique détaillée spécifiée à l’article 31 es IS .
 |
| 1. Evaluation détaillée de la Partie Technique
 | * 1. Le Maître d’Ouvrage effectuera l’évaluation de la Partie Technique comme spécifié à la Section III, Critère d’Evaluation et Qualification.
	2. Les scores à attribuer aux facteurs et sous-facteurs techniques sont spécifiés **dans les DPAO**.
 |
| 1. Notification de l’Evaluation des Parties Techniques et Ouverture des Parties Financières des Offres
 |
| 1. Notification de l’Evaluation des Parties Techniques et Ouverture Publique des Parties Financières
 | * 1. Après que l’évaluation des Parties Techniques des Offres est terminée, le Maître d’Ouvrage doit aviser par écrit les Soumissionnaires dont les Offres ont été jugées non conformes au dossier d’appel d’offres ou n’ont pas répondu aux exigences de qualification, en leur donnant les informations suivantes :
		1. Les motifs pour lesquels leur Partie Technique de l’Offre n’a pas respecté les exigences du dossier d’appel d’offres ;
		2. L’enveloppe portant la mention «PARTIE FINANCIÈRE» de leur offre leur sera retournée sans avoir été ouverte après l’achèvement du processus de sélection et la signature du Marché ; et
		3. la date, l’heure et le lieu de l’ouverture publique des enveloppes portant la mention «PARTIE FINANCIÈRE ».
	2. Le Maître d’Ouvrage doit, simultanément, aviser par écrit les Soumissionnaires dont la Partie Technique a été évaluée comme conforme pour l’essentiel au dossier d’appel d’offres et répondant à tous les critères de qualification, en leur donnant les informations suivantes :
		1. leur Offre a été évaluée conforme pour l’essentiel au dossier d’appel d’offres et ils répondent aux exigences de qualification;
		2. leur enveloppe portant la mention «PARTIE FINANCIÈRE » sera ouverte à l’ouverture publique des Parties financières; et
		3. la date, l’heure et le lieu de la deuxième ouverture publique des enveloppes portant la mention «PARTIE FINANCIÈRE » tel que spécifié dans le DPAO.
	3. La date d’ouverture ne doit pas être antérieure à dix (10) jours ouvrables à compter de la date de notification des résultats de l’évaluation technique, indiquée aux articles 32.1 et 32.2 des IS. Toutefois, si le Maître d’Ouvrage reçoit une plainte sur les résultats de l’évaluation technique dans les dix (10) jours ouvrables, la date d’ouverture sera assujettie à l’article 48.1 des IS. La Partie Financière doit être ouverte publiquement en présence des représentants désignés des Soumissionnaires et de quiconque qui choisit d’y assister.
	4. Lors de cette ouverture publique, les Parties Financières seront ouvertes par le Maître d’Ouvrage en présence des Soumissionnaires, de leurs représentants désignés et de toute autre personne qui choisit d’y assister. Les Soumissionnaires qui ont satisfait aux critères de qualification et dont les Offres ont été évaluées conformes pour l’essentiel verront leur enveloppe portant la mention «PARTIE FINANCIÈRE » ouverte à la deuxième ouverture publique. Chacune de ces enveloppes portant la mention «PARTIE FINANCIÈRE » doit être inspectée pour confirmer qu’elle est restée cachetée et non ouverte. Ces enveloppes seront ensuite ouvertes par le Maître d’Ouvrage. Le Maître d’Ouvrage doit lire les noms de chaque Soumissionnaire, les scores techniques et les prix totaux de l’Offre par lot (marché), le cas échéant, y compris les rabais et les Offres Variantes - Partie Financière, ainsi que tout autre détail que le Maître d’Ouvrage peut juger approprié.
	5. Seules les enveloppes de la Partie Financière des Offres, des Parties Financières des Offres Variantes et des rabais qui sont ouvertes et lues à l’ouverture des Offres seront prises en compte pour évaluation. La Lettre de Soumission – Partie Financière et les Programmes d’Activités chiffrés doivent être paraphés par des représentants du Maître d’Ouvrage assistant à l’ouverture des Offres de la manière spécifiée dans les DPAO.
	6. Le Maître d’Ouvrage ne doit ni discuter les mérites des Offres, ni rejeter aucune enveloppes marquées « PARTIE FINANCIERE » en séance d’ouverture publique.
	7. Le Maître d’Ouvrage établira un procès-verbal de l’ouverture des Parties Financières des Offres qui comprendra, au minimum :
1. le nom du Soumissionnaire dont la Partie Financière a été ouverte ;
2. le prix de l’Offre, par lot (marché) si applicable, y compris les rabais ; et
3. s’il y a lieu, toute Offre Variante – Partie Financière.
	1. Les représentants présents des Soumissionnaires dont les enveloppes portant la mention «PARTIE FINANCIÈRE » ont été ouvertes seront invités à signer le procès-verbal. L’omission de la signature du procès-verbal par un Soumissionnaire n’invalidera pas le contenu et l’effet du compte-rendu. Une copie du procès-verbal sera distribuée à tous les Soumissionnaires.
 |
| 1. Evaluation des Parties Financières des Offres
 |
| 1. Ajustement pour non-conformités mineures
 | * 1. Lorsqu’une Offre est conforme pour l’essentiel aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres, le Maître d’Ouvrage rectifiera les non-conformités ou omissions mineures qui affectent le montant de l’Offre. À cet effet, le montant de l’Offre sera ajusté, uniquement aux fins de comparaison, pour tenir compte de l’élément manquant ou non conforme en ajoutant la moyenne des prix fournis par les autres soumissionnaires ayant remis des offres conformes pour l’essentiel. Si le prix de cet élément ou composant ne peut pas être estimé par la prise en compte du prix des autres offres conformes pour l’essentiel , le Maître d’Ouvrage fera sa propre estimation.
 |
| 1. Correction des Erreurs Arithmétiques
 | * 1. Pour évaluer la Partie Financière de chaque Offre, le Maître d’Ouvrage  corrigera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :

(a) s’il existe une contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité correspondante, le prix unitaire fera foi et le prix total sera rectifié, à moins que, de l’avis du Maître d’Ouvrage, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera rectifié ; (b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n’est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera rectifié ; et (c) S’il existe une contradiction entre le montant indiqué en lettres et le montant indiqué en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant ne soit entaché d’une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.* 1. Il sera demandé au Soumissionnaire d’accepter la correction des erreurs arithmétiques. Si le Soumissionnaire n’accepte pas les corrections apportées en conformité avec l’article 34.1, son offre sera écartée.
 |
| 1. Evaluation des Parties Financières
 | * 1. Pour évaluer les Offres– Parties Financières, le Maître d’Ouvrage prendra en compte ce qui suit :
 |
|  | (a) les ajustements apportés au prix pour rectifier les erreurs arithmétiques en application de l’article 34.1 des IS ;(b) les ajustements imputables aux rabais offerts en application de l’article 15.4 des IS ;(c) la conversion en une seule monnaie des montants résultant de (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l’article 36 des IS ; et(d) les ajustements quantifiables de prix résultant de toutes non-conformités mineures, calculés conformément à l’article 33.1 des IS ; (e) l’exclusion des sommes provisionnelles et de la provision, le cas échéant, pour les imprévus dans le Programme d’Activités chiffré en incluant les prestations en régie lorsque prévu dans les Spécifications ; et(f) les facteurs d’évaluation additionnels stipulés à la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification.* 1. Si la révision de prix est autorisée conformément à l’article 15.7 des IS, l’effet éventuel des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP qui seront appliquées durant la période d’exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l’évaluation des Offres.
	2. Lorsque le Dossier d’Appel d’Offres prévoit que les Soumissionnaires pourront indiquer le montant de chaque lot séparément, chaque lot sera évalué séparément pour déterminer l’Offre la Plus Avantageuse en utilisant la méthode spécifiée dans la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification. **Les rabais conditionnels pour attribution de plus d’un lot ne seront pas considérés pour l’évaluation des Offres.**
 |
| 1. Conversion en une seule Monnaie
 | * 1. Aux fins d’évaluation et de comparaison des offres, le Maître d’Ouvrage convertira tous les prix des offres exprimés en diverses monnaies dans la monnaie spécifiée dans les **DPAO**.
	2. Une marge de préférence pour les Soumissionnaires du Pays du Maître d’Ouvrage ne s’appliquera pas.
 |
| 1. Offres Anormalement Basses
 | * 1. Une Offre dont le prix est anormalement bas est une Offre dont le prix, en tenant compte des autres éléments constitutifs de l’Offre, apparait si basse qu’il soulève des préoccupations chez le Maître d’Ouvrage quant à la capacité du Soumissionnaire à réaliser le Marché pour le prix proposé.
	2. S’il considère que l’Offre est d’un prix anormalement bas, le Maître d’Ouvrage pourra demander au Soumissionnaire des éclaircissements par écrit, y compris une analyse détaillée du prix en relation avec l’objet du Marché, sa portée, la méthode d’exécution envisagée, le calendrier de réalisation, la répartition des risques et responsabilités, et toute autre exigence du dossier d’appel d’offres .
	3. Après avoir vérifié les informations et le détail du prix fournis par le Soumissionnaire, dans le cas où le Maître d’Ouvrage établit que le Soumissionnaire n’a pas démontré sa capacité à réaliser la Marché pour le prix proposé, il écartera l’Offre.
 |
| 1. Evaluation des Parties Techniques et Financières Combinées, Offre la Plus Avantageuse et Notification d’Intention d’Attribution
 |
| 1. Evaluation des Parties Techniques et Financières, Offre la Plus Avantageuse
 | * 1. L’évaluation par le Maître d’Ouvrage des Offres recevables tiendra compte de facteurs techniques, en plus des facteurs de coût, conformément aux Critères d’évaluation et de qualification de la Section III. Le poids à attribuer pour les facteurs techniques et le coût est spécifié dans les DPAO. Le Maître d’Ouvrage classera les Offres en fonction du score de l’Offre évaluée (B).
	2. Le Maître d’Ouvrage déterminera l’Offre la Plus Avantageuse. L’Offre la Plus Avantageuse est l’Offre du Soumissionnaire qui répond aux critères de qualification et dont il a été déterminé qu’elle répond pour l’essentiel au dossier d’appel d’offres et qui est l’Offre ayant obtenu le score combiné technique et financier le plus élevé.
 |
| 1. Droit du Maître d’Ouvrage d’accepter et d’écarter les Offres
 | * 1. Le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’accepter ou d’écarter toute Offre, et d’annuler la procédure d’Appel d’Offres et de rejeter toutes les Offres à tout moment avant l’attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des Soumissionnaires. En cas d’annulation, les Offres et les Garanties d’Offre seront renvoyées sans délai aux Soumissionnaires.
 |
| 1. Période d’Attente
 | * 1. Le Marché ne sera pas attribué avant l’achèvement de la Période d’Attente. La Période d’Attente sera de dix (10) jours ouvrables sous réserve de prorogation en conformité à l’article 44 des IS. La Période d’Attente commence le lendemain du jour auquel le Maître d’Ouvrage aura transmis à chacun des Soumissionnaires (qui n’aura pas été prévenu auparavant que son Offre n’aura pas été retenue) la Notification de l’intention d’attribution du Marché. Lorsqu’une seule Proposition a été déposée, ou si le marché est en réponse à une situation d’urgence reconnue par la Banque, la Période d’Attente ne sera pas applicable.
 |
| 1. Notification de l’Intention d’Attribution
 | * 1. Le Maître d’Ouvrage doit transmettre à chacun des Soumissionnaires (qui n’aura pas été prévenu auparavant que son Offre n’aura pas été retenue), la Notification de l’Intention d’Attribution du Marché au Soumissionnaire retenu. La Notification de l’Intention d’Attribution du Marché doit au minimum contenir les renseignements ci-après :

(a) le nom et l’adresse du Soumissionnaire dont l’Offre est retenue ; (b) le Montant du Marché de l’Offre retenue ;(c) le score total combiné de l’Offre retenue ;(d) le nom de tous les Soumissionnaires ayant remis une Offre, et le prix de leurs Offres tel qu’annoncé lors de l’ouverture des plis, le coût évalué et les scores techniques;(e) une déclaration indiquant le(s) motif(s) pour le(s)quel(s) l’Offre du Soumissionnaire non retenu, destinataire de la notification, n’a pas été retenue ; (f) la date d’expiration de la Période d’Attente ; et(g) les instructions concernant la présentation d’une demande de débriefing et/ou d’un recours durant la Période d’Attente. |
| 1. Attribution du Marché
 |
| 1. Critères d’Attribution
 | * 1. Sous réserve des dispositions de l’article 39.1 des IS, le Maître d’Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l’Offre aura été évaluée la Plus Avantageuse.
 |
| 1. Notification de l’Attribution du Marché
 | * 1. Avant l’expiration du délai de validité des Offres et à l’issue de la Période d’Attente indiquée à l’article 40.1 des IS ou de toute prolongation de cette Période d’Attente, ou après avoir traité toute réclamation présentée durant la Période d’Attente, le Maître d’Ouvrage notifiera au Soumissionnaire retenu, par écrit, que son Offre a été retenue. La lettre de notification (ci-après « Lettre de Notification de l’Attribution   ») indiquera le Montant contractuel accepté, à payer par le Maître d’Ouvrage au Prestataire en contrepartie de l’exécution du Marché (appelé "le Montant du Marché" ci-après et dans les Clauses du Marché et les Formulaires du Marché).
	2. Dans le délai de dix (10) jours ouvrables après la transmission de la Lettre de Notification de l’Attribution , le Maître d’Ouvrage publiera la Notification d’Attribution de Marché qui devra contenir, au minimum, les renseignements ci-après :

(a) le nom et l’adresse du Maître d’Ouvrage ; (b) l’intitulé et la référence du marché faisant l’objet de l’attribution, ainsi que la méthode d’attribution utilisée ;(c) le nom de tous les Soumissionnaires ayant remis une Offre, le prix de leurs Offres tel qu’annoncé lors de l’ouverture des plis et le coût évalué de chacune des Offres ;(d) les noms des Soumissionnaires dont les Offres ont été rejetées soit comme non conformes ou ne remplissant pas les critères de qualification, ou n’ont pas été évaluées, avec les raisons ;(e) le nom du Soumissionnaire, le montant total final du Marché, la durée d’exécution et un résumé de l’objet du Marché ; et(f) le Formulaire de Divulgation [des Bénéficiaires effectifs](http://context.reverso.net/traduction/francais-anglais/des%2Bb%C3%A9n%C3%A9ficiaires%2Beffectifs) du Soumissionnaire retenu.* 1. La notification d’attribution du Marché sera publiée sur le site du Maître d’Ouvrage d’accès libre s’il existe, ou au minimum dans un journal national de grande diffusion dans le pays du Maître d’Ouvrage, ou dans le journal officiel. Le Maître d’Ouvrage publiera la notification d’attribution dans UNDB en ligne.
	2. Jusqu’à la préparation et l’approbation du Marché, la Notification d’Attribution constituera l’engagement réciproque du Maître d’Ouvrage et de l’Attributaire.
 |
| 1. Debriefing par le Maître d’Ouvrage
 | * 1. Après avoir reçu du Maître d’Ouvrage, la Notification de l’intention d’attribution du Marché mentionnée à l’article 41.1 des IS, tout Soumissionnaire non retenu dispose de trois (3) jours ouvrables pour solliciter un débriefing, par demande écrite adressée au Maître d’Ouvrage. Le Maître d’Ouvrage devra accorder un débriefing à tout Soumissionnaire non retenu qui en aura fait la demande dans ce délai.
	2. Lorsqu’une demande de débriefing aura été présentée dans le délai prescrit, le Maître d’Ouvrage accordera le débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables à moins que le Maître d’Ouvrage ne décide d’accorder le débriefing plus tard, pour un motif justifié. Dans un tel cas, la Période d’Attente sera automatiquement prolongée jusqu’à cinq (5) jours ouvrables après que le débriefing aura eu lieu. Si plusieurs débriefings sont ainsi retardés, la Période d’Attente sera prolongée jusqu’à cinq (5) jours ouvrables après que le dernier débriefing aura eu lieu. Le Maître d’Ouvrage informera tous les Soumissionnaires par le moyen le plus rapide de la prolongation de la Période d’Attente.
	3. Lorsque la demande de débriefing par écrit est reçue par le Maître d’Ouvrage après le délai de trois (3) jours ouvrables, le Maître d’Ouvrage devra accorder le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard dans le délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la publication de la Notification d’Attribution du Marché. Une demande de débriefing reçue après le délai de (3) jours ouvrables ne donnera pas lieu à une prolongation de la Période d’Attente.
	4. Le débriefing d’un Soumissionnaire non retenu peut être oral ou par écrit. Un Soumissionnaire devra prendre à sa charge ses propres frais de participation à la réunion de débriefing.
 |
| 1. Signature du Marché
 | * 1. Le Maître d’Ouvrage enverra au Soumissionnaire retenu la Lettre de Notification d’Attribution et l’Acte d’Engagement, et la demande de fourniture du Formulaire de Divulgation [des Bénéficiaires effectifs](http://context.reverso.net/traduction/francais-anglais/des%2Bb%C3%A9n%C3%A9ficiaires%2Beffectifs) fournissant les renseignements additionnels sur ses bénéficiaires effectifs. Le Formulaire de Divulgation [des Bénéficiaires effectifs](http://context.reverso.net/traduction/francais-anglais/des%2Bb%C3%A9n%C3%A9ficiaires%2Beffectifs), si cela est demandé, devra être soumis dans le délai de huit (8) jours ouvrables à compter de la réception de la demande
	2. Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de l’Acte d’Engagement, le Soumissionnaire retenu le renverra au Maître d’Ouvrage après l’avoir daté et signé.
 |
| 1. Garantie de Bonne Exécution
 | * 1. Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la lettre de notification de l’attribution du Marché effectuée par le Maître d’Ouvrage, le Soumissionnaire retenu devra fournir la Garantie de Bonne Exécution, conformément à la Clause 3.9 des en utilisant le modèle de Garantie de Bonne Exécution de la Section X-Formulaires du Marché ou tout autre modèle jugé acceptable par le Maître d’Ouvrage. Si la Garantie de Bonne Exécution fournie par le Soumissionnaire retenu est sous la forme d’une caution, cette dernière devra être émise par un organisme de caution ou une compagnie d’assurance acceptable au Maître d’Ouvrage. Un organisme de caution, ou une compagnie d’assurance, situé en dehors du Pays du Maître d’Ouvrage devra avoir une institution correspondante dans le Pays du Maître d’Ouvrage, à moins que le Maître d’Ouvrage ait accepté par écrit qu’une institution financière agissant en tant que correspondant n’est pas exigée.
 |
|  | * 1. Le défaut de soumission par le Soumissionnaire retenu, de la Garantie de Bonne Exécution susmentionnée, ou le fait qu’il ne signe pas l’Acte d’Engagement, constituera un motif suffisant d’annulation de l’attribution du Marché et de saisie de la Garantie d’Offre, auquel cas le Maître d’Ouvrage pourra attribuer le Marché au Soumissionnaire dont l’Offre est classée en deuxième position la Plus Avantageuse.
 |
| 1. Conciliateur
 | * 1. Le Maître d’Ouvrage **propose dans les** **DPAO** la nomination du Conciliateur dont le nom est indiqué, au taux de rémunération journalière **indiqué dans les** **DPAO**, plus remboursement des dépenses. Si le Soumissionnaire n’accepte pas la proposition du Maître d’Ouvrage, il devra le mentionner dans sa Soumission. Si dans la Lettre de Notification d’Attribution, le Maître d’Ouvrage n’est pas d’accord sur la nomination du Conciliateur, l’Autorité de désignation du Conciliateur désignée dans le CCAP nommera le Conciliateur à la demande de l’une ou l’autre des parties.
 |
| 1. Réclamation concernant la Passation de Marché
 | * 1. Les procédures applicables pour formuler une réclamation relative à la passation de marché sont indiquées **dans les** **DPAO.**
 |

|  |
| --- |
| Section II. Données Particulières de l’Appel d’Offres |

Les données spécifiques suivantes pour les travaux à acquérir compléteront ou modifieront les dispositions des Instructions aux Soumissionnaires (IS). En cas de conflit, les dispositions des présentes prévalent sur celles des IS.

*[Lorsqu’un système de passation de marchés électronique est utilisé, modifier les parties pertinentes des DPAO en conséquence pour refléter le processus de passation de marchés électronique]*

*[Les instructions pour remplir les Données Particulières de l’appel d’offres sont fournies, au besoin, dans les notes en italique mentionnées pour l’IS concerné.]*

|  |  |
| --- | --- |
| **Référence IS** | * + 1. **Généralités**
 |
| **IS 1.1** | Numéro de l’Avis Appel d’Offres : ***[insérer le numéro de l’Avis d’Appel d’Offres]***Le Maître d’Ouvrage est ***[insérer le nom du Maître d’Ouvrage]***Le nom de l’Appel d’Offres est : ***[insérer le nom de l’Appel d’Offres]*** |
| **IS 1.1** | Nombre et numéro d’identification des lots (marchés) faisant l’objet du présent AO : ***[insérer le nombre et les numéros d’identification]*** |
| **IS 1.2(a)** | *[supprimer si non applicable]***Système Électronique de Passation de Marchés**Le Maître d’Ouvrage utilisera le système électronique de passation e achats suivant pour gérer ce processus d’appel d’offres :*[insérer le nom du système électronique et l’adresse URL ou le lien]*Le système électronique de passation des marchés est utilisé pour gérer les aspects suivants du processus d’appel d’offres :*[énumérer les aspects ici et modifier les parties pertinentes des DPAO en conséquence, par exemple, l’émission du dossier d’appel d’offres, la remise de soumissions, l’ouverture des offres]* |
| **IS 1.3** | La Date d’Achèvement prévue est le : *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_* |
| **IS 2.1** | Nom de l’Emprunteur : ***[insérer le nom de l’Emprunteur et indiquer sa relation avec le Maître d’Ouvrage, si différent. S’assurer qu’il s’agit bien de l’information fournie dans l’Avis d’Appel d’Offres.]***Montant du Financement: ***[insérer l’équivalent en $ EU (Dollars des Etats-Unis)]\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_***Nom du Projet : ***[insérer le nom du projet]*** |
| **IS 4.1** | Le nombre maximum des membres d’un Groupement d’Entreprises (GE) est de : ***[insérer le nombre]*** |
| **IS 4.4** | Une liste des entreprises et personnes qui ne sont pas admises à participer aux projets de la Banque figure à l’adresse électronique suivante : http://www.worldbank.org/debarr.http://www.worldbank.org/debarr |

**B. Dossier d’Appel d’Offres**

|  |  |
| --- | --- |
| **IS 8.1** | Afin d’obtenir des **clarifications** uniquement**,** l’adresse du Maître d’Ouvrage est la suivante :***Insérer l’information correspondante comme requis ci-après. Cette adresse peut être identique ou non à celle spécifiée à l’article 23.1 des IS pour la remise des Offres]***Attention de : ***[insérer le nom du responsable]***Adresse : ***[insérer le nom de la rue et le numéro]***Étage/ numéro de bureau : ***[insérer étage et numéro du bureau]*** Ville : ***[insérer le nom de la ville]***Code postal : ***[insérer le numéro du code postal]***Pays : ***[insérer le nom* du pays*]***Numéro de téléphone : ***[insérer numéro***Numéro de télécopie : ***[insérer numéro]***Adresse électronique : ***[insérer adresse]*** |

**C. Préparation des Offres**

|  |  |
| --- | --- |
| **IS 11.1** | La langue de l’Offre est le: ***[insérer « Anglais », « Espagnol », ou « Français »]******[Note : après accord de la Banque, en sus de la langue ci-dessus, le Maître d’Ouvrage pourra publier le Dossier d’Appel d’Offres dans une autre langue qui devra être (a) la langue nationale de l’Emprunteur, ou (b) la langue utilisée dans son pays pour les transactions commerciales. Dans de tels cas, la disposition suivante sera incluse :****« De plus, le Dossier d’Appel d’Offres est traduit en :* ***[insérer la langue nationale ou la langue utilisée pour les transactions commerciales]******[Le Soumissionnaire peut, à son choix, formuler son offre dans l’une ou l’autre des langues indiquées ci avant, en utilisant une langue seulement].*** Toute correspondance sera échangée en \_\_\_\_\_\_ ***[indiquer une seule langue]***. La langue de traduction des documents complémentaires et imprimés fournis par le Soumissionnaire sera \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ***[indiquer une seule langue]****.* |
| **IS 12.1 (h)** | Le Soumissionnaire devra joindre à son Offre les documents additionnels dans la Partie Technique de l’Offre : ***[Indiquer ici tout document qui ne figure pas déjà à la clause 12.2 des IS et qui doit obligatoirement être joint à l’Offre. La liste des documents additionnels devrait inclure ce qui suit :]*****Code de Conduite (ES) pour le Personnel du Prestataire**Le Soumissionnaire devra soumettre le Code de Conduite applicable à son personnel (comme défini par la Sous-Clause 1.1 des Clauses Générales du Marché) employé pour l’exécution des Services (comme défini par la Sous-Clause 1.1 des Clauses Générales du Marché) dans le lieu du pays du Maître d’Ouvrage où les Services sont exigés, afin d’assurer la conformité aux bonnes pratiques environnementales et sociales (ES) spécifiées dans le Marché. Le Soumissionnaire devra utiliser à cette fin le formulaire du Code de Conduite fourni en Section IV. Aucune modification substantielle ne pourra être introduite dans ce formulaire, excepté si le Soumissionnaire introduit des exigences additionnelles, compris le cas échéant, pour prendre en compte des circonstances particulières ou risques spécifiques au marché. ***[Inclure ce qui suit le cas échéant]*** **Stratégies de Gestion et Plans de Mise en œuvre (SGPM) des risques ES.**Le Soumissionnaire devra soumettre les Stratégies de Gestion et Plans de mise en œuvre de gestion des risques dans les domaines Environnementaux et Sociaux (ES) clés ci-après :*[****Note :*** *insérer l’intitulé de tout plan et risque spécifique informé par l'évaluation environnementale et sociale pertinente] :**[par ex. Plan de prévention et de remédiation à l’Exploitation et aux Abus Sexuels (EAS)*.[*Si le marché a été évalué comme présentant des risques potentiels ou réels en matière de cybersécurité, l’énoncé de la méthode doit également inclure les stratégies de gestion, les plans de mise en œuvre et les innovations pour gérer les risques liés à la cybersécurité.]* |
| **IS 12.3 (d)** | Le Soumissionnaire doit soumettre les documents additionnels suivants la Partie Financière de son Offre : ***[donner la liste des documents additionnels non déjà listés à l’article 12.3 des IS qui doivent être soumis avec l’Offre].*** |
| **IS 14.1** | Les Variantes ***[insérer « seront » ou « ne seront pas »]*** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ prises en compte.***[Si le Maître d’Ouvrage souhaite permettre des variantes, il devra l’indiquer explicitement dans les DPAO, comme indiqué ci-après. Dans le cas contraire, ne rien indiquer]*** |
| **IS 14.2** | Des délais d’exécution des Services différents de celui mentionné ***[sont/ne sont pas]*** autorisés.***[Si des variantes de délais d’exécution sont autorisées, la méthode d’évaluation de ces variantes sera spécifiée à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification].*** |
| **IS 14.3** | Les variantes techniques *[sont / ne sont pas]* autorisées pour la ou les parties des Services spécifiés ci‑dessous: ***[insérer la partie ou les parties des Services]***. ***[Si des variantes techniques sont autorisées, leur méthode d’évaluation sera spécifiée à la Section III-Critères d’évaluation et de qualification.]*** |
| **IS 15.7** | Les prix proposés par le Soumissionnaire \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ***[insérer « seront » ou « ne seront pas »]*** sujets à révision durant l’exécution du Marché.  |
| **IS 16.1** | Le Soumissionnaire \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ***[insérer :* « *doit » ou « ne doit pas »]*** indiquer la partie du prix de son offre correspondant aux dépenses qu’il prévoir d’encourir dans la monnaie du pays du Maître d’Ouvrage dans cette monnaie.  |
| **IS 18.4** | L’appel d’offres \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ***[insérer :* « *a été » ou «n’a pas été »]*** précédé d’une préqualification. |
| **IS 19.1** | La période de validité de la Proposition sera jusqu’à \_\_\_\_\_\_\_\_***[insérer jour, mois et année, en tenant compte du délai raisonnable nécessaire pour terminer l’évaluation de l’Offre, obtenir les approbations nécessaires et la non-objection de la Banque (si le cas est soumis à un examen préalable).] [Pour minimiser le risque d’erreurs commises par les Soumissionnaires, la période de validité de l’Offre est formulée à l’aide d’une date précise et n’est pas liée à la date limite de présentation des Offres. Comme il est indiqué dans l’IP 19.1, s’il est nécessaire de prolonger la date, par exemple parce que le délai de présentation de l’Offre est considérablement prolongé par le Maître d’Ouvrage, la date de validité révisée de l’Offre doit être spécifiée conformément à l’IS 9].***  |
| **IS 19.3 (a)** | Dans le cas d’un marché à prix ferme, le Montant de l’Offre sera actualisé de la manière suivante : \_\_\_\_\_\_\_\_\_***[La part du Montant du Marché exprimée en monnaie nationale sera ajustée par un facteur reflétant l’inflation au niveau national durant la période d’extension ; et la part du Montant du Marché exprimée en monnaies étrangères sera ajustée par un facteur reflétant l’inflation au niveau international, à savoir dans les pays des monnaies étrangères, durant la période d’extension.]*** |
| **IS 20.1** | ***[Si une Garantie de Soumission est exigée, une Déclaration de Garantie de Soumission ne sera pas exigée, et vice versa]*** ***[Note : l’usage du processus à deux enveloppes exige de placer la Garantie d’Offre dans la première enveloppe – Partie Technique : ce n’est possible que si le montant de la Garantie d’Offre est un montant fixe pour tous les Soumissionnaires].*** Une Garantie de Soumission ***[est/n’est pas]*** requise. Une Déclaration de Garantie de Soumission ***[est/n’est pas]*** requise. Si une Garantie de Soumission est requise, le montant et la monnaie de la Garantie de l’Offre sera est : ***[insérer le montant et la monnaie de la Garantie de l’Offre. Autrement indiquer « pas applicable ».]******[Dans le cas de lots, insérer le montant de Garantie d’Offre pour chacun des lots]******[Note : une Garantie d’Offre est exigée pour chacun des lots, pour le montant indiqué. Le Soumissionnaire pourra remettre une seule Garantie d’Offre pour tous les lots (pour le montant total correspondant à tous les lots) pour les lots pour lesquels le Soumissionnaire dépose une Offre ; cependant si le montant de la Garantie d’Offre est inférieur au montant total requis, le Maître d’Ouvrage déterminera le lot or les lots pour lesquels la Garantie d’Offre s’appliquera]*** |
| **IS 20.3(d)** | Autres types de garanties acceptables :***[insérer les noms des autres types de garanties acceptables ou insérer « Néant » si une garantie d’offre n’est pas requise sous IS 20.1 ou si aucune forme de garantie d’offre autre que celles listées sous IS 20.3(a) à (c) n’est acceptable.]*** |
| **IS 20.9** | ***[Inclure la disposition suivante et les informations correspondantes doivent être incluses uniquement dans le cas où, conformément à l’article 20.1 des IS, une Garantie d’Offre n’est pas requise et que le Maître d’Ouvrage prévoit d’exclure, pour une durée déterminée, le Soumissionnaire qui a commis un des actes mentionnés à l’article 20.9 des IS. Dans le cas contraire, omettre cette disposition.]***Si le Soumissionnaire commet un des actes décrits aux paragraphes (a) ou (b) du présent article, l’Emprunteur l’exclura de toute attribution de marché(s) par le Maître d’Ouvrage pour une période de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ***[insérer le nombre d’années]*** ans, à partir de la date où le Soumissionnaire a commis l’une de ces actions. |
| **IS 21.3** | La confirmation écrite de l’habilitation du signataire à engager le Soumissionnaire consistera en : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ***[insérer l’intitulé et la description des documents nécessaires à titre d’attestation de procuration (ou pouvoir) du signataire de l’offre.]*** |
| **D. Dépôt des Offres**  |
| **IS 22.2** | Outre l’original de l’Offre, le nombre de copies demandé est de : ***[insérer le nombre de copies]***. |
| **IS 22.1** | Aux fins de **dépôt des Offres**, uniquement, l’adresse du Maître d’Ouvrage est la suivante : ***[Cette adresse peut être la même ou différente de celle spécifiée en vertu de la disposition IS 8.1 pour clarifications]***Attention: *[ insérer* ***le nom complet de la personne, le cas échéant]*** Adresse de la rue: *[ insérer* ***l’adresse de la rue et le numéro****]* Numéro de l’étage et de la salle : *[insérer* ***le n*uméro de l’étage et de la salle*, le cas échéant****]* Ville: *[insérer* ***le nom de la ville****]* Code postal: *[ insérer* ***le code postal (ZIP), le cas échéant****]* Pays: *[ insérer****le nom du pays****]* ***[Le temps alloué pour la préparation et remise des Offres doit être déterminé en tenant compte des circonstances particulières du projet et du volume et de la complexité du Marché. Le délai autorisé debvrait être d’au moins trente (30) jours ouvrables, sauf si convenu autrement avec la Banque].*****La date limite pour le dépôt de l’Offre est la suivante :**Date : ***[insérer le jour, le mois et l’année, p. ex. le 15 juin 2021]*** Heure : *[insérer* ***l’heure - p. ex. 10 h 30 ou 16 :30.****]****[La date et l’heure devraient être les mêmes que celles prévues dans l’Avis d’Appel d’Offres, à moins qu’elles ne soient modifiées ultérieurement conformément à l’IS 23.2]***Les Soumissionnaires \_\_\_\_\_\_[***insérer « auront » ou « n’auront pas »***] l’option de soumettre leurs Offres par voie électronique. ***[La disposition suivante devrait être incluse et les renseignements correspondants requis ne devraient être insérés que*** ***si les Soumissionnaires ont la possibilité de soumettre leurs Offres par voie électronique. Sinon omettre.]***Les procédures électroniques de présentation de l’Offre sont les suivantes :***[insérer une description des procédures électroniques de dépôt des Offres.]*** |
| **E. Ouverture Publique des Parties Techniques des Offres** |
| **IS 26.1** | L’ouverture des Offres aura lieu à l’adresse suivante :Adresse : ***[insérer le nom de la rue et le numéro de l’immeuble]*** Étage /Numéro de bureau : ***[insérer l’étage et le numéro du bureau]***Ville : ***[insérer le nom de la ville]***Pays *:* ***[insérer le nom du pays]***Date *:* ***[insérer le jour, mois, année ; par exemple : 15 Juin 2023]***Heure *:* ***[insérer l’heure ;] [La date et heure devraient être les mêmes que celles indiquées pour la date et heure limite des Offres (IS 23)]*** |
| **IS 26.1** | ***[La disposition suivante devrait être incluse et les renseignements correspondants requis ne devraient être insérés que si les Soumissionnaires ont la possibilité de soumettre leurs Offres par voie électronique. Sinon omettre.]***Les procédures électroniques d’ouverture des Offres sont les *suivantes* ***: [insérer une description des procédures électroniques d’ouverture de l’Offre.]*** |
| **IS 26.6** | La Lettre de Soumission – Partie Technique et l’enveloppe cachetée marquée « PARTIE FINANCIERE », seront paraphées par les \_\_\_\_ ***[insérer le nombre des représentants]*** représentants du Maître d’Ouvrage assistant à l’ouverture des plis comme suit ***[insérer la procédure : Ex. Chaque Offre sera paraphée par tous les représentants du Maître d’Ouvrage, etc.]*** |

**F. Evaluation des Offres – Partie Technique**

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **IS 31.2** | Les facteurs techniques (sous-facteurs) et la pondération correspondante sur 100 % sont les suivants : [*Si le marché a été évalué comme présentant des risques potentiels ou réels en matière de cybersécurité, les facteurs techniques doivent comprendre l’énoncé de la méthode, les stratégies de gestion, les plans de mise en œuvre et les innovations pour gérer les risques liés à la cybersécurité.]*

|  |  |
| --- | --- |
| **Facteur Technique** | Pondération en pourcentage [insérer la pondération en %) |
| 1. Mesure dans laquelle l’offre technique excède les exigences des Spécifications
 |  |
| 1. Énoncé de méthode pour les activités de construction (et la conception, le cas échéant)
 |  |
| 1. Organisation de l’exécution des Services, composition de l’équipe et qualification et expérience du Personnel du Prestataire
 |  |
| 1. Programme de travail
 |  |
| 1. Stratégies de gestion et plans de mise en œuvre (SGPM) des obligations ES *[le cas échéant, conformément à l’article 12.1 (h) des IS-DPAO]*
 |  |
| 1. Code de Conduite
 |  |
| 1. Stratégie pour les matériels clés
 |  |
| 1. ***[Les rubriques ci-dessus sont proposées. Développer au besoin pour permettre l’évaluation. Modifier et/ou ajouter tout autre facteur approprié]***
 |  |
| *[Les facteurs techniques ci-dessus peuvent être modifiés au besoin pour s’assurer que les documents demandés aux Soumissionnaires dans le cadre de leur offre technique (Section IV) permettent l’évaluation des facteurs techniques.]* *[Les coefficients de pondération devraient être attribués en fonction de l’importance relative des facteurs techniques. Pour permettre l’évaluation des facteurs techniques, insérer des sous-facteurs techniques reflétant les attentes et les coefficients de pondération correspondants, s’il y a lieu].* |

 |
| **H. Notification de l’Evaluation des Parties Techniques et Ouverture Publique des Parties Financières** |
| **IS 32.5** | La lettre de Soumission – Partie Financière et les Annexes seront paraphées par \_\_\_\_\_\_\_ *[insérer le nombre]* représentants du Maître d’Ouvrage qui procèdent à l’ouverture des Offres. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ***[Insérer la procédure : Exemple : Chaque Partie Financière de l’Offre sera paraphée par tous les représentants et sera numérotée, toute modification du prix unitaire ou du total sera paraphée par les représentants du Maître d’Ouvrage, etc.]*** |
| **I. Evaluation des Offres – Parties Financières** |
| **IS 35.1 (f)** | *[****Supprimer cette section si pas applicable****]*Des exigences additionnelles s’appliquent. Elles sont détaillées dans la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification. |
| **IS 36.1** | La monnaie utilisée pour convertir en une seule monnaie tous les prix des Offres exprimées en diverses monnaies, aux fins d’évaluation et de comparaison de ces offres, est : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ***[insérer le nom de la monnaie]***\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_La source du taux de change à employer est : \_\_\_\_\_\_\_\_\_ ***[Insérer le nom de la source du taux de change (ex. la Banque Centrale du pays du Maître d’Ouvrage.]***La date de référence du taux de change est*: \_\_\_\_\_\_\_\_\_* ***[Insérer le jour, le mois et l’année ; ex. le 15 juin 2023, pas plus tôt que 28 jours avant la date limite de remise des offres et au plus tard la date originale de l’expiration de la validité des Offres spécifiée conformément à l’article 19.1 des IS.]*** |

**J. Evaluation combinée des Parties Techniques et Financières, Offre la Plus Avantageuse**

|  |  |
| --- | --- |
| IS 38.1 | La pondération à allouer au coût est : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [Indiquer la pondération pour le coût de telle sorte que la pondération pour le coût additionnée à la pondération pour le score technique total soient 1 (un).]  |
| **K. Attribution du Marché** |
| IS 47 | Le Conciliateur proposé par le Maître d’Ouvrage est ***: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[insérer le nom et l’adresse du Conciliateur proposé]***. Le tarif du Conciliateur proposé est de : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_***[insérer le montant et la monnaie].*** La biographie du Conciliateur proposée est la suivante : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ***[fournir les informations telles que la formation universitaire, l’expérience, l’âge, la nationalité, et la position présente ; attacher des pages supplémentaires si nécessaire]***  |
| IS 48.1 | Les procédures de présentation d’une réclamation concernant la passation des marchés est détaillée dans le [Règlement de Passation de Marchés applicable aux Emprunteurs dans le cadre de financement de projets d’investissement](http://www.worldbank.org/en/projects-operations/products-and-services/brief/procurement-new-framework) (Annexe III). Un Soumissionnaire désirant présenter une réclamation concernant la passation des marchés devra présenter sa réclamation en suivant ces procédures, par écrit (par le moyen le plus rapide, c’est-à-dire courriel ou télécopie) à :**A l’attention de :** *[insérer le nom complet de la personne recevant des réclamations]***Titre/position** : *[insérer le titre/la position]***Maître d’Ouvrage :** *[insérer le nom du Maître d’Ouvrage]*  **Adresse** *e-mail : [insérer l’adresse e-mail]***Numéro de télécopie** : *[insérer le numéro de télécopie] supprimer* ***s’il* *n’est pas utilisé***En résumé, une réclamation concernant la passation des marchés pourra porter sur :Les termes du présent Dossier de D’Appel d’Offres ; La décision du Maître d’Ouvrage d’exclure un Soumissionnaire du processus de passation des marchés avant l’attribution du marché ; etLa décision d’attribution du marché par le Maître d’Ouvrage. |

Section III. Critères d’évaluation et de qualification

Cette Section inclut les critères que le Maître d’Ouvrage utilisera pour évaluer une offre et déterminer si un Soumissionnaire satisfait aux qualifications requises lorsque la qualification fait partie de l’évaluation de la Partie Technique. Le Maître d’Ouvrage n’utilisera pas d’autres critères que ceux indiqués dans le présent dossier d’appel d’offres. Le Soumissionnaire fournira tous les renseignements demandés dans les formulaires joints à la Section IV, Formulaires de Soumission.

*[Le Maître d’Ouvrage doit choisir les critères jugés appropriés pour le processus d’appel d’offres,*

**Table des Critères**

[1. Qualification 49](#_Toc135832450)

[2. Evaluation de la Proposition Technique : 52](#_Toc135832451)

[3. Evaluation Financière 54](#_Toc135832452)

[4. Évaluation combinée 54](#_Toc135832453)

[5. Multiple Marchés 55](#_Toc135832454)

1. Qualification

 Si le Maître d’Ouvrage n’a pas effectué de préqualification des candidats, tous les Soumissionnaires devront fournir et inclure les informations et documents suivants dans leur soumission :

(a) copies des documents originaux de constitution en société ou du statut légal, du lieu d’enregistrement et du siège de l’entreprise du Soumissionnaire ; une procuration écrite du signataire habilité ;

(b) valeur monétaire totale des prestations de Services effectuées au cours de chacune des cinq (5) dernières années ;

(c) l'expérience en matière de Services de nature et de taille similaires pour chacune des cinq dernières années, et les détails des Services en cours d'exécution ou faisant l'objet d'un engagement contractuel ; et les noms et adresses des clients qui peuvent être contactés pour de plus amples informations sur ces marchés ;;

(d) principaux matériels proposés pour l’exécution du Marché ;

(e) qualifications et expérience du personnel-clé technique et d’encadrement sur site proposé pour exécuter le Marché ;

(f) documents relatifs à la situation financière du Soumissionnaire, notamment les états financiers audités des cinq dernières années ;

(g) preuves de l’adéquation du fonds de roulement destiné à l’exécution du Marché (accès à une (des) ligne(s) de crédit et disponibilité d’autres ressources financières) ;

(h) autorisation de demander des références auprès des institutions bancaires dont le Soumissionnaire est client ;

(i) informations relatives à des litiges, en cours ou ayant eu lieu au cours des cinq dernières années, auxquels le Soumissionnaire est ou a été partie, y compris parties concernées, montant objet du litige et décision ;

(j) propositions relatives aux éléments que le Soumissionnaire a l’intention de sous-traiter représentant plus de 10 pour cent du Montant du Marché. ; et

(k) La déclaration de performance environnementale et sociale, si demandée par le Maître d’Ouvrage (voir ci-dessous à la fin de cette section) ; et

(l) Les Soumissionnaires joindront à leur Offre une Déclaration sur l’Exploitation et les Abus Sexuels (EAS) et/ou le Harcèlement Sexuel (HS), en utilisant le formulaire de la Section IV.

Les soumissions présentées par un groupement de deux entreprises ou plus seront régies par les dispositions suivantes :

(a) la Soumission inclura toutes les informations listées ci-dessus pour chacun des partenaires du Groupement d’entreprises ;

(b) la Soumission sera signée de manière à engager tous les partenaires ;

(c) la Soumission comprendra une copie de l’accord de groupement d’entreprises conclu par les partenaires, établissant la répartition des tâches et activités entre les partenaires et stipulant qu’ils seront conjointement et solidairement responsables de l’exécution du Marché conformément aux dispositions du Marché ; ou, une Lettre d’intention de former un accord de groupement d’entreprises en **cas d’attribution du Marché audit groupement signée par tous les** partenaires et déposée avec la Soumission accompagnée d’une copie du projet d’accord de groupement ;

(d) l’un des partenaires sera désigné mandataire, et sera autorisé à recevoir les paiements et les instructions pour et au nom de tous les partenaires du Groupement d’entreprises ; et

(e) l’exécution de la totalité du Marché, y compris les paiements, sera effectuée exclusivement en relation avec le partenaire désigné en qualité de mandataire ;

Pour être qualifié pour l’attribution du Marché, le Soumissionnaire devra satisfaire aux critères de qualification minimum suivants :

(a) avoir effectué des prestations de Services d’un montant financier moyen annuel correspondant au moins au **montant indiqué ci-dessous**:

(b) avoir une expérience en tant que prestataire de services dans la fourniture d'au moins deux contrats de services d'une nature et d'une complexité équivalentes aux Services au cours des cinq dernières années (pour satisfaire à cette exigence, les marchés de Services cités doivent être achevés à au moins 70 pour cent), comme **spécifié ci-dessous** ;

(c) proposition pour l'acquisition en temps voulu (en propre, en crédit-bail, en location, etc.) de matériel essentiel énuméré **ci-dessous** ;

(d) e personnel clé dûment qualifié spécifié **ci-dessous** et tout autre personnel clé que le Soumissionnaire considère comme nécessaire pour exécuter les Services ; et

(e) des liquidités et/ou des facilités de crédit, nettes d'autres engagements contractuels et à l'exclusion de toute avance qui pourrait être versé au titre du Marché, d'un montant au moins égal à celui indiqué **ci-dessous**.

Des antécédents de litiges ou de sentences arbitrales à l'encontre du Soumissionnaire ou de tout membre du groupement d'entreprises peuvent entraîner la disqualification du SoumissionnaireAu moment de l’attribution du Marché, le Soumissionnaire retenu (y compris chaque membre d’un GE) ne devra pas faire l’objet d’une disqualification par la Banque en raison du non-respect des obligations contractuelles de prévention et de réponse EAS/HS. Si un sous-traitant proposé ne satisfait pas à l’exigence, le Maître d’Ouvrage exigera du Soumissionnaire qu’il propose un sous-traitant de remplacement.

**Exigences de qualification**

|  |  |
| --- | --- |
| **Groupement** | Les renseignements à fournir dans la Soumission d’un groupement d’entreprises sont comme suit : |
| **Volume annuel** | Le volume annuel minimum de Services réalisés, exigé au cours de l’une quelconque des cinq (5) dernières années est : |
| **Expérience** | L’expérience exigée au cours des cinq (5) dernières années comprend au minimum :*[Selon les résultats de l’évaluation ES, l’exigence d’expérience peut inclure l’expérience dans la gestion des aspects ES].* |
| **Matériel essentiel** | Le matériel essentiel à fournir dans le cadre du Marché est : |
| **Personnel Clé** | *Note à l’intention du Maître d’Ouvrage: Inclure, le cas échéant, les exigences pour le personnel clé minimum pour exécuter les Services, en tenant compte de la nature, de la portée, de la complexité et des risques du Marché.**Lorsque les risques EAS sont évalués comme étant importants ou élevés, le Maître d’Ouvrage doit inclure un ou plusieurs expert/s en Exploitation, Abus et Harcèlement Sexuels.] [Si le contrat a été évalué comme présentant des risques potentiels ou réels de cybersécurité, le Soumissionnaire doit être requis d’inclure une expertise Cybersécurité parmi le Personnel Clé.]* |
| **Disponibilités de trésorerie** | Le montant minimum exigé d’avoirs liquides ou de crédit, nets d’autres engagements contractuels est : |
| **Sous-traitants**  | L’expérience des sous-traitants proposés ***[insérer : « sera » ou « ne sera pas »]*** prise en compte. |

Les montants relatifs à chaque partenaire d’un Groupement d’entreprises seront additionnés pour établir la conformité du Soumissionnaire aux critères minima de qualification énoncés en (a), (b) et (e); toutefois, pour qu’un groupement d’entreprises soit admis, chacun des partenaires doit satisfaire pour vingt-cinq pour cent au moins aux critères minima (a), (b) et (e) des IS s’appliquant à chaque soumissionnaire individuel ; le partenaire désigné responsable doit satisfaire à ces critères minima pour au moins quarante pour cent (40%). La Soumission d’un Groupement d’entreprises qui ne satisfait pas à ces conditions sera écartée.

Les expériences et les ressources des sous-traitants ***ne seront pas*** prises en compte pour établir la conformité aux critères de qualification du Soumissionnaire, sauf disposition contraire énoncée au tableau ci-avant.

Déclaration : Performance passée dans le domaine Environnemental et Social (ES)

***[Note à l’intention du Maître d’Ouvrage : la décision d’exiger ou non cette déclaration dépend de sa pertinence pour le contrat en fonction de la nature et du risque évalué du contrat]***

Le Soumissionnaire (*si en groupement d’entreprises (GE) chacun des membres du GE*) doit déclarer, en utilisant le formulaire de la section IV, tout marché qui a été suspendu ou résilié et/ou si la garantie de bonne exécution a été appelée par un maître d’ouvrage, au cours des cinq dernières années, pour des raisons de manquement aux obligations environnementales et sociales (y compris l’exploitation et l’abus sexuels). Le Maître d’Ouvrage peut utiliser ces informations pour obtenir de plus amples renseignements ou des clarifications lors de ses vérifications.

1. Evaluation de la Proposition Technique :

L’évaluation de la conformité de l’Offre Technique avec les Exigences conformément à l’article 31.1 des IS :

*[Insérer les exigences techniques minimales stipulées, le cas échéant, (ou mentionner les parties appropriées des exigences techniques) auxquelles les propositions techniques doivent satisfaire avant d’être prises en considération pour l’évaluation technique en appliquant les facteurs/sous-facteurs techniques notés conformément à l’article 31.2 des IS - DPAO]*

**Méthodologie de Notation de la Proposition Technique**

*[NOTE AU MAITRE D’OUVRAGE : Le Maître d’Ouvrage doit élaborer une méthode de notation à inclure ici. Ce qui suit n’est qu’un exemple et peut être modifié pour s’adapter à l’objectif :]*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| ***Score (en proportion du score total pour les facteurs/sous-facteurs applicables*** | ***Description*** | ***Observations*** |
| *0* | *La caractéristique requise est absente ; aucun renseignement pertinent pour démontrer comment l’exigence est satisfaite* |  |
| *1* | *Caractéristique requise présente des lacunes telles qu’une information insuffisante ou manquant de clarté* |  |
| *2* | *Information suffisante pour démontrer comment les exigences seront satisfaites* |  |
| *3* | *Information suffisante pour démontrer comment les exigences seront marginalement dépassées*  |  |
| *4* | *Des renseignements suffisants qui dépassent considérablement l’exigence /la proposition contribue à une valeur ajoutée importante* |  |

Le score attribué pour chaque sous-facteur (i) du facteur (j) sera combiné avec les scores des sous-facteurs du même facteur, pour donner, sous forme de somme pondérée, la note technique dudit facteur au moyen de la formule suivante :



où:

*tji* = score technique pour le sous-facteur “ï” du facteur « j » ;

*wji* = pondération du sous-facteur “I” du facteur “j” ;

*k* = le nombre de sous-facteurs notés du facteur “j”, et



Les Scores des Facteurs Techniques seront combinés sous forme de somme pondérée pour donner la Note Technique totale de la Proposition Technique au moyen de la formule suivante :



Où :

*Sj* = le Score du Facteur Technique du facteur «j »

*Wj* = pondération du facteur “j” tel que spécifié dans les DPAO, et

*n* = le nombre de Facteurs

et 

**Variantes Techniques (pour des éléments prédéfinis des Services) :**

Si elles sont permises en application de l’article 14 des IS, elles seront évaluées comme suit : *[préciser la méthode d’application des variantes techniques, le cas échéant ; dans le cas contraire, indiquer « Non Applicable »]*

*\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*

1. Evaluation Financière

Critères d’Evaluation financière :

En plus des critères énoncés à l’article 35.1 (a)-(e) les critères suivants seront appliqués :

*[Inclure le cas échéant conformément à l’article 35.1 (f) des IS dans les DPAO; sinon supprimer]*

------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

1. Évaluation combinée

Le Maître d’Ouvrage évaluera et comparera les Offres qui ont été jugées conformes pour l’essentiel.

Un Score (B) d’Evaluation de l’Offre sera calculé pour chaque Offre recevable à l’aide de la formule suivante, ce qui permet une évaluation globale du coût évalué et des mérites techniques de chaque soumission :



où

*C* = Coût évalué de l’Offre

*C low* = le plus faible de tous les coûts des Offres évaluées parmi les Offres conformes

*T* = le Score Technique Total attribué à l’Offre

*Thigh* = le Score Technique obtenu par l’Offre qui a reçu le meilleur score parmi toutes les Offres conformes

*X* = la pondération pour le Coût tel que spécifié **dans les DPAO**

L’Offre ayant obtenu le Score d’Offre (B) le plus élevé parmi les Offres conformes sera l’Offre la plus avantageuse à condition que le Soumissionnaire soit qualifié pour exécuter le Marché.

1. Multiple Marchés

Si conformément à l’article 35.3 des IS, les Services sont groupés en plusieurs marchés, l’évaluation suivra la démarche suivante :

Critères d’attribution pour les contrats multiples [IS 35.3] :

["Si non applicable, indiquez 'Sans objet ».]

Si, conformément à l’article 1.1 des IS, les Offres sont invitées pour plus d’un lot ou groupe de lots, le marché sera attribué au(x) soumissionnaire(s) ayant l’Offre la Plus Avantageuse pour les lots individuels.

Toutefois, si le soumissionnaire, dont l’offre est conforme pour l’essentiel et qui a obtenu la note évaluée la plus élevée pour des lots individuels, n’est pas qualifié pour la combinaison des lots, l’attribution sera en fonction de la note totale la plus élevée pour la combinaison de lots pour laquelle les Soumissionnaires sont qualifiés.

**Les rabais pour l’attribution de plusieurs lots ne seront pas pris en compte.**

|  |
| --- |
| Section IV. Formulaires de Soumission |

**Liste des formulaires**

[Lettre de Soumission – Partie Technique 58](#_Toc139118815)

[Annexe de la Partie Technique 61](#_Toc139118816)

[Formulaire ELI – 1.1 : Fiche de renseignements sur le soumissionnaire 62](#_Toc139118817)

[Formulaire ELI – 1.2 : Fiche de renseignements sur chaque Partie d’un GE/ sous-traitants spécialisés 63](#_Toc139118818)

[Informations relatives à la Qualification 64](#_Toc139118819)

[Déclaration de Performance Environnementale et Sociale (ES) 67](#_Toc139118820)

[Déclaration relative à l’Exploitation et à l’Abus Sexuel (EAS) et/ou au Harassement Sexuel (HS) 69](#_Toc139118821)

[Description des Services 70](#_Toc139118822)

[Méthode de réalisation 71](#_Toc139118823)

[Code de Conduite ES pour le Personnel du Prestataire 72](#_Toc139118824)

[Plan de travail 77](#_Toc139118825)

[Autres – Calendrier de réalisation 78](#_Toc139118826)

[Modèle de Garantie d’Offre 79](#_Toc139118827)

[Modèle de Garantie d’Offre (garantie bancaire) 79](#_Toc139118828)

[Garantie d’offre (Cautionnement émis par une compagnie de garantie) 81](#_Toc139118829)

[Modèle de Déclaration de Garantie d’Offre 83](#_Toc139118830)

[Lettre de Soumission – Partie Financière 85](#_Toc139118831)

[Annexe de la Partie Financière 87](#_Toc139118832)

[Formulaire 87](#_Toc139118833)

[Programme d’Activités chiffré 88](#_Toc139118834)

|  |
| --- |
| Lettre de Soumission – Partie Technique |
| *INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES : SUPPRIMER CETTE BOITE UNE FOIS QUE VOUS AVEZ REMPLIR LE DOCUMENT**Le Soumissionnaire devra remplir cette Lettre de Soumission avec son entête, indiquant clairement le nom et l’adresse commerciale complets.**Notes : le texte en italiques est destiné à aider les Soumissionnaires à préparer ce formulaire.*  |

Date de soumission de cette Offre : ***[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l’Offre]***

AO No. : ***[insérer le numéro de l’Appel d’Offres]***

Variante No. : *[insérer le numéro d’identification si cette offre est proposée pour une variante]*

À : ***[insérer le nom complet du Maître d’Ouvrage]***

Nous, les soussignés, soumettons ci-joint notre Offre en deux parties, à savoir :

1. la Partie Technique ; et
2. la Partie Financière.

En soumettant notre Offre, nous attestons que :

1. **Pas de réserve :** Nous avons examiné et n’avons pas de réserve sur le Dossier d’Appel d’Offres, y compris les Additifs émis conformément à l’article 9 des IS ;
2. **Eligibilité :** Nous remplissons les critères d’éligibilité et nous n’avons pas de conflit d’intérêt tels que définis à l’article 4 des IS ;
3. **Déclaration de Garantie d’Offre :** Nous n’avons pas été exclus ni déclarés inéligibles par le Maître d’Ouvrage sur la base de la mise en œuvre d’une Déclaration de Garantie d’Offre ou de Proposition dans le pays du Maître d’Ouvrage conformément à l’article 4.7 des IS ;
4. **Exploitation et Abus sexuels (EAS) et/ou Harcèlement sexuel (HS)**: *[sélectionnez l’option appropriée de (i) à (v) ci-dessous et supprimez les autres].*

Nous [dans le cas d’un GE, insérer : « y compris tous membres du GE"], et l’un de nos sous-traitants:

1. [n’avons pas fait l’objet d’une disqualification de la part de la Banque pour non-respect des obligations en matière d’EAS/HS.]
2. [avons fait l’objet d’une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations d’EAS/HS.]
3. [avons fait l’objet d’une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations d’EAS/HS. Une sentence arbitrale sur l’affaire de disqualification a été rendue en notre faveur.]
4. **Conformité :** Nous nous engageons à exécuter conformément au Dossier d’Appel d’Offres et, les Services physiques ci-après : *[insérer une brève description des Services physiques]* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_;
5. **Validité de l’Offre :** Notre Offre demeurera valide jusqu’à [insérer le jour, mois et année conformément à l’article 19.1 des IS], et cette offre nous engage et pourra être acceptée à tout moment avant cette date ;
6. **Garantie de Bonne Exécution :** Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une Garantie de Bonne Exécution du Marché conformément au Dossier d’Appel d’Offres ;
7. **Une Offre par Soumissionnaire :** conformément à l’article 4.3 des IS, nous ne soumettons pas une autre Offre en qualité de Soumissionnaire ou de Sous-Traitant, et nous ne participons pas à une autre Offre en qualité de membre d’un Groupement d’Entreprises, et nous satisfaisons aux exigences de l’article 4.3 des IS, à l’exception des offres variantes présentées conformément à l’article 14 des IS ;
8. **Suspension et Exclusion :** Ni notre entreprise, ni nos sous-traitants, fournisseurs, consultants, fabricants ou prestataires de services pour toute partie du marché, ne faisons l’objet et ne sommes pas sous le contrôle d’une entité ou d’une personne, faisant l’objet de suspension temporaire ou d’exclusion prononcée par le Groupe Banque mondiale, ou d’exclusion imposée par le Groupe Banque mondiale en vertu de l’Accord Mutuel d’Exclusion entre la Banque mondiale et les autres banques de développement. En outre nous ne sommes pas inéligibles au titre de la législation, ou d’une autre réglementation officielle du pays du Maître d’Ouvrage, ou en application d’une décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies ;
9. **Entreprises ou institution publique** *[insérer soit « nous ne sommes pas une entreprise publique du pays du Maître d’Ouvrage » ou « nous sommes une entreprise publique du pays du Maître d’Ouvrage et nous satisfaisons aux dispositions de l’article 4.6 des IS »]* [[11]](#footnote-11);
10. **Engagement Contractuel :** Nous comprenons que cette Offre, avec votre acceptation écrite notifiée dans votre Lettre d’Acceptation, constituera un engagement contractuel entre nous, jusqu’à la préparation et la signature d’un marché formel.
11. **Pas Tenu d’Accepter :** Nous comprenons que vous n’êtes pas tenu d’accepter l’Offre évaluée de moindre coût, l’Offre la Plus Avantageuse ou toute offre que vous auriez reçue ;
12. **Fraude et Corruption :** Nous certifions que nous avons adopté toute mesure appropriée afin d’assurer qu’aucune personne agissant en notre nom, ou pour notre compte, ne puisse se livrer à un quelconque acte de Fraude et Corruption.
13. **Conciliateur :** Nous acceptons la nomination de ***[nom indiqué dans les Données Particulières de l’Appel d’offres]*** comme Conciliateur ;

ou

nous n’acceptons pas la nomination de ***[nom indiqué dans les Données Particulières de l’Appel d’offres]*** comme Conciliateur, et proposons à sa place la nomination de ***[nom]*** dont un curriculum vitae et la rémunération horaire figurent en annexe à la présente Soumission ;

**Nom du Soumissionnaire\*** *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

**Nom de la personne signataire de l’offre\*\****[insérer le titre/capacité complet de la personne signataire de l’offre]*

**En tant que** *[indiquer la capacité du signataire]*

**Signature de la personne mentionnée ci-dessus** *[insérer la signature]*

**Dûment habilité à signer l’offre pour et au nom de** *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

**En date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de** *[Insérer la date de signature]*

\*Dans le cas d’une offre présentée par un groupement d’entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Soumissionnaire.

\*\*La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Soumissionnaire, à joindre à l’Offre.

Annexe de la Partie Technique

Le Soumissionnaire doit remplir, s’il y a lieu, et joindre à la Lettre de Soumission- Partie Technique, les documents pertinents, y compris les documents suivants, pour démontrer ses qualifications et sa capacité technique à mobiliser les ressources pertinentes pour le contrat, conformément à son Offre concernant les méthodes de travail, le calendrier, etc., et entièrement conformément aux exigences stipulées à la section VII, Programme d’Activités :

les qualifications du Soumissionnaire ;

Description des Services, y compris la justification que les Services respecteront ou dépasseront les exigences de performance spécifiées ;

Énoncé de méthode ;

Code de Conduite ; et

Plan de travail.

Formulaire ELI – 1.1 :
Fiche de renseignements sur le soumissionnaire

Date : *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l’offre]*

AO No. : *[insérer le numéro de l’Appel d’Offres]*

Page *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_de* *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*pages

|  |
| --- |
| Nom du Soumissionnaire : [*insérer le nom légal du Soumissionnaire*] |
| En cas de groupement, noms de tous les membres : [*insérer le nom légal de chaque membre du groupement*] |
| Pays où le Soumissionnaire est, ou sera légalement enregistré : [*insérer le nom du pays d’enregistrement*] |
| Année d’enregistrement du Soumissionnaire : [*insérer l’année d’enregistrement*] |
| Adresse officielle du Soumissionnaire dans le pays d’enregistrement : [*insérer l’adresse légale du Soumissionnaire dans le pays d’enregistrement*] |
| Renseignement sur le représentant dûment habilité du Soumissionnaire : Nom : [*insérer le nom du représentant du Soumissionnaire*]Adresse : [*insérer l’adresse du représentant du Soumissionnaire*]Téléphone/Fac-similé : [*insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du Soumissionnaire*]Adresse électronique : [*insérer l’adresse électronique du représentant du Soumissionnaire*] |
| 1. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : [*marquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints*]* Document d’enregistrement, d’inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec l’article 4.4 des IS
* En cas de groupement, lettre d’intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec l’article 4.1 des IS.
* Dans le cas d’une entreprise publique du pays du Maître d’Ouvrage, en conformité avec l’article 4.6 des IS, les documents établissant :
* qu’elle est juridiquement et financièrement autonome,
* administrée selon les règles du droit commercial, et
* qu’elle n’est pas sous la tutelle du Maître d’Ouvrage.

2. Ci-joints sont le diagramme organisationnel, la liste des membres du Conseil d’Administration et la propriété bénéficiaire, en utilisant le Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires effectifs. |

Formulaire ELI – 1.2 : Fiche de renseignements sur chaque
Partie d’un GE/ sous-traitants spécialisés

(à remplir pour chaque membre d’un Groupement d’Entreprises)

Date : *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l’offre]*

AO No. : *[insérer le numéro de l’Appel d’Offres]*

Page *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_de* *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*pages

|  |
| --- |
| Nom du Soumissionnaire : *[insérer le nom légal du Soumissionnaire]* |
| Nom du membre du groupement : *[insérer le nom légal du membre du groupement]* |
| Pays où le membre du groupement est, ou sera légalement enregistré : *[insérer le nom du pays d’enregistrement du membre du groupement]* |
| Année d’enregistrement du membre du groupement : *[insérer l’année d’enregistrement du membre du groupement]* |
| Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d’enregistrement : *[insérer l’adresse légale du membre du groupement dans le pays d’enregistrement]* |
| Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement : Nom :*[insérer le nom du représentant du membre du groupement]*Adresse :*[insérer l’adresse du représentant du membre du groupement]*Téléphone/Fac-similé :*[insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du membre du groupement]*Adresse électronique :*[insérer l’adresse électronique du représentant du membre du groupement]* |
| 1. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : *[marquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]** Document d’enregistrement, d’inscription ou de constitution de la firme nommée en 2 ci-dessus, en conformité avec l’article 4.4 des IS
* Dans le cas d’une entreprise publique du pays du Maître d’Ouvrage, en conformité avec l’article 4.6 des IS, les documents établissant :
* qu’elle est juridiquement et financièrement autonome,
* administrée selon les règles du droit commercial, et
* qu’elle n’est pas sous la tutelle du Maître d’Ouvrage.
* 2. Ci-joints sont le diagramme organisationnel, la liste des membres du Conseil d’Administration et la propriété bénéficiaire, *,* en utilisant le Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires effectifs.
 |

Informations relatives à la Qualification

|  |  |
| --- | --- |
| **1. Soumission­naire individuel ou membre d’un groupement d’entreprises** | 1.1 Constitution en société ou statut légal du Soumissionnaire : *[annexer la copie]*Lieu d’enregistrement : *[insérer]*Siège de la société : *[insérer]*Procuration du signataire de la Soumission : *[annexer]*1.2 Volume total annuel des Services exécutes dans les cinq dernières années, en monnaie utilisée pour les échanges commerciaux internationaux tels que spécifiés dans les IS : *[insérer]*1.3 Services exécutés en tant que Prestataires de même nature et volume au court des cinq dernières années. *Les montants doivent être indiqués dans la même monnaie utilisée en 1.2 ci-dessus.* Fournir également une liste des Services en cours d’exécution ou engagés, comprenant la date attendue d’achèvement. |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Nom du projet et pays | Nom du client et du point de contact | Type de travail exécuté et année d’achèvement | Valeur du marché (en équivalent de monnaie nationale) |
| (a)(b) |  |  |  |

|  |  |
| --- | --- |
|  | 1.4 Principaux Matériels du Prestataire nécessaires à l’exécution des Services*. [Donner toutes les informations requises ci‑dessous.]* |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Identification du Matériel | Description, fabriquant et âge (années) | État (neuf, bon, mauvais) et quantité disponible | Propriété, location (de qui ?) ou à acheter (à qui ?) |
| (a)(b) |  |  |  |

|  |  |
| --- | --- |
|  | 1.5 Qualifications et expérience du personnel clé proposé pour l’administration et l’exécution du Marché. *[joindre les C.V. Se reporter également à la clause 4.1 du CCAG.]* |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Poste | Nom | Années d’expérience (générale) | Années d’expérience au poste prévu |
| (a)(b) |  |  |  |
|  | 1.6 Sous-traitants et sociétés de sous-traitance proposés. Se reporter à la Clause 3.5 du CCAG. |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Sections des Services | Valeur du marché de sous-traitance | Sous-traitant (nom et adresse) | Expérience de Services similaires |
| (a)(b) |  |  |  |

|  |  |
| --- | --- |
|  | 1.7 Documents financiers des cinq dernières années : bilans, états de profits et pertes, rapports des vérificateurs, etc. *[Donner la liste ci-dessous et annexer des copies.]*1.8 Preuves d’accès à des ressources financières nécessaires pour satisfaire aux conditions de qualification : liquidités, lignes de crédit, etc. *[Donner la liste ci-dessous et annexer des copies des documents de preuve]*. Nous certifions que ceci réunit les exigences d’éligibilités suivant l’article 4 des IS.1.9 Nom, adresse et numéros de téléphone, de télex et de télécopie des banques pouvant donner des références sur le Soumissionnaire si le Maître d’Ouvrage le souhaite.1.10 Informations relatives à des litiges en cours auxquels le Soumissionnaire est partie prenante. |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Autre(s) partie(s) | Motif du litige | présent statut du litige  | Montants concernés |
| (a)(b) |  |  |  |

|  |  |
| --- | --- |
|  | 1.11 Déclaration de conformité avec les exigences de l’article 4.2 des IS.1.12 Déclaration de performance Environnementale et Sociale (ES), et Déclaration sur l’Exploitation et les Abus Sexuels (EAS) et/ou le Harcèlement Sexuel (HS), en utilisant les formulaires inclus dans la Section IV.1.13 Programme proposé (méthodes de travail et calendrier). Descriptions, plans et tableaux, le cas échéant, pour satisfaire aux spécifications du Dossier d’appel d’offres. |
| **2. Groupement d’entreprises** | 2.1 Chaque partenaire d’un groupement d’entreprises doit donner les informations indiquées aux paragraphes 1.1 à 1.12 ci-dessus (et chaque sous-traitant pour la déclaration EAS/HS).2.2 Les informations requises au. 1.13 ci-dessus se rapportent au Groupement d’entreprises.2.3 Joindre la procuration du (des) signataire(s) de la Soumission le (les) autorisant à signer le dossier au nom du Groupement d’entreprises.2.4 Joindre l’Accord signé par toutes les parties au Groupement d’entreprises (juridiquement contraignant pour tous les partenaires), qui établit que :(a) tous les partenaires sont solidairement et conjointement responsables de l’exécution du Marché conformément aux dispositions de celui-ci ;(b) un des partenaires sera désigné comme responsable, autorisé à contracter des obligations et à recevoir des instructions pour et au nom de tous les partenaires du groupement d’entreprises; et(c) l’exécution du Marché dans sa totalité, y compris les paiements, sera exclusivement menée à bien avec le partenaire responsable. |
| **3. Spécifications supplémentaires** | 3.1 Les Soumissionnaires sont tenus de fournir toutes les informations additionnelles requises **dans les DPAO**.  |

Déclaration de Performance Environnementale et Sociale (ES)

***[Note à l'attention du Maître d'Ouvrage : Inclure ce formulaire s'il y a lieu conformément à la Section III].***

*[Le formulaire ci-dessous doit être rempli par le Soumissionnaire et par chaque partenaire dans le cas d’un GE et chaque Sous-Traitant Spécialisé]*

Nom du Soumissionnaire : *[insérer le nom complet]*

Date : *[insérer jour, mois, année]*

Nom de la Partie au GE ou Sous-Traitant spécialisé : *[insérer le nom complet]*

No. AO et titre : *[numéro et titre de l’AO]*

Page *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_de* *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*pages

|  |
| --- |
| Déclaration de Performance Environnementale et Sociale selon les dispositions de la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification |
| 🞎 **Pas de suspension ou résiliation de marché** : Il n’y a pas eu de marché suspendu ou résilié ou faisant l’objet de saisie de garantie de performance depuis le 1er janvier *[insérer l’année]* pour des motifs liés à la performance Environnementale et Sociale comme stipulé à la Section III, Critères de Qualification, et Exigences, Sous-critère 2.5. 🞎 **Déclaration de suspension ou résiliation de marché** : Le(s) marché(s) ci-après ont fait l’objet de suspension ou résiliation ou de saisie de garantie de performance depuis le 1er janvier *[insérer l’année]* pour des motifs liés à la performance Environnementale et Sociale comme stipulé à la Section III, Critères de Qualification, Sous-critère 2.5. Les détails sont fournis ci-après : |
| **Année** | **Fraction non exécutée du contrat** | **Identification du marché** | **Montant total du contrat (valeur actuelle en équivalent $US)** |
| *[insérer l’année]* | *[indiquer le montant et pourcentage]* | Identification du marché :*[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d’identification]*Nom du Maître d’Ouvrage : *[nom complet]*Adresse du Maître d’Ouvrage : *[rue, numéro, ville, pays]*Motifs de suspension ou résiliation : *[indiquer le (les) motif(s) principal (aux), par ex. défaut relatif à EAS]* | *[insérer le montant]* |
| *[insérer l’année]* | *[indiquer le montant et pourcentage]* | Identification du marché :*[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d’identification]*Nom du Maître d’Ouvrage : *[nom complet]*Adresse du Maître d’Ouvrage : *[rue, numéro, ville, pays]*Motifs de suspension ou résiliation : *[indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]* | *[insérer le montant]* |
| *…* | *…* | *[fournir la liste de tous les marchés concernés]* | *…* |
| **Saisie de Garantie de Performance par le Maître d’Ouvrage pour des motifs liés à la performance ES** |
| **Année** | **Identification du marché** | **Montant total du marché (valeur actuelle, équivalent en $US)** |
| *[insérer l’année]* | Identification du marché : *[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d’identification]* Nom du Maître d’Ouvrage : *[nom complet]* Adresse du Maître d’Ouvrage : *[rue, numéro, ville, pays]* Motifs de saisie de garantie : *[indiquer le (les) motif(s) principal (aux), par ex. défaut relatif à EAS.]* | *[insérer le montant]* |
|  |  |  |

Déclaration relative à l’Exploitation et à l’Abus Sexuel (EAS) et/ou au Harassement Sexuel (HS)

[*Le tableau ci-dessous doit être rempli pour le Soumissionnaire et en cas de groupement, par chaque membre du groupement et chaque sous-traitant proposé par le Soumissionnaire.]*

*Nom du Soumissionnaire : [insérer le nom complet]*

*Date : [insérer jour, mois, année]*

*Nom du membre du Groupement ou du sous-traitant spécialisé : [insérer le nom complet]*

*No et titre de l’AO : [insérer le numéro et le titre de l’AO]*

*Page [insérer le numéro de page] sur [insérer le nombre total] pages*

|  |
| --- |
| Déclaration EAS et/ou HSconformément à la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification  |
| Nous :(a) n'avons pas fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS(b) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS(c) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS. Une décision arbitrale sur le cas de disqualification a été rendue en notre faveur. |
| [Si le point (c) ci-dessus est applicable, joindre la preuve d'une décision arbitrale infirmant les conclusions sur les questions sous-jacentes à la disqualification]. |
|  |

Description des Services

Le Soumissionnaire devra soumettre les justificatifs documentaires que les Services devant être fournis satisferont ou excéderons les spécifications techniques et les normes spécifiées dans la Section VII, Programme d’Activités.

Méthode de réalisation

Le Soumissionnaire devra soumettre sa méthode de réalisation pour les Services à fournir.

*[****Note à l’intention du Maître d’Ouvrage*** *: Inclure ce qui suit le cas échéant, conformément à l’article 12.1 (i) des IS - DPAO; modifier le cas échéant]*

*Le Soumissionnaire doit soumettre des Stratégies de Gestion et des Plans de Mise en œuvre complets et concis en matière Environnementale et Sociale (SGPM-ES) comme l’exige l’article 12.1 (h) des IS - DPAO. Ces stratégies et plans doivent décrire en détail les actions, les matériaux, le matériel, les processus de gestion, etc. qui seront mis en œuvre par le Prestataire et ses sous-traitants.*

*Lors de l’élaboration de ces stratégies et plans, le Soumissionnaire doit tenir compte des dispositions du Marché en matière d’obligations ES, y compris celles qui peuvent être décrites plus en détail dans le Programme d’Activités à la Section VII.]*

*[En plus de soumettre les stratégies de gestion des aspects ES et les plans de mise en œuvre requis, le Soumissionnaire doit démontrer comment les exigences additionnelles en matière d’Achats Durables, le cas échéant, précisées à la Section VII - Programme d’Activités seraient satisfaites. Le Soumissionnaire fournira également sa proposition, le cas échéant, pour dépasser les exigences en matière d'achats durables]*

***[Note au Soumissionnaire :*** *Au besoin, inclure également l’énoncé de méthode proposée pour gérer les risques liés à la cybersécurité.]*

Code de Conduite ES pour le Personnel du Prestataire

***Note au Maître d’Ouvrage :***

***Les prescriptions minimales suivantes ne doivent pas être modifiées.*** *Le Maître d’Ouvrage peut ajouter* desexigences supplémentaires pour résoudre *les problèmes identifiés,* *révélés par une évaluation environnementale et sociale pertinente.*

***Supprimer ce cartouche avant l’émission du dossier d’appel d’offres.***

|  |
| --- |
| **Note à l’intention du Soumissionnaire :****Le contenu minimal du formulaire de Code de conduite tel qu'établi par le Maître d’Ouvrage ne doit pas être substantiellement modifié.** Cependant, le Soumissionnaire peut ajouter des exigences au besoin, notamment pour tenir compte des problèmes / risques propres au marché. Le Soumissionnaire doit parapher et soumettre le formulaire de Code de Conduite dans le cadre de son Offre. |

CODE DE CONDUITE POUR LE PERSONNEL DU PRESTATAIRE

Nous sommes le Prestataire de Services, [*entrez le nom du Prestataire*]. Nous avons signé un Marché avec [*entrez le nom du Maître d’Ouvrage*] pour [*entrez la description des Services*]. Ces Services seront effectués à [*entrez sur le site et à d’autres endroits où les Services seront effectués*]. Notre Marché nous oblige à mettre en œuvre des mesures pour faire face aux risques environnementaux et sociaux liés aux Services, y compris les risques d’exploitation et d’abus sexuels, ainsi que le harcèlement sexuel.

Le présent Code de Conduite fait partie de nos mesures pour faire face aux risques environnementaux et sociaux liés aux Services. Il s’applique à l’ensemble du personnel, des ouvriers et des autres employés sur le site des Services ou d’autres lieux où sont exécutés les travaux. Il s’applique également au personnel de tout sous-traitant et à tout autre membre du personnel qui nous assiste dans l’exécution des Services. Toutes ces personnes sont appelées « Personnel du Prestataire de Services » et sont soumises au présent Code de Conduite.

Ce Code de Conduite identifie le comportement exigé de tout le personnel du Prestataire de Services.

Notre lieu de travail est un environnement dans lequel les comportements dangereux, offensants, abusifs ou violents ne seront pas tolérés et où toutes les personnes devraient se sentir à l'aise de soulever des problèmes ou des préoccupations sans crainte de représailles.

CONDUITE REQUISE

Le Personnel du Prestataire de Services doit :

1. exercer ses fonctions avec compétence et diligence;
2. respecter le présent Code de Conduite et toutes les lois, réglementations et autres exigences applicables, y compris celles relatives à la protection de la santé, de la sécurité et du bien-être du Personnel du Prestataire de Services et de toute autre personne;
3. maintenir un environnement de travail sécurisé, notamment:
4. veiller à ce que les lieux de travail, les machines, les équipements et les processus sous le contrôle de chaque personne soient sûrs et sans risque pour la santé;
5. porter l'équipement individuel de protection requis;
6. utiliser les mesures appropriées concernant les substances et agents chimiques, physiques et biologiques; et
7. suivre les procédures opérationnelles d'urgence applicables.
8. signaler les situations de travail qu’il / elle pense ne pas être sécurisée ou hygiéniques et se retirer d’une situation de travail qu’il / elle croit raisonnablement présenter un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé;
9. traiter les autres avec respect et ne pas discriminer contre des groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants ou les enfants;
10. ne commettre aucune forme de harcèlement sexuel, ce qui signifie des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle à l’égard du personnel du Prestataire de Services ou du Maître d’Ouvrage;
11. ne pas se livrer à des activités d'exploitation sexuelle, ce qui signifie tout abus réel ou tentative d'abus de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, sans toutefois s'y limiter, le fait de tirer un profit monétaire, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'autrui;
12. ne pas commettre d'abus sexuel, ce qui signifie l’intrusion physique ou la menace d’intrusion physique de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives;
13. ne pas se livrer à une quelconque forme d'activité sexuelle avec toute personne de moins de 18 ans, sauf en cas de mariage préexistant;
14. suivre les cours de formation pertinents qui seront fournis sur les aspects environnementaux et sociaux du Marché, y compris sur les questions d’hygiène et de sécurité, et sur l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS) et le harcèlement sexuel (HS;
15. signaler de manière formelle les violations de ce Code de Conduite; et
16. ne pas exercer de mesures de rétorsion contre toute personne ayant signalé des violations du présent Code de Conduite, que ce soit à nous ou au Maître d’Ouvrage, ou qui utilise le mécanisme de grief pour le personnel du Prestataire de Services ou le mécanisme de recours en grief du projet.

FAIRE PART DE PREOCCUPATIONS

Si une personne constate un comportement qui, à son avis, pourrait constituer une violation du présent Code de Conduite ou qui la préoccupe de toute autre manière, elle devrait en faire part dans les meilleurs délais. Cela peut être fait de l’une des façons suivantes :

1. Contactez [*indiquez le nom de l'expert social du Prestataire de Services possédant une expérience pertinente dans le traitement de la violence sexiste ou, si cette personne n'est pas requise par le Marché, une autre personne désignée par le Prestataire de Services pour traiter ces questions*] par écrit à cette adresse [ ]. ou par téléphone à [ ] ou en personne à [ ]; ou
2. Appelez [ ] pour joindre le service compétent *(le cas échéant*) et laissez un message.

L’identité de la personne restera confidentielle, à moins que le signalement d’allégations ne soit prescrit par la législation par la loi du pays. Des plaintes ou des allégations anonymes peuvent également être soumises et feront l’objet de toutes les considérations qui s’imposent. Nous prenons au sérieux toutes les informations faisant état d'une éventuelle inconduite. Nous mènerons une enquête et prendrons les mesures appropriées. Nous fournirons des références Nous fournirons des références de prestataires de services susceptibles d’aider la personne qui a vécu l’incident allégué, le cas échéant.

Il n'y aura pas de représailles contre une personne qui, de bonne foi, signale une préoccupation au sujet d'un comportement interdit par le présent Code de Conduite. De telles représailles constitueraient une violation du présent Code de Conduite.

CONSÉQUENCES DE LA VIOLATION DU CODE DE CONDUITE

Toute violation du présent Code de Conduite par le personnel du Prestataire de Services peut entrainer des conséquences graves allant jusqu’au licenciement et le référé éventuel aux autorités judiciaires.

POUR LE PERSONNEL DU PRESTAIRE :

J'ai reçu un exemplaire du présent Code de Conduite rédigé dans une langue que je comprends. Je comprends que si j’ai des questions sur ce Code de Conduite, je peux contacter *[indiquer le nom de la /des personne/s contact du Prestataire de Services ayant une expérience pertinente]* pour lui demander une explication.

Nom du personnel du Prestataire de Services : [insérer le nom]

Signature: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date : (jour, mois, année) \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**ANNEXE 1 : Comportements constituant Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et comportements constituant Harcèlement Sexuel (HS)**

**ANNEXE 1 AU FORMULAIRE DE CODE DE CONDUITE**

**COMPORTEMENTS CONSTITUANT EXPLOITATION ET ABUS SEXUELS (EAS) ET HARCELEMENT SEXUEL (HS)**

La liste non exhaustive suivante vise à illustrer les types de comportements interdits :

(1) **Les exemples d’exploitation et d’abus sexuels** comprennent, sans s’y limiter :

1. Le personnel du Prestataire de Services indique à un membre de la communauté qu’il peut obtenir des emplois liés au chantier (p. ex. cuisine et nettoyage) en échange de rapports sexuels.
2. Le personnel du Prestataire de Services qui établit la connexion d’électricité aux ménages déclare qu’il peut connecter les ménages dirigés par des femmes au réseau en échange de rapports sexuels.
3. Le personnel du Prestataire de Services viole ou agresse sexuellement un membre de la communauté.
4. Le personnel du Prestataire de Services refuse à une personne l’accès au site à moins qu’elle lui accorde une faveur sexuelle.
5. Le personnel du Prestataire de Services déclare à une personne qui sollicite un emploi dans le cadre du Marché qu’elle ne l’embauchera que si elle a des relations sexuelles avec lui.

(2) **Exemples de harcèlement sexuel dans un contexte de travail**

1. Le personnel du Prestataire de Services commente l’apparence du personnel d’un autre membre du personnel (de manière positive ou négative) et l’attractivité sexuelle.
2. Quand un personnel du Prestataire de Services se plaint de commentaires fait par un autre membre du personnel sur son apparence, le second répond que le premier « l’a cherché » à cause de la façon dont il/elle s’habille.
3. Attouchement inopportun sur le personnel du Prestataire de Services ou du Maître d’Ouvrage par un autre personnel du Prestataire de Services.
4. Le personnel du Prestataire de Services déclare à un autre personnel du Prestataire de Services qu’il/elle lui obtiendrait une augmentation de salaire, ou une promotion s’il/elle lui envoie des photographies de nus de lui ou d’elle-même.

Plan de travail

Autres – Calendrier de réalisation

***(A utiliser par le Soumissionnaire lorsque des variantes de délai d’exécution sont permises selon l’article 14.2 des IS)***

Modèle de Garantie d’Offre

|  |
| --- |
|  Modèle de Garantie d’Offre (garantie bancaire) |

*[La banque remplit ce modèle de garantie d’offre conformément aux indications entre crochets]*

*[insérer le nom de la banque, et l’adresse de l’agence émettrice]*

**Bénéficiaire :** *[insérer nom et adresse du Maître d’Ouvrage]*

**Avis d’appel d’offres No**.:*[insérer le numéro de l’avis d’Appel d’Offres]*

**Date :** *[insérer date]*

**Garantie d’Offre No. :** *[insérer No de Garantie]*

**Garant :** *[insérer le nom de la banque, et l’adresse de l’agence émettrice, sauf si cela figure sur l’en-tête]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom du Soumissionnaire, qui dans le cas d’un groupement aura le nom du groupement (qu’il soit légalement constitué ou projette de l’être) ou les noms de tous les membres]* a soumis ou soumettra au Bénéficiaire une Offre (ci-après dénommée « l’Offre ») pour l’exécution de *[insérer description du marché]* dans le cadre de l’Appel d’Offres No [insérer le numéro] (« le DAO »).

Nous comprenons qu’en application des conditions du Bénéficiaire, les Offres doivent être accompagnées d’une Garantie d’Offre.

A la demande du Soumissionnaire, nous *[insérer nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d’argent que vous pourriez réclamer dans la limite de [*insérer la somme en chiffres dans la monnaie du pays du Maître d’Ouvrage ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible].* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[*insérer la somme en lettres*].

Votre demande en paiement doit être accompagnée d’une déclaration attestant que le Soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l’Offre, à savoir :

1. s’il retire l’Offre avant la date d’expiration de la validité de l’Offre qu‘il a spécifiée dans la Lettre de Soumission ou toute autre date prorogée par le Soumissionnaire ; ou
2. si, s’étant vu notifier l’acceptation de l’Offre par le Maître d’Ouvrage avant la date d’expiration de la validité de l’Offre telle qu’indiquée dans la lettre de soumission ou toute autre date prorogée par le Soumissionnaire, il:
3. ne signe pas le Marché ; ou
4. ne fournit pas la Garantie de Bonne Exécution du Marché, ainsi qu’il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires du Dossier d’Appel d’Offres du Bénéficiaire.

La présente garantie expirera (a) si le marché est octroyé au Soumissionnaire, lorsque nous recevrons une copie du Marché signé et de la Garantie de Bonne Exécution fournie au Bénéficiaire en vertu du Marché  ; ou (b) si le Marché n’est pas octroyé au Soumissionnaire, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification au Soumissionnaire des résultats de l’Appel d’Offres, ou (ii) vingt-huit (28) jours après la date d’expiration de la validité de l’Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue dans nos bureaux à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de Commerce Internationale 2010 (CCI) relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]*

Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

***Note : le texte en italiques est pour l’usage lors de la préparation du formulaire et devra être supprimé de la version officielle finale.***

|  |
| --- |
| Garantie d’offre (Cautionnement émis par une compagnie de garantie) |

*[La compagnie de garantie remplit cette garantie d’offre conformément aux indications entre crochets]*

Garantie No *[insérer No de garantie]*

Attendu que *[insérer le nom du Soumissionnaire]* (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a soumis son offre le *[insérer date]* en réponse à l’AO No *[insérer no de l’avis d’appel d’offres]* pour l’exécution de *[insérer description des travaux]* (ci-après dénommée « l’Offre »).

FAISONS SAVOIR par les présentes que NOUS *[insérer le nom de la société de garantie émettrice]* dont le siège se trouve à *[insérer l’adresse de la société de garantie]* (ci-après dénommé « le Garant »), sommes engagés vis-à-vis de  *[insérer nom du Maître d’Ouvrage]* (ci-après dénommé « le Maître d’Ouvrage ») pour la somme de *[insérer le montant en chiffres dans la monnaie du pays du Maître d’Ouvrage ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible], [insérer le montant en lettres]* que, par les présentes, le Garant s’engage et engage ses successeurs ou assignataires, à régler intégralement audit Maître d’Ouvrage. Certifié par le cachet dudit Garant ce \_\_ jour de \_\_\_\_\_\_ *[insérer date]*

LES CONDITIONS d’exécution de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre avant la date d’expiration de la validité de l’Offre qu’il a spécifiée dans la Lettre de Soumission, ou toute date prorogée par le Soumissionnaire ; ou

2. Si le Soumissionnaire, s’étant vu notifier l’acceptation de son offre par le Maître d’Ouvrage avant la date d’expiration de la validité de l’Offre qu’il a spécifiée dans la Lettre de Soumission, ou toute date prorogée par le Soumissionnaire:

a) ne signe pas ou refuse de signer le marché ; ou

b) ne fournit pas ou refuse de fournir la Garantie de Bonne Exécution, comme prévu par les Instructions aux soumissionnaires du Dossier d’Appel d’Offres émis par le Maître d’Ouvrage,

nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage un montant égal au plus au montant stipulé ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d’Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, le Maître d’Ouvrage notera que le montant qu’il réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions susmentionnées ou toutes les deux sont remplies, en précisant laquelle ou lesquelles a ou ont motivé sa requête.

La présente garantie demeure valable jusqu’au vingt-huitième (28ème) jour inclus avant la date d’expiration de la validité de l’Offre spécifiée dans la Lettre de Soumission, ou toute date prorogée par le Soumissionnaire.

EN FOI DE QUOI, le Soumissionnaire et le Garant ont convenu d’exécuter les présentes dispositions en leurs noms respectifs ce \_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 20\_\_.

Le Soumissionnaire :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Le Garant :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

(Cachet si possible)

Nom : *[nom complet de la personne signataire]*

Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

En date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, *\_\_\_\_\_\_. [insérer date]*

|  |
| --- |
| Modèle de Déclaration de Garantie d’Offre |

*[Le Soumissionnaire remplit ce formulaire de garantie d’offre conformément aux indications entre crochets]*

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l’offre]*

AO No.: *[insérer le numéro de l’Appel d’Offres]*

Variante No. : *[insérer le numéro d’identification si cette offre est proposée pour une variante]*

A l’attention de *[insérer nom complet du Maître d’Ouvrage]*

Nous, soussignés, déclarons que :

1. Nous reconnaissons que les offres doivent être accompagnées d’une Déclaration de Garantie d’Offre.

2. Nous acceptons que nous fassions l’objet d’une suspension du droit de participer à tout appel d’offres ou de propositions en vue d’obtenir un marché de la part du Maître d’Ouvrage pour une période de temps spécifiée à la Section II – Données Particulières de l’Appel d’Offres*,* si nous n’exécutons pas une des obligations auxquelles nous sommes tenus en vertu de l’Offre, à savoir :

a) si nous retirons l’Offre avant la date d’expiration de la validité de l’Offre que nous avons spécifiée dans le Lettre de Soumission, ou toute date prorogée par nous ; ou

b) si nous étant vu notifier l’acceptation de l’Offre par le Maître d’Ouvrage avant la date d’expiration de la validité de l’Offre que nous avons spécifiée dans le Lettre de Soumission, ou toute date prorogée par nous, nous : (i) ne signons pas le Marché ; ou (ii) ne fournissons pas la Garantie de Bonne Exécution, ainsi qu’il est prévu dans les Instructions aux Soumissionnaires.

3. La présente garantie expirera si le marché ne nous est pas attribué, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours après la date d’expiration de la validité de notre Offre.

Nom du Soumissionnaire\* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*[insérer le nom complet de la personne signataire de la déclaration de garantie d’offre]*

Nom de la personne dûment autorisée à signer l’Offre au nom du Soumissionnaire\*\* *[insérer le nom complet de la personne dûment autorisée à signer l’Offre]*

Titre de la personne signataire de l’Offre \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[indiquer la capacité du signataire de l’Offre]*

Signature de la personne nommée ci-dessus  *[insérer la signature de la personne dont le nom et la capacité sont indiqués ci-dessus]*

Date de signature *\_[insérer la date de signature]* jour de *[insérer le* *mois],*  *[insérer l’année]*

**\***: Dans le cas d’une offre soumise par un GE, préciser le nom du GE en tant que Soumissionnaire

\*\*: La personne qui signe l’offre doit avoir la procuration donnée par le Soumissionnaire à joindre à l’Offre *[Remarque : Dans le cas d’un GE, la Déclaration de Garantie de l’Offre doit être au nom de tous les membres du GE qui soumet* *l’Offre.]*

|  |
| --- |
| Lettre de Soumission – Partie Financière |
| *INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES : SUPPRIMER CETTE BOITE UNE FOIS QUE VOUS AVEZ REMPLIR LE DOCUMENT**Le Soumissionnaire devra remplir cette Lettre de Soumission avec son entête, indiquant clairement le nom et l’adresse commerciale complets.**Notes : le texte en italiques est destiné à aider les Soumissionnaires à préparer ce formulaire.*  |

**Date de soumission de cette Offre :** *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l’Offre]*

**AO No. :** *[insérer le numéro de l’Appel d’Offres]*

**Variante No. :** *[insérer le numéro d’identification si cette offre est proposée pour une variante]*

**À : *[insérer le nom complet du Maître d’Ouvrage]***

Nous, les soussignés, soumettons ci-joint la seconde partie de notre Offre, le Prix de l’Offre et le Programme d’Activités chiffré. La Partie Technique de la Lettre de soumission est jointe.

En soumettant notre Offre, nous faisons les déclarations additionnelles suivantes :

1. **Validité de l’Offre :** Notre Offre demeurera valide jusqu’à *\_\_\_\_\_\_ [insérer le jour, mois et année conformément à l’article 18.1 des IS],* et cette offre nous engage et pourra être acceptée à tout moment avant cette date ;
2. **Prix de l’Offre :** Le montant total de notre offre, hors rabais offert à l’alinéa (c) ci-après est de : *[Insérer l’une des options ci-dessous comme approprié]*

*[Option 1, dans le cas d’un seul lot :] Montant total est :* *[insérer le montant total de l’offre en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives]* ;

Ou

*[Option 2, dans le cas de lots multiples]*: (a) Prix total de chaque lot *[insérer le prix total de chaque lot en mots et en chiffres, en indiquant les différents montants et les monnaies respectives]* ; et (b) Prix total de tous les lots (somme de tous les lots) *[insérer le prix total de tous les lots en mots et en chiffres, en indiquant les différents montants et les monnaies respectives]* ;;

1. **Rabais :** Les rabais offerts et les modalités d’application desdits rabais sont les suivants :
2. Les rabais offerts sont les suivants : *[indiquer en détail chacun des rabais offerts]*
3. La méthode précise de calcul de ces rabais pour déterminer le montant de l’Offre est la suivante **:***[indiquer en détail la méthode d’application de chacun des rabais offerts] ;*
4. **Avantages, Gratifications ou Commissions :** Nous avons versé, ou nous devons verser les avantages, gratifications ou commissions ci-après en rapport avec la procédure d’Appel d’offres ou l’exécution/signature du Marché : *[insérer le nom complet de chaque Bénéficiaire, son adresse complète, les motifs pour lesquels chaque avantages, gratifications ou commissions ont été payés et le montant et la monnaie de chaque versement]*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Nom du Bénéficiaire | Adresse | Motif | Montant |
|   |   |   |   |
|   |   |   |   |
|   |   |   |   |
|   |   |   |   |

 (Si aucune somme n’a été versée ou ne doit être versée, porter la mention « néant »).

Nom du Soumissionnaire\* ***[insérer le nom complet du Soumissionnaire]***

Nom de la personne signataire de l’offre\*\****[insérer le titre/capacité complet de la personne signataire de l’offre]***

En tant que ***[indiquer la capacité du signataire]***

Signature de la personne mentionnée ci-dessus ***[insérer la signature]***

Dûment habilité à signer l’offre pour et au nom de ***[insérer le nom complet du Soumissionnaire]***

En date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de ***[Insérer la date de signature]***

\*Dans le cas d’une offre présentée par un groupement d’entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Soumissionnaire.

\*\*La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Soumissionnaire, à joindre à l’offre.

Annexe de la Partie Financière

Formulaire

*[Le Soumissionnaire doit remplir ces formulaires conformément aux instructions indiquées. La liste des postes figurant dans la colonne 1 du Programme d’Activités chiffré doit coïncider avec la liste des Services physiques indiqué dans la Section VII, Programme d’Activités.]*

|  |
| --- |
| Programme d’Activités chiffré |
|  | Monnaies en conformité avec l’article 16 des IS | Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_AO No : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Variante No : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Page N° \_\_\_\_\_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
| Service N° | Description du Service | Unité | Date de réalisatison  | Quantité et unité physique | Prix unitaire | Prix total du Service(col. 5\*6) |
| *[insérerréférence du Service]* | *[insérer la description des Services]* |  | *[insérer la date de livraison au lieu final de destination pour chaque service]* | *[insérer le nombre d’unités]* | *[insérer le prix unitaire]* | *[insérer le prix total pour le service]* |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  | Prix total de la Soumission |  |
| Nom du Soumissionnaire : *[insérer le nom complet]* Signature: *[insérer signature]* Date *[insérer date]* |

Section V. Pays éligibles

Eligibilité en matière de Passation des Marchés de Fournitures,
Travaux et Services (non consultant) financés par la Banque mondiale.

Aux fins d’information des soumissionnaires, en référence aux articles 4.8 des IS, les firmes, biens et services des pays suivants ne sont pas éligibles pour concourir dans le cadre de ce processus d’appel d’offres :

au titre des IS articles 4.8(a): *[insérer la liste des pays inéligibles après l'approbation par la Banque pour l'application de la restriction, ou s’il n’y en a pas, indiquer « aucun »]*

au titre des IS 4.8(b): *[insérer la liste des pays inéligibles après l'approbation par la Banque pour l'application de la restriction, ou s’il n’y en a pas, indiquer « aucun »]*

Section VI. Fraude et Corruption

**(Le texte de cette Section VI ne doit pas être modifié)**

* 1. **Objet**

1.1 Les Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, ainsi que la présente section, sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des Opérations de Financement de Projets d’Investissement de la Banque.

* 1. **Exigences**

2.1 La Banque exige, que les Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses financements), les Soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, entrepreneurs et fournisseurs, les sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, tous les agents (déclarés ou non) ; ainsi que leur personnel se conforment aux normes les plus strictes en matière d’éthique, durant le processus de passation, la sélection, et l’exécution des contrats financés par la Banque, et s’abstiennent de toute fraude et corruption.

2.2 En vertu de ce principe, la Banque

1. aux fins d’application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :

i. est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d’influer indûment sur les actions d’une autre personne ou entité ;

ii. se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave,ou tente d’induire en erreur une personne ou une entité, afin d’en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;

iii. se livrent à des « manœuvres collusives » les personnes ou entités qui s’entendent afin d’atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l’action d’autres personnes ou entités ;

iv. se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou entité, ou à leurs biens, en vue d’influer indûment sur les actions de cette personne ou entité ; et

v. se livre à des « manœuvres obstructives » :

(a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace,harcèle ou intimide quelqu’un aux fins de l’empêcher de faire part d’informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l’enquête ; ou

(b) celui qui entrave délibérément l’exercice par la Banque de son droit d’examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous.

1. rejettera la proposition d’attribution d’’un marché ou contrat si elle établit que la personne physique ou morale à laquelle il est recommandé d’attribuer ledit marché ou contrat, ou l’un des membres de son personnel ou de ses agents, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de service, fournisseurs, ou un de leurs employés, s’est livré, directement ou indirectement, à un acte de corruption, une manœuvre frauduleuse, collusive, coercitive ou obstructive en vue de l’obtention dudit marché ou contrat ;
2. outre les recours prévus dans l’Accord de Financement, pourra décider d’autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l’Emprunteur ou d’un bénéficiaire du financement, s’est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché, de sélection ou d’exécution du marché, sans que l’Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation , y compris en manquant à son devoir d’informer la Banque lorsqu’il a eu connaissance desdites pratiques ;
3. sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables de la Banque, y compris en déclarant publiquement l’exclusion de l’entreprise ou de l’individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l’attribution d’un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière[[12]](#footnote-12) (ii) de la participation[[13]](#footnote-13) comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d’une entreprise par ailleurs éligible à l’attribution d’un marché financé par la Banque ; et (iii) du bénéfice du versement de fonds émanant d’un prêt de la Banque ou de participer d’une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d’un projet financé par la Banque ;
4. exigera que les dossiers d’appel d’offres/appel à propositions, et que les contrats et marchés financés par la Banque, contiennent une disposition exigeant des Soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, ainsi que leurs sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et personnel, autorisent la Banque à inspecter[[14]](#footnote-14) les pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la passation du marché, à la sélection et/ou à l’exécution du marché ou contrat, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

PARTIE 2 – Spécifications des Services

|  |
| --- |
| Section VII. Programme d’Activités |

**Objectifs**

Le Programme d’activités a pour objectifs :

(a) de fournir suffisamment d’informations sur les Services à exécuter afin de permettre de préparer efficacement des soumissions précises ; et

(b) une fois le marché attribué, de permettre la présentation d’un programme d’activités chiffré qui sera utilisé pour l’appréciation périodique des Services exécutés.

Pour atteindre ces objectifs, les Services devraient être détaillés dans la planification de l’activité avec suffisamment de détails pour distinguer entre les différentes classes de Services, ou Services de même natures effectués dans différents endroits ou dans d’autres circonstances pouvant donner lieu à des considérations de coût différentes. Conformément à ces exigences, la présentation et le contenu de l’annexe de l’activité devraient être aussi simples et brefs que possible.

**Programme de prestations en régie**

Un Programme de prestations en régie devrait être inclus seulement s’il est fortement probable que se présente la nécessité d’effectuer des services non prévus, en dehors des Services figurant dans le Programme d’activités. Afin de permettre au Maître d’Ouvrage de vérifier le réalisme des prix unitaires annoncés par les Soumissionnaires, le Programme de prestations en régie comprend normalement ce qui suit :

(a) une liste des diverses catégories de travailleurs, matériaux et installations, prix unitaires à la journée doit être spécifiée par le Soumissionnaire, ainsi qu’une liste des conditions dans lesquelles le Prestataire est payé au titre des prestations en régie.

(b) Les quantités nominales correspondant à chaque rubrique des prestations en régie, qui devront être chiffrées par chaque Soumissionnaire aux prix unitaires du travail à la journée. Le prix journalier mentionné par le Soumissionnaire pour chaque rubrique doit inclure le bénéfice du Prestataire, les frais généraux, l’encadrement et les autres frais.

**Montants Provisionnels**

Le coût estimé de travaux spécialisés à réaliser, ou de fournitures spéciales par d’autres prestataires (cf. Clause 42 du CCAG) doit être indiqué dans une section particulière du Programme d’activités en tant que montant provisionnel, accompagnée d’une brève description appropriée. Une procédure d’acquisition distincte est normalement menée par le Maître d’Ouvrage afin de sélectionner de tels prestataires spécialisés, sous-traitants du Prestataire principal. Afin d’apporter un élément de mise en concurrence des soumissionnaires pour l’encadrement (et les prestations d’appui ou de facilitation) de tels prestataires spécialisés par le Soumissionnaire agissant comme Prestataire principal, chacun des montants provisionnels devrait être associé à un élément de prix dans le Programme d’activités, invitant le Soumissionnaire à chiffrer le coût de cet encadrement et/ou prestations d’appui ou de facilitation.

*Les instructions (en italiques) pour la préparation d’un Programme d’Activités sont destinées à informer le Maître d’Ouvrage ou le rédacteur du document d’appel d’offres. Elles doivent être omises dans le document finalisé.*

Spécifications de Performance et Plans

***(Décrire les résultats et performances attendus de préférence aux intrants et moyens à mettre en œuvre, dans la mesure du possible)***

**Instructions pour la préparation des Spécifications de performance**

Afin de permettre aux soumissionnaires de présenter une offre compétitive et réaliste, répondant aux exigences du Maître d’Ouvrage, et sans formuler des réserves ou émettre des conditions à leur offre, le Maître d’Ouvrage doit formuler les spécifications des services de manière claire et aussi précise que possible. Dans le cas d'un appel d'offres international, ces spécifications doivent être établies de façon à permettre une concurrence aussi large que possible, tout en énonçant clairement les critères auxquels devront répondre les services faisant l'objet du Marché. C'est à cette condition seulement que les objectifs d'économie, d'efficacité et d'équité dans la passation du marché pourront être atteints, que la conformité des offres sera assurée et que le travail ultérieur d'évaluation des offres sera facilité. Les spécifications devront exiger que l'ensemble des fournitures et matériaux nécessaires à l'exécution des fournitures soient neufs, non usagés et du modèle le plus récent ou courant et qu'ils englobent toutes les dernières améliorations apportées à la conception ou aux matériaux.

Des exemples de spécifications tirées de projets similaires entrepris par le passé dans le même pays sont utiles à cet égard. Mais les spécifications sont préparées par le Maître d’Ouvrage en fonction du Marché en question. Il n'y a donc pas de modèle type de spécifications applicables dans tous les cas, quel que soit le secteur ou le pays considéré, mais il existe des principes et pratiques bien établis, et ces documents en sont le reflet.

Il peut être avantageux de standardiser les spécifications sous la forme de Spécifications Générales, selon le caractère répétitif du type de marchés dans des secteurs publics donnés tels que l’éducation, la santé, l’habitat social ou urbain, les routes, les ports, les transports ferroviaires, l’irrigation et l’eau, dans un pays donné ou des régions où prévalent des conditions similaires. Les spécifications seront assez générales pour éviter les restrictions sur les méthodes de réalisation, les matériaux et l’équipement couramment utilisés dans la prestation de services du même type, même si elles ne s’appliquent pas forcément à un marché particulier. Dans le cas d’un marché donné, on spécifiera les caractéristiques techniques particulières par l’élimination ou l’addition d’éléments dans les Spécifications.

Toutes exigences environnementales et sociales applicables doivent être spécifiées. Les exigences ES devraient être préparées de manière à ce qu’elles ne soient pas en conflit avec les Clauses Générales (et les Clauses Particulières correspondantes le cas échéant) et les autres parties des spécifications.

 Touteexigence technique en matière d’achats durables *(en plus des exigences en matière ES* énoncées *dans les exigences environnementales et sociales)* doivent être clairement spécifiées. Veuillez vous référer au Règlement de Passation des Marchés de la Banque et aux orientations en matière d’achats durables pour plus d’informations. *Les exigences en matière d’achats durables sont précisées pour permettre l’évaluation de ces exigences. Les exigences devraient être conformes aux objectifs du Marché; (exemples de domaines appropriés peuvent inclure, mais sans s’y limiter, l’efficacité énergétique, la réduction des émissions, la minimisation des déchets, d’autres méthodes permettant d’évaluer l’impact carbone dans l’exécution des services et/ou des services après achèvement, etc.)*  *Afin d’encourager l’innovation des Soumissionnaires pour répondre aux exigences en matière d’achats durable*, *dans la mesure où* les *critères d’évaluation des Offres précisent le mécanisme d’ajustement monétaire aux fins de comparaison des Offres, les Soumissionnaires peuvent être invités à proposer des* *services qui dépassent les exigences minimales spécifiées en matière d’achats durables.*

*[Si le marché a été évalué comme présentant des risques potentiels ou réels en matière de cybersécurité, le Maître d’Ouvrage doit préciser les exigences en matière de cybersécurité, y compris les accréditations en matière de cybersécurité, le cas échéant.]*

Le Maître d’Ouvrage doit veiller à ce que les spécifications ne soient pas limitatives. En spécifiant les critères auxquels devront répondre les biens, matériaux et services faisant l'objet du Marché, il convient d'utiliser, dans toute la mesure du possible, des critères reconnus au plan international. Si l'on utilise d'autres critères particuliers, qu'il s'agisse de normes en vigueur dans le pays du Maître d’Ouvrage ou d'autres normes, les spécifications devront préciser que des types de fournitures, matériaux et travaux répondant à d'autres critères généralement admis et permettant d'assurer un niveau de qualité égal ou supérieur à celui visé par les critères mentionnés seront également acceptables.

La disposition ci-après pourra être insérée dans les spécifications :

**Clause modèle : Equivalence des normes et codes**

Lorsqu'il est fait référence, dans le Marché, à des normes et codes particuliers auxquels doivent se conformer les fournitures et matériaux devant être fournis et les services devant être réalisés, les dispositions de la dernière édition ou révision en vigueur des normes et codes correspondants s'appliqueront, à moins que le Marché n'en dispose autrement. Si ces normes et codes sont d'ordre national ou ont trait à un pays ou une région donné, d'autres normes généralement admises, permettant d'assurer un niveau de qualité égal ou supérieur à celui visé par les normes et codes spécifiés, pourront être acceptées sous réserve d'un examen préalable et d'une approbation écrite du Maître d’Ouvrage. Les différences entre les normes spécifiées et celles qui sont proposées devront faire l'objet d'une description écrite détaillée de la part du Prestataire, et être soumises au Maître d’Ouvrage au moins vingt-huit (28) jours avant la date à laquelle le Prestataire désire obtenir l'approbation de celui-ci. Si le Maître d’Ouvrage estime que les normes proposées n’assurent pas un niveau de qualité égal ou supérieur, le Prestataire devra respecter les normes spécifiées dans les documents.

*Lorsque les soumissionnaires sont invités à présenter des variantes pour des composantes spécifiques des Services, ces composantes doivent être décrites dans cette section Spécifications.*

*Les présentes Notes pour la préparation des Spécifications sont uniquement destinées à informer le Maître d'Ouvrage ou la personne chargée de rédiger le dossier d'appel d'offres.*

PARTIE 3 – Clauses et Formulaires du Marché

Section VIII. Cahier des Clauses Administratives Générales

## Table des Clauses

[A. Dispositions Générales 105](#_Toc139118892)

[1.1 Définitions 105](#_Toc139118893)

[1.2 Droit Applicable au Marché 107](#_Toc139118894)

[1.3 Langue du Marché 107](#_Toc139118895)

[1.4 Notifications 107](#_Toc139118896)

[1.5 Lieux 107](#_Toc139118897)

[1.6 Représentants Désignés 107](#_Toc139118898)

[1.7 Inspection et Audit par la Banque 108](#_Toc139118899)

[1.8 Impôts et Taxes 108](#_Toc139118900)

[2. Commencement, Achèvement, Avenant, et Résiliation du Marché 108](#_Toc139118901)

[2.1 Entrée en vigueur du Marché 108](#_Toc139118902)

[2.2 Commencement des Services 108](#_Toc139118903)

[2.3 Date d’achèvement prévue 109](#_Toc139118904)

[2.4 Avenant 109](#_Toc139118905)

[2.5 Force Majeure 110](#_Toc139118906)

[2.6 Résiliation 111](#_Toc139118907)

[3. Obligations du Prestataire 112](#_Toc139118908)

[3.1 Dispositions Générales 112](#_Toc139118909)

[3.2 Conflit d’Intérêts 113](#_Toc139118910)

[3.3 Confidentialité 114](#_Toc139118911)

[3.4 Assurance à la Charge du Prestataire 114](#_Toc139118912)

[3.5 Actions du Prestataire Nécessitant l’Approbation Préalable du Maître d’Ouvrage 114](#_Toc139118913)

[3.6 Obligations en Matière de Rapports 115](#_Toc139118914)

[3.7 Propriété des Documents Préparés par le Prestataire 116](#_Toc139118915)

[3.8 Pénalités de retard 116](#_Toc139118916)

[3.9 Garantie de bonne exécution 116](#_Toc139118917)

[3.10 Fraude et Corruption 117](#_Toc139118918)

[3.11 Acquisition durable 117](#_Toc139118919)

[3.12 Code de Conduite 117](#_Toc139118920)

[3.13 Formation du Personnel du Prestataire 118](#_Toc139118921)

[3.14 Sécurité sur le Site 118](#_Toc139118922)

[3.15 Protection de l’Environnement 119](#_Toc139118923)

[3.16 Cybersécurité 119](#_Toc139118924)

[3.17 Découvertes Archéologiques et Géologiques 120](#_Toc139118925)

[4. Personnel du Prestataire 120](#_Toc139118926)

[4.1 Description du Personnel 120](#_Toc139118927)

[4.2 Retrait et/ou Remplacement du Personnel 120](#_Toc139118928)

[4.3 Personnel du Prestataire de Services 121](#_Toc139118929)

[5. Obligations du Maître d’Ouvrage 125](#_Toc139118930)

[5.1 Assistance et exemptions 125](#_Toc139118931)

[5.2 Changements réglementaires 125](#_Toc139118932)

[5.3 Services et installations 125](#_Toc139118933)

[6. Paiements Versés au Prestataire 125](#_Toc139118934)

[6.1 Rémunération Forfaitaire 126](#_Toc139118935)

[6.2 Montant du Marché 126](#_Toc139118936)

[6.3 Paiement de Services Supplémentaires 126](#_Toc139118937)

[6.4 Conditions des Paiements 126](#_Toc139118938)

[6.5 Intérêts moratoires 126](#_Toc139118939)

[6.6 Révision des Prix 126](#_Toc139118940)

[6.7 Prestations en régie 127](#_Toc139118941)

[7. Contrôle Qualité 128](#_Toc139118942)

[7.1 Identification des Défauts 128](#_Toc139118943)

[7.2 Correction des Défauts et pénalité pour défaut de performance 128](#_Toc139118944)

[8. Règlement des Différends 128](#_Toc139118945)

[8.1 Règlement amiable 128](#_Toc139118946)

[8.2 Règlement des différends 128](#_Toc139118947)

**Section VIII. Cahier des Clause administratives générales**

A. Dispositions Générales

|  |  |
| --- | --- |
| 1.1 Définitions | A moins que le contexte ne le requière différemment, chaque fois qu’ils sont utilisés dans le présent Marché, les termes ci-après ont les significations suivantes :1. « Conciliateur » : la personne désignée conjointement par le Maître d’Ouvrage et par le Prestataire en vue de trancher les différends en première instance, conformément aux dispositions de la Clause 8.2 du CCAG ci-dessous.
2. « Programme d’activités chiffré » : le Programme d’activités chiffré et complété inclus dans la Soumission.
3. « Banque » : la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement, Washington, D.C., Etats-Unis ;
4. « Association » : l’Association Internationale de Développement, Washington, D.C., Etats-Unis ;
5. « Date d’achèvement » : la date d’achèvement des Services certifiée par le Maître d’Ouvrage.
6. « Marché » : le Marché entre le Maître d’Ouvrage et le Prestataire en vue d’exécuter les Services. Il est constitué par les documents énumérés dans la Clause 1 de l’Acte d’Engagement.
7. “Montant du Marché” signifie le prix à payer pour l’exécution des Services, suivant la Clause 6 ;
8. “Travail en Régie” signifie les différentes prestations sujettes à être rémunérées au temps passé pour les personnels et le matériel du Prestataire, en plus des paiements pour les matériaux et l’administration associés.
9. « Prestataire » : une personne physique ou morale dont la Soumission en vue d’exécuter les Services a été acceptée par le Maître d’Ouvrage.
10. **Le « Personnel du Maître d’Ouvrage »** désigne le Directeur du Projet et tous les autres personnels, main d’œuvre et autres employés (le cas échéant) du Directeur de Projet et du Maître d’Ouvrage qui s’acquittent des obligations du Maître d’Ouvrage en vertu du Marché ; et tout autre personnel identifié comme personnel du Maître d’Ouvrage, par notification faite par le Maître d’Ouvrage ou le Directeur du Projet adressée au Prestataire.
11. Le sigle « **ES »** signifie environnemental et social (y compris l’Exploitation et les Abus Sexuels (EAS), et le Harcèlement Sexuel (HS);
12. « Monnaie étrangère » : toute autre monnaie que celle du Maître d’Ouvrage ;
13. « CCAG » : Cahier des Conditions Administratives Générales du Marché ;
14. « Gouvernement » : le Gouvernement du pays du Maître d’Ouvrage ;
15. « Monnaie nationale » : la monnaie du Maître d’Ouvrage ;
16. « Membre du groupement » : si le Prestataire est constitué par un groupement de plusieurs entités, l’une quelconque de ces entités et Membres du groupement : toutes ces entités j; Mandataire du groupement : l’entité nommée dans le CCAP comme étant autorisée par les Membres à exercer en leur nom tous les droits, et remplir toutes les obligations du Prestataire envers le Maître d’Ouvrage au titre du présent Marché ;
17. « Partie » : le Maître d’Ouvrage ou, selon le cas ; Parties : le Maître d’Ouvrage et le Prestataire ;
18. « Le Prestataire » est une personne physique ou une firme dont l’Offre pour les Services a été acceptée par le Maître d’Ouvrage ;
19. « Personnel du Prestataire de Service » signifie tout le personnel que le Prestataire utilise pour l’exécution des Services, y compris le personnel, la main d’œuvre et autres employés du Prestataire et chaque sous-traitant ; et tout autre personnel assistant le Prestataire dans l’exécution des Services.
20. « CCAP » signifie le Cahier des Clauses Administratives Particulières du Marché par lequel le CCAG peut être amendé ou complété ;
21. « Spécifications » : désigne les Spécifications des Services incluses dans le Marché, et toutes additions et modifications apportées aux spécifications conformément au Marché.
22. « Services » : désigne les prestations que le Prestataire doit réaliser en vertu du Marché.
23. L’expression « Exploitation et Abus Sexuels » « (EAS) » englobe les significations ci-après :

 L’Exploitation Sexuelle, définie comme le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l’exploitation sexuelle d’une autre personne.  Les Abus Sexuels, définis comme toute intrusion physique ou menace d’intrusion physique de nature sexuelle, soit par force ou dans des conditions inégales ou par coercition; (w) Le « Harcèlement Sexuel » (HS) », défini comme toute avance sexuelle inopportune, toute demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle par le personnel du Prestataire à l’égard d’autres personnels du Prestataire ou du Maître d’Ouvrage ; (x) Sous-traitant : une personne physique ou morale qui a souscrit un marché avec le Prestataire en vue d’exécuter une partie des Services selon les dispositions des Clauses 3.5 et 4. |
| 1.2 Droit Applicable au Marché | Le présent Marché sera interprété selon la législation du pays du Maître d’Ouvrage, sauf stipulation contraire dans le CCAP. |
| 1.3 Langue du Marché | Le présent Marché a été rédigé en français, qui sera la langue faisant foi pour toutes questions relatives à la signification ou à l’interprétation dudit Marché. |
| 1.4 Notifications | Toute notification, demande ou approbation requise ou accordée, faite conformément au présent Marché, devra être sous forme écrite. Une telle notification, demande ou approbation sera considérée comme ayant été effectuée lorsqu’elle aura été transmise en personne à un représentant autorisé de la Partie à laquelle cette communication est adressée, ou lorsqu’elle aura été envoyée par lettre recommandée, télex, télégramme ou télécopie à cette Partie à l’adresse **indiquée dans le CCAP**. |
| 1.5 Lieux | Les Services seront rendus sur les lieux indiqués dans l’Annexe A ou dans les Spécifications et, lorsque la localisation d’une tâche particulière n’est pas précisée, en de tels lieux que le Maître d’Ouvrage approuvera, dans son pays ou à l’étranger. |
| 1.6 Représentants Désignés | Toute action qui peut ou qui doit être effectuée, et tout document qui peut ou qui doit être établi au titre du présent Marché par le Maître d’Ouvrage ou parle Prestataire, sera effectuée ou établie par les représentants **indiqués dans le CCAP**. |
| 1.7 Inspection et Audit par la Banque | En conformité avec le paragraphe 2.2 e de l’Annexe 1 du CCAG, le Prestataire permettra et s’assurera que ses agents (qu’ils soient déclarés ou non), sous-traitants, consultants, fournisseurs de services, fournisseurs, et personnel, permettent à la Banque et/ou à des personnes qu’elle désignera d’inspecter le site et/ou d’examiner les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la passation du marché, la sélection et/ou à l’exécution du marché et à les faire vérifier par des auditeurs nommés par la Banque. L'attention du Prestataire et de ses sous-traitants et prestataires est mentionnée à la Clause 3.10 (Fraude et Corruption) qui prévoit, entre autres, que les actes visant à entraver concrètement l'exercice des droits d'inspection et d’audits de la Banque constituent une pratique interdite conduisant à la résiliation du contrat (ainsi qu’à une décision de suspension du Prestataire conformément aux procédures de sanctions en vigueur à la Banque). |
| 1.8 Impôts et Taxes | Le Prestataire, les Sous-traitants et le Personnel paieront les impôts, droits, taxes et autres charges imposés en vertu du Droit applicable et dont le montant est réputé être inclus dans le Prix du Marché. |

2. Commencement, Achèvement, Avenant, et Résiliation du Marché

|  |  |
| --- | --- |
| 2.1 Entrée en vigueur du Marché | Le présent Marché entrera en vigueur à la date à laquelle le Marché est signé par les deux parties ou à toute autre date ultérieure **indiquée dans le CCAP**. |
| 2.2 Commencement des Services |  |
| 2.2.1 Programme | Avant le commencement des Services, le Prestataire soumettra au Maître d’Ouvrage pour approbation, un programme indiquant les méthodes de travail, les dispositions prises, et le calendrier de toutes les activités. Cette soumission au Maître d’Ouvrage devra inclure tous les plans applicables en matière d’environnement et de gestion des aspects sociaux pour gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux.Les Services devront être réalisés en accord avec le programme approuvé, mis à jour le cas échéant. |
| 2.2.2 Date de commencement | Le Prestataire commencera l’exécution des Services trente (30) jours après la date d’entrée en vigueur du Marché ou à toute autre date **indiquée dans le CCAP**. |
| 2.3 Date d’achèvement prévue | A moins qu’il n’ait été résilié auparavant conformément aux dispositions de la Clause 2.6 ci-après, le Prestataire devra avoir achevé la prestation des Services à la date d’achèvement prévue **indiquée dans le CCAP**. Si le Prestataire n’a pas achevé la prestation des Services à la date d’achèvement prévue, il devra payer des pénalités de retard comme indiqué à la Clause 3.8. Dans ce cas, la Date d’Achèvement sera la date à laquelle toutes les activités auront été réalisées. |
| 2.4 Avenant | Aucun avenant aux termes et conditions du présent Marché, y compris les modifications portées au volume des Services ou au Montant du Marché, ne pourra être effectué sans accord écrit entre les Parties et ne pourra entrer en vigueur sans l’approbation de la Banque ou de l’Association. |
| 2.4.1 Analyse de la valeur | Le Prestataire pourra préparer, à ses frais, une proposition fondée sur l’analyse de la valeur à tout moment durant l’exécution du Marché. La proposition fondée sur l’analyse de la valeur comprendra au minimum les renseignements ci-après :(a) la (ou les) modification(s) proposée(s), et la description des différences avec les exigences du marché ;(b) une analyse exhaustive des coûts et avantages de la (ou des) modification(s) proposée(s), y compris la description et l’estimation des coûts (y compris coûts d’exploitation et de maintenance) susceptible d’être encourus par le Maître d’Ouvrage s’il accepte la proposition ; et(c) la description de tout(s) impact(s) de la modification sur la performance ou les fonctionnalités.Le Maître d’Ouvrage peut accepter la proposition fondée sur l’analyse de la valeur dans le cas où la proposition présente l’un ou plusieurs des avantages ci-après :* + 1. accélérer le délai de réalisation, ou
		2. réduire le coût pour le Maître d’Ouvrage durant la vie utile, ou
		3. améliorer la qualité, l’efficacité, la sécurité ou la durabilité des installations, ou
		4. produire un autre avantage pour le Maître d’Ouvrage,

sans pour autant compromettre les fonctionnalités nécessaires des services.Dans le cas où la proposition fondée sur l’analyse de la valeur est approuvée par le Maître d’Ouvrage et a pour conséquence de :* + 1. réduire le Montant du Marché, le montant à payer au Prestataire sera le pourcentage indiqué dans le CCAP de la réduction du Montant du Marché ; ou
		2. augmenter le Montant du Marché, mais réduire les coûts futurs pour le Maître d’Ouvrage en conséquence de tout avantage décrit en (a) à (d) ci-avant, le montant à payer au Prestataire sera la totalité de l’augmentation du Montant du Marché.
 |
| 2.5 Force Majeure |  |
| 2.5.1 Définition | Aux fins du présent Marché, « force majeure » signifie tout événement hors du contrôle d’une Partie et qui rend impossible l’exécution par une Partie de ses obligations, ou qui rend cette exécution si difficile qu’elle peut être tenue pour impossible dans de telles circonstances. |
| 2.5.2 Non-rupture de Marché | Le manquement de l’une des Parties à l’une quelconque de ses obligations contractuelles ne constitue pas une rupture de Marché, ou un manquement à ses obligations contractuelles, si un tel manquement résulte d’un cas de force majeure, dans la mesure où la Partie placée dans une telle situation : (a) a pris toutes les précautions, et mesures raisonnables, pour lui permettre de remplir les termes et conditions du présent Marché ; et (b) averti l’autre Partie de cet événement dans les plus brefs délais. |
| 2.5.3 Prolongation des délais | Le délai accordé à une Partie pour l’exécution de ses obligations contractuelles sera prorogé d’une durée égale à la période pendant laquelle cette Partie aura été mise dans l’incapacité d’exécuter ses obligations par suite d’un cas de force majeure. |
| 2.5.4 Paiements | Pendant la période où ils sont dans l’incapacité d’exécuter les Services à la suite d’un cas de force majeure, le Prestataire continue à être rémunéré conformément aux termes du présent Marché ; il est également remboursé dans une limite raisonnable des frais supplémentaires encourus pendant ladite période aux fins de l’exécution des Services et de leur reprise à la fin de ladite période. |
| 2.6 Résiliation |  |
| 2.6.1 Par le Maître d’Ouvrage | Le Maître d’Ouvrage peut résilier le Marché par notification écrite adressée au Prestataire dans un délai minimum de trente (30) jours suite à l’un des événements indiqués aux paragraphes (a) à (d) ci-après de cette Clause 2.6.1 :(a) si le Prestataire ne remédie pas à un manquement à ses obligations contractuelles dans les trente (30) jours suivant la réception de ladite notification ou dans le délai que le Maître d’Ouvrage pourra avoir accepté ultérieurement par écrit ;(b) si le Prestataire fait faillite ou entre en règlement judiciaire ;(c) si, suite à un cas de force majeure, le Prestataire est placé dans l’incapacité d’exécuter une partie substantielle des Services pendant une période au moins égale à soixante (60) jours ; et1. si de l’avis du Maître d’Ouvrage, le Prestataire s’est livré à la fraude ou la corruption comme définies au paragraphe 2.2 (a) de l’Annexe 1 du CCAG, en vue de l’obtention ou au cours de l’exécution du Marché.
 |
| 2.6.2 Par le Prestataire | Le Prestataire peut résilier le présent Marché par notification écrite effectuée dans un délai qui ne saurait être inférieur à trente (30) jours suivant l’apparition de l’un des événements décrits aux paragraphes (a) et (b) ci-dessous :(a) si le Maître d’Ouvrage ne règle pas, dans les quarante-cinq (45) jours suivant réception de la notification écrite du Prestataire d’un retard de paiement, les sommes qui sont dues au Prestataire, conformément aux dispositions du présent Marché, et non sujettes à contestation conformément aux dispositions de la Clause 7 ci‑après ; ou(b) si, à la suite d’un cas de force majeure, le Prestataire se trouvent dans l’incapacité d’exécuter une partie substantielle des Services pendant une période d’au moins soixante (60) jours. |
| 2.6.3 Suspension du Prêt ou du Crédit  | Si la Banque mondiale suspend le Prêt ou le Crédit au Maître d’Ouvrage, sur lequel une partie des paiements sont effectués au Prestataire :(a) Le Maître d’Ouvrage aura l’obligation de notifier le Prestataire de cette suspension dans un délai de sept (7) jours après avoir reçu la notification de la suspension de la Banque mondiale ;(b) Si le Prestataire n’a pas reçu les montants qui lui sont dus dans le délai de vingt-huit (28) jours visés à la Clause 6.5, le Prestataire pourra immédiatement présenter une notification de résiliation avec préavis de quatorze (14) jours. |
| 2.6.4 Paiement à la Suite de la Résiliation | A la résiliation du présent Marché, conformément aux dispositions des Clauses 2.6.1 ou 2.6.2 ci-dessus, le Maître d’Ouvrage réglera au Prestataire les montants suivants :(a) la rémunération due conformément aux dispositions de la Clause 6 ci-après au titre des Services qui ont été effectuées de manière satisfaisante jusqu’à la date de résiliation ; et(b) dans les cas de résiliation autres que ceux qui ont été définis dans les paragraphes (a) et (b) de la Clause 2.6.1 ci-dessus, le remboursement dans une limite raisonnable des dépenses résultant de la conclusion rapide et en bon ordre des Services, ainsi que des dépenses de rapatriement du personnel du Prestataire. |

3. Obligations du Prestataire

|  |  |
| --- | --- |
| 3.1 Dispositions Générales | Le Prestataire exécutera les Services selon les Spécifications et le Programme d’activités chiffré, et remplira ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux techniques et pratiques généralement acceptées ; pratiquera une saine gestion ; utilisera des techniques de pointe appropriées, et emploiera des procédés sûrs et efficaces. Le Prestataire doit en tout temps prendre toutes les précautions raisonnables pour maintenir l’hygiène et la sécurité du Personnel du Prestataire employé pour l’exécution des services dans le pays du Maître d’Ouvrage où les Services sont exécutés. Si **exigé par le CCAP**, le Prestataire doit soumettre au Maître d’Ouvrage pour approbation un manuel d’hygiène et de sécurité qui a été spécialement préparé dans le cadre du Marché. Le manuel d’hygiène et de sécurité s’ajoute à tout autre document similaire requis en vertu des règlements et des lois applicables en matière d’hygiène et de sécurité.Le manuel d’hygiène et de sécurité doit énoncer toute exigence applicable en matière d’hygiène et de sécurité en vertu du Marché, a) qui peut inclure : (i) les procédures d’établissement et de maintien d’un environnement de travail sécuritaire; (ii) les procédures de prévention, de préparation et d’intervention à mettre en œuvre en cas d’urgence (c.-à-d. un incident imprévu, résultant de dangers naturels ou causés par les personnes); 1. les mesures à prendre pour éviter ou minimiser le risque d’exposition des communautés aux maladies causés par l’eau et les maladies à transmission vectorielle;
2. les mesures à mettre en œuvre pour éviter ou minimiser la propagation des maladies transmissibles; et

b) toutes les autres exigences énoncées dans les Spécifications des Services. Lors de l’exécution du présent Marché ou des Services, le Prestataire se comportera toujours en conseiller loyal du Maître d’Ouvrage, et il défendra en toute circonstance les intérêts du Maître d’Ouvrage dans ses rapports avec les Sous-traitants ou les tiers.Le Prestataire exigera que ses Sous-traitants exécutent les Services conformément au Marché, y compris le respect des exigences applicable en matière de ES et des obligations énoncées dans la sous-clause 3.12 du CCAG. |
| 3.2 Conflit d’Intérêts |  |
| 3.2.1 Commissions, Rabais, etc. | La rémunération du Prestataire qui sera versée conformément aux dispositions de la Clause 6 constituera la seule rémunération versée au titre du présent Marché ou des Services, et le Prestataire n’acceptera pour lui-même aucune commission à caractère commercial, rabais ou autre paiement de ce type lié aux activités conduites dans le cadre du présent Marché ou des Services dans l’exécution de ses obligations contractuelles, et il s’efforcera à ce que son Personnel, ainsi que les Sous-traitants et leurs agents, ne perçoivent pas de rémunération supplémentaire de cette nature. |
| 3.2.2 Non-Participation du Prestataire et de ses Associés à Certaines Activités | Le Prestataire, ainsi que ses associés ou Sous-traitants, s’interdisent, pendant la durée du Marché et à son issue, à fournir des biens, travaux ou services destinés à tout projet découlant des Services ou ayant un rapport étroit avec les Services (à l’exception de l’exécution des Services et de leur continuation). |
| 3.2.3 Interdiction d’Activités Incompatibles | Le Prestataire, ses Sous-traitants, ses Personnel et agents ne devront pas s’engager, directement ou indirectement : dans des activités professionnelles ou commerciales qui pourraient être incompatibles avec les activités qui leur ont été confiées au titre du présent Marché. Le Prestataire a l’obligation et devra s’assurer que son personnel et celui des sous-traitants auront l’obligation de révéler toute situation de conflit existant ou potentiel ayant un impact sur leur capacité d’agir dans le meilleur intérêt du maître d’Ouvrage, ou pouvant être raisonnablement perçu comme ayant cet effet. Le manquement de révéler de telles situations peut conduire à la disqualification du Consultant ou la résiliation de son Marché. |
| 3.3 Confidentialité | Le Prestataire, Sous-traitants et leur Personnel s’engagent à ne pas divulguer d’information confidentielle relative aux Services, au présent Marché ou aux affaires et activités du Maître d’Ouvrage sans autorisation préalable écrite de ce dernier, pendant les deux (2) années suivant l’achèvement du Marché. |
| 3.4 Assurance à la Charge du Prestataire | Le Prestataire (a) prendra et maintiendra, et fera en sorte que ses Sous‑traitants prennent et maintiennent à ses frais (ou aux frais des Sous‑traitants, le cas échéant), mais conformément aux termes et conditions approuvés par le Maître d’Ouvrage, une assurance couvrant les risques et pour les montants **indiqués dans le CCAP**; et (b) à la demande du Maître d’Ouvrage, lui fournira la preuve que cette assurance a bien été prise et maintenue et que les primes ont bien été réglées. |
| 3.5 Actions du Prestataire Nécessitant l’Approbation Préalable du Maître d’Ouvrage | Le Prestataire obtiendra par écrit l’approbation préalable du Maître d’Ouvrage avant de :(a) sous-traiter l’exécution d’une partie des Services ;(b) nommer les membres du Personnel non identifiés à l’Annexe C (Personnel clé et Sous-traitants);(c) modifier le Programme d’activités ; et(d) prendre toute autre mesure **spécifiée dans le CCAP**.La demande du Prestataire de l’approbation par le Maître d’Ouvrage d’un Sous-traitant additionnel non identifié dans le Marché, devra aussi inclure la déclaration du Sous-traitant conformément à l’Annexe 1 – Déclaration sur l’Exploitation et les Abus Sexuels (EAS) et/ou le Harcèlement Sexuel (HS).  |
| 3.6 Obligations en Matière de Rapports | Le Prestataire soumettra au Maître d’Ouvrage les rapports et documents indiqués dans l’Annexe B, dans la forme, le nombre et les délais indiqués dans ladite annexe.Si elles sont précisées à l’Annexe B, les exigences en matière de rapports doivent inclure les aspects environnementaux et sociaux applicables.Si indiqué dans le CCAP, les rapports devront inclure le statut de conformité de la gestion des risques de cybersécurité, et tous risques prévisibles et atténuation de cybersécurité Le Prestataire doit informer immédiatement le Maître d’Ouvrage de toute allégation, incident ou accident dans le pays du Maître d’Ouvrage où les Services sont exécutés, ce qui a ou est susceptible d’avoir un effet négatif important sur l’environnement, les communautés affectées, le public, le personnel du Maître d’Ouvrage ou le personnel du Prestataire. Cela comprend, sans s’y limiter, tout incident ou accident causant un décès ou des blessures graves ; effets indésirables importants ou dommages à la propriété privée ; tous incidents de cybersécurité tels que spécifiés **dans le CCAP** ; ou toute allégation d’EAS et/ou HS. En cas d’EAS et/ou de HS, tout en maintenant la confidentialité, le type d’allégation (exploitation sexuelle, abus sexuels ou harcèlement sexuel), le sexe et l’âge de la personne qui a subi l’incident allégué devraient être inclus dans les renseignements. Le Prestataire, après avoir pris connaissance de l’allégation, de l’incident ou de l’accident, doit également immédiatement informer le Maître d’Ouvrage de tout incident ou accident de ce genre dans les locaux des sous-traitants ou des fournisseurs liés aux Services qui ont ou sont susceptibles d’avoir un effet négatif important sur l’environnement, les communautés touchées, le public, le personnel du Maître d’Ouvrage ou du Prestataire, le personnel de ses sous-traitants et fournisseurs. La notification doit fournir suffisamment de détails sur ces incidents ou accidents. Le Prestataire doit fournir tous les détails de ces incidents ou accidents au Maître d’Ouvrage dans les délais convenus avec le Maître d’Ouvrage. Le Prestataire doit exiger de ses sous-traitants et fournisseurs qu’ils avisent immédiatement le Prestataire des incidents ou des accidents mentionnés dans cette sous-clause.  |
| 3.7 Propriété des Documents Préparés par le Prestataire | Tous les plans, dessins, spécifications, études, rapports, autres documents et logiciels, soumis par le Prestataire pour le compte du Maître d’Ouvrage en application de la Clause 3.6 du présent Marché, deviendront et demeureront la propriété du Maître d’Ouvrage, et le Prestataire les remettra au Maître d’Ouvrage avant la résiliation ou l’achèvement du présent Marché, avec l’inventaire détaillé correspondant. Le Prestataire pourra conserver un exemplaire des documents et logiciels. Toute restriction pouvant concerner leur utilisation à une date ultérieure sera, le cas échéant, **indiquée dans le CCAP**. |
| 3.8 Pénalités de retard |  |
| 3.8.1 Pénalités de retard | Le Prestataire paiera des pénalités de retard au Maître d’Ouvrage au taux **stipulé dans le CCAP** pour chaque jour de retard par rapport à la Date d’achèvement prévue. Le montant total des dommages et intérêts convenus ne dépassera pas le montant **stipulé dans le CCAP**. Le Maître d’Ouvrage pourra déduire le montant des dommages et intérêts convenus des paiements dus au Prestataire. Les paiements des dommages et intérêts convenus n’affectent pas la responsabilité du Prestataire. |
| 3.8.2 Correction pour paiements excédentaires | Si la Date d’achèvement prévue est reportée après que des pénalités de retard ont été payées, le Maître d’Ouvrage corrigera tout paiement excédentaire effectué par le Prestataire au titre de pénalités de retard, en ajustant le certificat de paiement suivant. Le Prestataire recevra des intérêts sur le montant excédentaire, calculés à partir de la date du paiement jusqu’à la date du remboursement au taux spécifié à la Clause 6.5. |
| 3.8.3 Pénalité pour Défaut non rectifié | Si le Prestataire n’a pas rectifié un Défaut dans les délais spécifiés dans la notification du Maître d’Ouvrage, une pénalité pour défaut de performance devra être payée par le Prestataire. Le montant de la pénalité sera calculé sous la forme d’un pourcentage du coût de rectification du Défaut, évalué comme cela est décrit dans la Clause 7.2 et **dans le CCAP**.  |
| 3.9 Garantie de bonne exécution | Si exigé dans le CCAP, le Prestataire devra remettre au Maître d’Ouvrage une Garantie de bonne exécution pour la performance d’exécution du Marché, d’un montant **spécifié dans le CCAP,** au plus tard à la date spécifiée dans la Lettre d’acceptation. Comme **spécifié dans le CCAP**, la Garantie de bonne exécution, si exigé, sera libellée dans la(es) monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible acceptable au Maître d’Ouvrage, et sera dans un format stipulé par le Maître du Maître d’Ouvrage dans le CCAP, ou dans un autre format acceptable pour le Maître d’Ouvrage.La Garantie de bonne exécution sera valable vingt-huit (28) jours au-delà de la Date d’Achèvement des Services, dans le cas d’une garantie bancaire, et un an à compter de la Date d’achèvement du Marché dans le cas d’une garantie conditionnelle. |
| 3.10 Fraude et Corruption | La Banque exige le respect de ses Directives Anti-Corruption et de ses règles et procédures de sanctions applicables, établies par le Cadre des Sanctions du Groupe de la Banque mondiale, comme indiqué dans l’Annexe 1 aux Conditions générales.Le Maître d’Ouvrage exige que le Constructeur fournisse les informations relatives aux commissions et gratifications éventuelles versées ou à verser à des agents ou une autre partie en relation avec le processus d’appel d’offres ou l’exécution du Marché. Ces informations doivent inclure au minimum le nom et l’adresse de l’agent ou autre partie, le montant et la monnaie, ainsi que le motif de la commission, gratification ou paiement. |
| 3.11 Acquisition durable | Le Prestataire doit se conformer aux dispositions relatives aux acquisitions durables, lorsque cela est indiqué dans le **CCAP**. |
| 3.12 Code de Conduite | Le Prestataire doit disposer d’un Code de Conduite pour le Personnel du Prestataire employé pour l’exécution des Services dans le pays du Maître d’Ouvrage où les services sont réalisés. Le Prestataire doit prendre toutes les mesures nécessaires pour s’assurer que chaque personnel du Prestataire soit informé du Code de Conduite, y compris des comportements spécifiques qui sont interdits, et comprenne les conséquences de s’engager dans de tels comportements interdits. Ces mesures comprennent la fourniture d’instructions et de documentation susceptibles d’être comprises par le Personnel du Prestataire et l’obtention de la signature de chaque personne reconnaissant avoir reçu ces instructions et/ou documentation, le cas échéant. Le Prestataire doit également s’assurer que le Code de Conduite soit visiblement affiché dans les sites du pays du Maître d’Ouvrage où les services sont réalisés, ainsi que dans les zones à l’extérieur du site, accessibles à la communauté locale et aux personnes affectées par le projet. Le Code de Conduite affiché doit être fourni dans un langage compréhensible par le Personnel du Prestataire, le Personnel du Maître d’Ouvrage et la communauté locale.La Stratégie de Gestion et le Plan de Mise en œuvre du Prestataire doivent inclure des procédures appropriées pour que le Prestataire vérifie le respect de ces obligations. |
| 3.13 Formation du Personnel du Prestataire | Le Prestataire doit fournir une formation appropriée à son personnel concerné sur les aspects ES du Marché, y compris la sensibilisation appropriée sur l’interdiction de l’EAS et HS. Tel qu’indiqué dans les Spécifications ou comme indiqué par le Maître d’Ouvrage, le Prestataire doit également permettre au Personnel du Prestataire concerné d’être formé sur les aspects ES du Marché par le Personnel du Maître d’Ouvrage. Le Prestataire doit dispenser une formation sur l’EAS et HS, y compris sa prévention, à tout membre de son personnel qui a un rôle de supervision des autres Personnels du Prestataire. |
| 3.14 Sécurité sur le Site | Sauf si stipulé différemment **dans le CCAP**, le Prestataire est responsable de la sécurité dans les lieux du pays du Maître d’Ouvrage où les services sont délivrés, comprenant la la fourniture et la maintenance à ses propres frais de l’éclairage, la clôture et le gardiennage lorsque et où nécessaire pour une bonne exécution et la protection des lieux, ou pour la sécurité de leurs propriétaires et occupants des propriétés adjacentes, et pour la sécurité du public. Si exigé dans **le CCAP**, avant la Date de démarrage des Services, le Prestataire doit soumettre à l’avis de non-objection du Maître d’Ouvrage un plan de gestion de la sécurité qui établit les dispositions de sécurité dans les sites du pays du Maître d’Ouvrage où les Services sont exécutés.Pour l’établissement des dispositions de sécurité, le Prestataire sera guidé par les lois applicables et toute autre exigence qui peut être énoncée dans les Spécifications des Services. Le Prestataire doit : (i) effectuer des vérifications appropriées des antécédents de tout personnel retenu pour assurer la sécurité; (ii) former adéquatement le personnel de sécurité (ou déterminer qu’il est dûment formé) au recours à la force (et, le cas échéant, aux armes à feu) et à la conduite appropriée envers le Personnel du Prestataire, le Personnel du Maître d’Ouvrage et les collectivités concernées; et (iii) exiger du personnel de sécurité qu’il agisse conformément aux lois applicables et à toutes les exigences énoncées dans le Marché. Le Prestataire ne doit permettre aucun recours à la force par le personnel de sécurité pour assurer la sécurité, sauf lorsqu’il est utilisé à des fins préventives et défensives, proportionnées à la nature et à l’étendue de la menace. |
| 3.15 Protection de l’Environnement | Le Prestataire doit prendre toutes les mesures nécessaires pour : a) protéger l’environnement (à la fois à l’intérieur et à l’extérieur des lieux où les services sont exécutés) de tous dommages résultant de ses opérations et/ou activités ; et(b) limiter les dommages et les nuisances aux personnes et aux biens résultant de la pollution, du bruit et d’autres résultats des opérations et/ou activités du Prestataire. Le Prestataire doit s’assurer que les émissions, les rejets de surface, les effluents et tout autre polluant provenant de ses activités n’excédent ni les valeurs indiquées dans le Marché, ni celles prescrites par les lois applicables.En cas de dommages à l’environnement, aux biens et/ou de nuisances pour les personnes, sur ou en dehors des lieux où les services sont exécutés à la suite des opérations et/ou activités du Prestataire, le Prestataire doit convenir avec le Maître d’Ouvrage des mesures et des délais appropriés pour remédier, dans la mesure du possible, à l’environnement endommagé pour la remise en son état antérieur. Le Prestataire doit mettre en œuvre ces mesures à ses frais et à la satisfaction du Maître d’Ouvrage. |
| 3.16 Cybersécurité | **Conformément au CCAP**, le Prestataire de Services, y compris ses sous-traitants/fournisseurs, doit prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour protéger les systèmes et les données informatiques utilisés dans le cadre du Marché. Sans limiter la portée de ce qui précède, le Prestataire de services, y compris ses sous-traitants / fournisseurs, doit déployer tous les efforts raisonnables pour établir, maintenir, mettre en œuvre et respecter des contrôles, des politiques et des procédures raisonnables en matière de technologie de l’information, de sécurité de l’information, de cybersécurité et de protection des données, y compris la surveillance, les contrôles d’accès, le cryptage, les mesures de protection technologiques et physiques et les plans de continuité des activités / reprise après sinistre et de sécurité conçus pour protéger contre et prévenir la violation, la destruction, la perte, la distribution, l’utilisation, l’accès, la désactivation, le détournement ou la modification non autorisés, ou toute autre compromission ou mauvaise utilisation de ou liée à tout système de technologie de l’information ou données utilisées dans le cadre du Marché.  |
| 3.17 Découvertes Archéologiques et Géologiques | Tous fossiles, pièces de monnaie, objets de valeur ou d’antiquité, structures, groupes de structures et autres vestiges ou objets d’intérêt géologique, archéologique, paléontologique, historique, architectural ou religieux ou d’une valeur significative, découverts sur les lieux où les services sont exécutés, doivent être placés sous la garde du Maître d’Ouvrage. Le Prestataire doit, dès que possible après la découverte, en notifier le Maître d’Ouvrage pour donner l’opportunité au Maître d’Ouvrage d’examiner la découverte avant qu’elle ne soit endommagée et de donner des instructions sur la façon de réagir.  |

4. Personnel du Prestataire

|  |  |
| --- | --- |
| 4.1 Description du Personnel | Les titres, les positions, les qualifications minimales et la durée estimative consacrée à l’exécution des Services par les membres clés du Personnel du Prestataire sont décrits dans l’Annexe C. Les membres clés du Personnel et les Sous-traitants dont le nom et le titre figurent à l’Annexe C sont approuvés par le Maître d’Ouvrage en application du présent Marché. |
| 4.2 Retrait et/ou Remplacement du Personnel | (a) Sauf dans le cas où le Maître d’Ouvrage en aura décidé autrement, aucun changement ne sera apporté au Personnel clé. Si, pour des raisons indépendantes de la volonté du Prestataire, il s’avère nécessaire de remplacer un des membres clés du Personnel, le Prestataire fournira une personne de qualification égale ou supérieure.(b) Le Maître d’Ouvrage peut exiger du Prestataire qu’il retire (ou fasse retirer) toute personne employée par le Prestataire, qui : 1. persiste dans l’inconduite ou le manque de diligence ;
2. s’acquitte de ses fonctions de manière incompétente ou négligente ;
3. ne se conforme pas aux dispositions du Marché ;
4. persiste dans une conduite préjudiciable à la sécurité, à l’hygiène ou à la protection de l’environnement ;
5. est reconnu, sur la base de preuves raisonnables, comme s’étant livré à des actes de Fraude et Corruption au cours de l’exécution du Marché ;
6. a été recruté parmi le personnel du Maître d’Ouvrage;
7. se comporte de manière non conforme au Code de Conduite ES du personnel du Prestataire.

Le cas échéant, le Prestataire doit alors nommerrapidement (ou faire nommer) un remplaçant approprié avec des compétences et une expérience équivalentes.Nonobstant l’obligation faite par le Maître d’Ouvrage de renvoyer ou de faire renvoyer une personne, le Prestataire doit immédiatement prendre des mesures appropriées, en réponse à toute violations énumérées ci-dessus de (i) à (vii). Ces mesures immédiates comprennent le retrait (ou de faire retirer) des lieux où les services sont exécutés, tout personnel du Prestataire qui s’engage dans les violations (i), (ii), (iii), (iv), (v) ou (vii) ci-dessus, ou a été recruté comme indiqué en (vi) ci-dessus. (c) Le Prestataire ne pourra pas soumettre des demandes de paiement au titre des coûts supplémentaires résultant du retrait et/ou remplacement du Personnel. |
| 4.3 Personnel du Prestataire de Services | Engagement du Personnel du PrestataireLe Prestataire doit prendre toutes les mesures nécessaires pour engager son personnel.Le Prestataire est encouragé, dans la mesure du possible et raisonnable, à employer du personnel et de la main d’œuvre disposant des qualifications et de l’expérience appropriées provenant du pays du Maître d’Ouvrage.Sous réserve de la Clause 5.1 du CCAG, le Prestataire sera responsable d’obtenir tous les permis et visas nécessaires auprès des autorités appropriées pour l’entrée dans le pays du Maître d’Ouvrage pour tout le personnel qui sera employé pour les Services. Le Prestataire doit, à ses propres frais, fournir les moyens de rapatriement à tout son personnel employé pour l’exécution des Services vers ses différents pays d’origine. Il doit prévoir également un maintien temporaire approprié de toutes ces personnes, à compter de la cessation de leur emploi au titre du Marché jusqu’à la date prévue pour leur départ.Personnel au service du Maître d’Ouvrage :Le Prestataire ne doit pas recruter, ou tenter de recruter, du personnel parmi le Personnel du Maître d’Ouvrage.Lois du Travail :Le Prestataire doit se conformer à toutes les lois du travail pertinentes applicables au personnel du Prestataire, y compris les lois relatives à leur emploi, à leur santé, à leur sécurité, à leur bien-être, immigration etémigration, et doit leur accorder tous leurs droits légaux. Le Prestataire doit en tout temps pendant la réalisation du Marché utiliser ses meilleurs efforts pour empêcher toute conduite illégale, séditieuse ou conduite ou comportement désordonné par ou parmi ses employés et le travail de ses sous-traitants. Le Prestataire doit, dans toutes les relations avec son personnel employé ou lié au Marché, prendre en considération tous les festivals reconnus, les jours fériés officiels, les coutumes religieuses ou autres et toutes les lois et règlements locaux relatifs à la l’emploi de la main d’œuvre.Taux de salaires et conditions de travail :Le Prestataire doit payer les taux de salaire et observer les conditions de travail, qui ne sont pas inférieures à celles établies pour le commerce ou l’industrie où les services sont effectués. Si aucun taux ou conditions établis n’est applicable, le Prestataire doit payer des taux de salaire et observer des conditions qui ne sont pas inférieures au niveau général des salaires et des conditions observés localement par les employeurs dont le commerce ou l’industrie est similaire à celui du Prestataire.Le Prestataire doit informer son personnel de leur responsabilité de payer l’impôt sur le revenu des particuliers dans le pays du Maître d’Ouvrage, provenant des salaires, indemnités, allocations et bénéfices qui sont assujettis à l’impôt en vertu des lois en vigueur dans le pays pour le moment. Le Prestataire doit s’acquitter de ces obligations à l’égard de ces déductions qui peuvent lui être imposées par ces lois.Installations pour le personnel du Prestataire*:*Si **stipulé dans le CCAP et conformément à la sous-clause 5.3 du CCAG**, le Prestataire doit fournir et entretenir toutes les installations d’hébergement et de bien-être nécessaires au Personnel du Prestataire employé pour l’exécution du Marché dans les sites du pays du Maître d’Ouvrage où les services sont délivrés. Dans le cas de décès du personnel du Prestataire ou des membres de leur famille qui les accompagnent, le Prestataire sera responsable de prendre tous les arrangements nécessaires pour leur retour ou funérailles, sauf si précisé autrement dans **le CCAP**. Organisations des travailleurs :Dans les pays où les lois du travail pertinentes reconnaissent le droit des travailleurs de former et d’adhérer aux organisations de travailleurs de leur choix et de négocier collectivement sans ingérence, le Prestataire doit se conformer à ces lois. Dans de telles circonstances, le rôle des organisations de travailleurs légalement établies et des représentants légitimes des travailleurs sera respecté, et ils recevront l’information nécessaire pour une négociation utile en temps opportun. Lorsque les lois du travail pertinentes restreignent considérablement les organisations de travailleurs, le Prestataire doit permettre à son personnel d’exprimer ses griefs et de protéger ses droits en ce qui concerne les conditions de travail et les conditions d’emploi. Le Prestataire ne doit pas chercher à influencer ou à contrôler ces moyens alternatifs. Le Prestataire ne doit pas discriminer ou exercer des représailles à l’encontre du personnel du Prestataire qui participe ou cherche à participer à de telles organisations et à la négociation collective ou à d’autres mécanismes. Les organisations de travailleurs doivent représenter équitablement les travailleurs de la main-d’œuvre. Non-discrimination et égalité des chances :Le Prestataire ne doit pas prendre de décisions relatives à l’emploi ou au traitement de son personnel sur la base de caractéristiques personnelles sans rapport avec les exigences inhérentes du travail à réaliser. Le Prestataire doit fonder l’emploi de son personnel sur le principe de l’égalité des chances et du traitement équitable, et ne doit pas faire de discrimination à l’égard d’aucun aspect de la relation d’emploi, y compris le recrutement et l’embauche, la rémunération (y compris les salaires et les avantages sociaux), les conditions de travail et les conditions d’emploi, l’accès à la formation, l’affectation d’emploi, la promotion, la cessation d’emploi ou la retraite, et les pratiques disciplinaires. Les mesures spéciales de protection ou d’assistance pour remédier à la discrimination antérieure ou pour la sélection à un emploi spécifique en fonction des exigences inhérentes à l’emploi ne sont pas considérées comme discriminatoires. Le Prestataire doit fournir une protection et une assistance au besoin pour assurer la non-discrimination et l’égalité des chances, y compris pour des groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants et les enfants (en âge de travailler conformément à cette sous-clause).Travail Forcé:Le Prestataire, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou utiliser le travail forcé. Le travail forcé consiste en tout travail ou service, non effectué volontairement, qui est exigé d’une personne sous la menace de la force ou de représailles, et comprend tout type de travail involontaire ou obligatoire, tels que le travail asservi, le travail sous contrainte ou des arrangements similaires de contrat de travail. Aucune personne ayant fait l’objet d’un trafic ne doit être employée ou engagée. La traite des personnes est définie comme le recrutement, le transport, le transfert, l’hébergement ou l’accueil de personnes par le moyen de la menace ou du recours à la force ou à d’autres formes de coercition, d’enlèvement, de fraude, de tromperie, d’abus de pouvoir ou de position de vulnérabilité, ou de donner ou recevoir des paiements ou des avantages pour obtenir le consentement d’une personne ayant le contrôle sur une autre personne, aux fins de l’exploitation.Travail des Enfants :Le Prestataire, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou engager un enfant de moins de 14 ans sous réserve que la loi nationale précise un âge plus élevé (l’âge minimum). Le Prestataire, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou engager un enfant entre l’âge minimum et l’âge de 18 ans d’une manière qui est susceptible d’être dangereuse, ou d’interférer avec l’éducation de l’enfant, ou d’être nocif pour la santé de l’enfant ou son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.Le Prestataire, y compris ses sous-traitants, ne doit employer ou engager des enfants entre l’âge minimum et l’âge de 18 ans qu’après avoir effectué une évaluation appropriée des risques par le Prestataire avec l’approbation du Maître d’Ouvrage. Le Prestataire doit faire l’objet d’un suivi régulier par le Maître d’Ouvrage et, qui comprend le suivi de la santé, des conditions de travail et des heures de travail. Le travail considéré comme dangereux pour les enfants est un travail qui, par sa nature ou les circonstances dans lesquelles il est effectué, est susceptible de mettre en péril la santé, la sécurité ou la moralité des enfants. Ces activités de travail interdites aux enfants comprennent le travail suivant :a) l’exposition à des abus physiques, psychologiques ou sexuels ; b) le travail sous terre, sous l’eau, en hauteur ou dans des espaces confinés ; c) le travail avec des machines, des matériels ou des outils dangereux, ou impliquant la manipulation ou le transport de charges lourdes ; d) le travail dans des environnements malsains exposant les enfants à des substances, des agents ou des processus dangereux, ou à des températures, du bruit ou des vibrations préjudiciables à la santé ;e) le travail dans des conditions difficiles telles que le travail pendant de longues heures, pendant la nuit ou en confinement dans les locaux de l’employeur.  |

5. Obligations du Maître d’Ouvrage

|  |  |
| --- | --- |
| 5.1 Assistance et exemptions | Le Maître d’Ouvrage fera son possible pour que le Gouvernement fournisse au Prestataire l’assistance et les exemptions **indiquées dans le CCAP**. |
| 5.2 Changements réglementaires | Si, après la date de signature du présent Marché, le Droit applicable aux impôts et taxes est modifié, et qu’il en résulte une augmentation ou une diminution des coûts des Services du Prestataire, la rémunération et les dépenses remboursables payables au Prestataire augmenteront ou diminueront par accord entre les Parties, et les montants indiqués à la Clause 6.2 (a) ou (b), selon le cas, seront ajustés en conséquence. |
| 5.3 Services et installations | Le Maître d’Ouvrage mettra gratuitement à la disposition du Prestataire les services et installations indiqués dans l’Annexe F. |

6. Paiements Versés au Prestataire

|  |  |
| --- | --- |
| 6.1 Rémunération Forfaitaire | La rémunération totale du Prestataire n’excédera pas le Montant du Marché et sera un montant forfaitaire couvrant la totalité des coûts du Personnel, des Sous-traitants, et autres coûts encourus par le Prestataire dans le cadre de l’exécution des Services décrites à l’Annexe A. Sauf dispositions contraires de la Clause 5.2, le Montant du Marché ne pourra être porté à un niveau supérieur aux montants indiqués à la Clause 6.2 que si les Parties sont convenues de paiements supplémentaires conformément aux Clauses 2.4 et 6.3. |
| 6.2 Montant du Marché | (a) Le montant payable en monnaie étrangère est **indiqué dans le CCAP**.(b) Le prix payable en monnaie nationale est **indiqué dans le CCAP**. |
| 6.3 Paiement de Services Supplémentaires | 6.3.1 Aux fins de la détermination de la rémunération due au titre des Services supplémentaires dont il pourra avoir été convenu conformément aux dispositions de la Clause 2.4, un sous-détail du prix forfaitaire est donné aux Annexes D et E.6.3.2 **Si cela est prévu au CCAP**, il sera payé au Prestataire une rémunération incitative liée à la performance, comme indiqué à l’Annexe G. |
| 6.4 Conditions des Paiements | Les paiements seront versés au(x) compte(s) du Prestataire **indiqué dans le CCAP**, sur la base du calendrier présenté dans le CCAP. **A moins que les CP n’en disposent autrement**, le paiement de l’avance (avance de mobilisation, et pour matériaux et fournitures) sera effectué sur présentation par le Prestataire d’une garantie bancaire d’un même montant, qui restera valide pour la période **indiquée dans le CCAP**. Tous les autres paiements seront effectués une fois que les conditions **prévues dans le CCAP** pour ces paiements auront été remplies et que le Prestataire aura présenté au Maître d’Ouvrage une facture indiquant le montant dû. |
| 6.5 Intérêts moratoires | Si le Maître d’Ouvrage n’a pas effectué le paiement prévu dans un délai de quinze (15) jours à dater de la date du paiement indiquée dans **le CCAP**, des intérêts moratoires seront versés au Prestataire pour chaque jour de retard au taux indiqué dans **le CCAP**. |
| 6.6 Révision des Prix | 6.6.1 Les prix seront ajustés pour prendre en compte les fluctuations du coût des intrants seulement dans le cas où cette possibilité est **prévue dans le CCAP**. Dans l’affirmative, les montants certifiés dans chaque certificat de paiement, après déduction au titre du paiement de l’avance, seront ajustés en appliquant le facteur d’ajustement des prix applicable aux montants dus dans chaque monnaie. Une formule séparée du type indiqué ci-dessous s’applique à chaque monnaie du Marché :**Pc = Ac + Bc Lmc /Loc + Cc Imc/Ioc**où :Pc est le facteur d’ajustement correspondant à la portion du Prix du Marché payable dans une monnaie spécifique « c ».Ac, Bc et Cc sont des coefficients spécifiés dans le CCAP, représentant les portions révisables et non révisables, respectivement, du Prix du Marché payable dans une monnaie spécifique « c » ;Lmc est la valeur de l’indice en vigueur à la fin du mois concerné par la facture, et Ioc est la valeur d l’indice en vigueur vingt‑huit (28) jours avant l’ouverture des soumissions et correspondant aux salaires payables dans les deux cas dans la monnaie spécifique « c » ; etImc est la valeur de l’indice en vigueur à la fin du mois concerné par la facture, et Ioc est la valeur d l’indice en vigueur vingt‑huit (28) jours avant l’ouverture des soumissions et correspondant aux intrants payables dans les deux cas dans la monnaie spécifique « c ».Si la monnaie dans laquelle le montant du paiement est exprimé est différente de la monnaie du pays d’origine d’un indice spécifique utilisé, un facteur de correction Z0 / Zn sera appliqué dans lequel. Z0 est égal au nombre d’unités de la monnaie d’origine de l’indice égal à l’unité de monnaie de paiement à la date d’origine, et Zn est égal au nombre d’unités de la monnaie d’origine de l’indice égal à l’unité de monnaie de paiement à la date de révision.6.6.2 Si la valeur de l’indice est modifiée après qu’il ait été utilisé dans un calcul, le calcul sera corrigé et un ajustement sera apporté au certificat de paiement suivant. La valeur de l’indice sera réputée prendre en compte tous les changements des coûts dus aux fluctuations des coûts. |
| 6.7 Prestations en régie | 6.7.1 Le cas échéant, les prix de Prestations en régie figurant dans la Soumission du Prestataire seront utilisés pour le paiement de prestations supplémentaires aux Services à condition que le Maître d’Ouvrage ait donné au préalable des instructions écrites stipulant que le travail supplémentaire serait rémunéré sur cette base.6.7.2 La totalité du travail devant être rémunéré en régie sera consignée par le Prestataire sur des formulaires approuvés par le Maître d’Ouvrage. Chaque formulaire sera vérifié et signé par le Maître d’Ouvrage dans les deux (2) jours suivant la fin de ces prestations.6.7.3 Le Prestataire sera payé pour ces prestations en régie sur la base des formulaires « prestations en régie » dûment signés, comme indiqué à la Clause 6.7.2. |

7. Contrôle Qualité

|  |  |
| --- | --- |
| 7.1 Identification des Défauts | Les principes et modalités de l’inspection des Services par le Maître d’Ouvrage sont **définis dans le CCAP**. Le Maître d’Ouvrage examinera le travail du Prestataire et le notifiera de tout défaut qu’il découvrirait. Ces vérifications n’affecteront pas les responsabilités du Prestataire. Le Maître d’Ouvrage pourra instruire le Prestataire de chercher un défaut et de découvrir et de tester tout service qui pourrait, à son avis, présenter un défaut. La période de garantie est **définie dans le CCAP**.  |
| 7.2 Correction des Défauts et pénalité pour défaut de performance | (a) Le Maître d’Ouvrage notifiera au Prestataire tout Défaut avant la fin du Marché**.** La période de garantie sera prolongée jusqu’à correction du Défaut.(b) Lorsqu’une notification de Défaut lui sera remise, le Prestataire corrigera le Défaut dans les délais spécifiés dans la notification du Maître d’Ouvrage.(c) Si le Prestataire ne rectifie pas un Défaut dans les délais spécifiés dans la notification du Maître d’Ouvrage, celui-ci évaluera le coût de la correction à apporter et fera payer ce coût par le Prestataire, et une pénalité pour défaut de performance sera calculée comme indiqué à la Clause 3.8. |

8. Règlement des Différends

|  |  |
| --- | --- |
| 8.1 Règlement amiable | Les Parties feront de leur mieux pour régler à l’amiable les différends qui pourraient surgir de l’exécution du présent Marché ou de son interprétation. |
| 8.2 Règlement des différends | 8.2.1 Tout différend qui pourrait s’élever entre les Parties en raison des dispositions contractuelles, durant l’exécution des Services ou après leur achèvement, sera soumis au Conciliateur dans un délai de 14 jours suivant notification du différend par l’une des Parties à l’autre Partie.8.2.2 Le Conciliateur rendra une décision par écrit dans un délai de vingt-huit (28) jours suivant la réception d’une notification de différend.8.2.3 Le Conciliateur sera rémunéré au tarif horaire **stipulé dans les IS et dans le CCAP**, en sus des dépenses remboursables dont la nature est **spécifiée dans le CCAP** ; le coût sera divisé à part égale entre le Maître d’Ouvrage et le Prestataire, quelle que soit la décision rendue par le Conciliateur. Chaque Partie pourra renvoyer la décision du Conciliateur à un Arbitre unique dans un délai de vingt-huit (28) jours suivant la décision écrite du Conciliateur. Si aucune des deux parties ne renvoie la décision à l’arbitrage dans le délai de vingt-huit (28) jours ci-dessus, la décision du Conciliateur sera définitive et exécutoire.8.2.4 A moins que convenu différemment par le Maître d’Ouvrage et le Prestataire, l’arbitrage sera conduit comme suit :(a) Pour les marchés avec des Prestataires étrangers : A moins que le **CCAP** **n’en dispose autrement**, le différend doit finalement être réglé en vertu des Règles d’arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale, par un ou trois arbitres nommés conformément à ces Règles. Le lieu de l’arbitrage sera un terrain neutre indiqué dans les CCAP, et l’arbitrage sera conduit dans la langue indiquée dans le CCAP ; et1. Pour les Marchés passés avec des Prestataires nationaux :

La procédure d’arbitrage sera conduite conformément au droit applicable dans le pays du Maître d’Ouvrage.8.2.5 En cas de démission ou de décès du Conciliateur, ou si le Maître d’Ouvrage et le Prestataire conviennent que le Conciliateur ne se comporte pas conformément aux dispositions du Marché, un nouveau Conciliateur sera nommé conjointement par le Maître d’Ouvrage et le Prestataire. En cas de désaccord entre le Maître d’Ouvrage et le Prestataire, dans un délai de trente (30) jours, le Conciliateur sera désigné par l’Autorité de désignation **stipulée dans le CCAP** à la demande de l’une ou l’autre partie, dans un délai de quatorze (14) jours suivant la réception de cette demande. |

**Annexe A au Cahier des Clauses Administratives Générales :**

**Règles de la Banque en matière de Fraude et Corruption**

***(Ne pas modifier le texte de cette Annexe.)***

* 1. **Objet**

1.1 Les Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, ainsi que la présente section, sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des Opérations de Financement de Projets d’Investissement de la Banque.

* 1. **Exigences**

2.1 La Banque exige, que les Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses financements), les Soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, entrepreneurs et fournisseurs, les sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, tous les agents (déclarés ou non) ; ainsi que leur personnel se conforment aux normes les plus strictes en matière d’éthique, durant le processus de passation, la sélection, et l’exécution des contrats financés par la Banque, et s’abstiennent de toute fraude et corruption.

2.2 En vertu de ce principe, la Banque

1. Aux fins d’application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :

i. est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d’influer indûment sur les actions d’une autre personne ou entité ;

ii. se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave,ou tente d’induire en erreur une personne ou une entité, afin d’en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;

iii. se livrent à des « manœuvres collusives » les personnes ou entités qui s’entendent afin d’atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l’action d’autres personnes ou entités ;

iv. se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou entité, ou à leurs biens, en vue d’influer indûment sur les actions de cette personne ou entité ; et

v. se livre à des « manœuvres obstructives » :

(a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace,harcèle ou intimide quelqu’un aux fins de l’empêcher de faire part d’informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l’enquête ; ou

(b) celui qui entrave délibérément l’exercice par la Banque de son droit d’examen tel que stipulé au paragraphe 2.2 (e) ci-dessous.

1. rejettera la proposition d’attribution d’’un marché ou contrat si elle établit que la personne physique ou morale à laquelle il est recommandé d’attribuer ledit marché ou contrat, ou l’un des membres de son personnel ou de ses agents, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de service, fournisseurs, ou un de leurs employés, s’est livré, directement ou indirectement, à un acte de corruption, une manœuvre frauduleuse, collusive, coercitive ou obstructive en vue de l’obtention dudit marché ou contrat ;
2. outre les recours prévus dans l’Accord de Financement, pourra décider d’autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l’Emprunteur ou d’un bénéficiaire du financement, s’est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché, de sélection ou d’exécution du marché, sans que l’Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation , y compris en manquant à son devoir d’informer la Banque lorsqu’il a eu connaissance desdites pratiques ;
3. sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables de la Banque, y compris en déclarant publiquement l’exclusion de l’entreprise ou de l’individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l’attribution d’un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière[[15]](#footnote-15) (ii) de la participation[[16]](#footnote-16) comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d’une entreprise par ailleurs éligible à l’attribution d’un marché financé par la Banque ; et (iii) du bénéfice du versement de fonds émanant d’un prêt de la Banque ou de participer d’une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d’un projet financé par la Banque ;
4. exigera que les dossiers d’appel d’offres/appel à propositions, et que les contrats et marchés financés par la Banque, contiennent une disposition exigeant des Soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, ainsi que leurs sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et personnel, autorisent la Banque à inspecter[[17]](#footnote-17) les pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la passation du marché, à la sélection et/ou à l’exécution du marché ou contrat, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières

*[Sauf indication contraire, toutes les dispositions du CCAP doivent être remplies par le Maître d’Ouvrage avant l’émission du Dossier d’appel d’offres. Les Annexes et les rapports devant être fournis par le Maître d’Ouvrage seront joints en annexe.]*

| **Numéro de la Clause CCAG** | **Modifications et Compléments Apportés aux Clauses générales du Marché** |
| --- | --- |
| **1.1** | Les mots “dans le pays du Gouvernement » sont remplacés par : « en *[nom du pays]* ». |
| **1.1(a)** | Le Conciliateur est :  |
| **1.1€** | Le nom du Marchés est :  |
| **1.1(h)** | Le Maître d’Ouvrage est :  |
| **1.1(o)** | Le membre mandataire du Groupement est :  |
| **1.1(q)** | Le Prestataire est :  |
| **1.2** | La Loi applicable est :  |
| **1.3** | La langue est :  |
| **1.4** | Les adresses sont les suivantes :Maître d’Ouvrage : A l’attention de : Télex : Télécopie : Prestataire : A l’attention de : Télex : Télécopie :  |
| **1.6** | Les Représentants habilités sont :Pour le Maître d’Ouvrage : Pour le Prestataire :  |
| **2.1** | La date d’entrée en vigueur du Marché est *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_* *[date]*. |
| **2.2.2** | La Date du commencement des Services est *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [date]*. |
| **2.3** | La Date d’achèvement prévue sera *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [durée á préciser]*. |
| **2.4.1** | Lorsque la proposition concernant l’analyse de la valeur est approuvée par le Maître d’Ouvrage, le montant à payer au Prestataire sera de \_\_\_ *[insérer un pourcentage qui sera normalement de 50% au maximum]* % de la réduction correspondante du Montant du Marché*.* |
| **3.1** | *[Indiquer : « le manuel d’hygiène et de sécurité* ***est/n’est*** *pas exigé » et éliminer l’option qui n’est pas applicable.]* |
| **3.2.3** | Activités interdites au Prestataire, ses Sous-traitants, ses Personnel et agents après résiliation du Marché :   |
| **3.4** | Les risques et montants couverts par les assurances sont les suivants :1. Assurance automobile au tiers

(ii) Assurance de responsabilité civile 1. Assurance patronale et contre les accidents du travail

(iv) Assurance professionnelle (v) Assurance contre les pertes ou dommages subis par les matériels et les biens  |
| **3.5(d)** | Les autres actions sont . |
| **3.6** | *[Les éléments suivants doivent être inclus si le marché a été évalué comme présentant des risques potentiels ou réels en matière de cybersécurité : « Les rapports périodiques doivent inclure l’état de conformité à la gestion des risques de cybersécurité et tout risque prévisible en matière de cybersécurité et d’atténuation ».]* *[Si le marché a été évalué comme présentant des risques potentiels ou réels en matière de cybersécurité, indiquez les incidents de cybersécurité à signaler immédiatement.]* |
| **3.7** | Restrictions d’utilisation des documents préparés par le Prestataire :  |
| **3.8.1** | Les pénalités de retard sont *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_* *[insérer un pourcentage du Montant du Marché]* par jour. Le montant maximum des pénalités de retard est *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [insérer le pourcentage]* du Montant du Marché final. |
| **3.8.3** | Le pourcentage applicable pour le calcul des pénalités de défaut de performance est : *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.* |
| **3.9** | Une garantie de performance *[insérer « sera » ou « ne sera pas » exigée]*Si exigée, la Garantie de bonne exécution doit prendre la forme de : *[insérer « une garantie bancaire » ou « une obligation de performance »]**[Si une Garantie de bonne exécution est exigée, insérez « le montant de la Garantie de performance doit être : [insérer le montant]* *[Le montant de la Garantie de bonne exécution est habituellement exprimé en pourcentage du Montant du Marché. Le pourcentage varie en fonction du risque perçu par le Maître d’Ouvrage et de l’incidence de la non-performance par le Prestataire de services. Un pourcentage de 10 % est utilisé dans des circonstances normales]*Si exigée, la Garantie de bonne exécution est libellée en *[insérer « une monnaie librement convertible acceptable pour le Maître d’Ouvrage » ou «les monnaies de paiement du Marché, conformément à leurs proportions du montant du marché.]* |
| **3.11** | *[éliminer si non applicable]* *Insérer toutes spécifications relatives aux acquisitions durables si applicables. Se référer au Règlement de Passation des Marchés de la Banque mondiale et le guide pour les acquisitions durables.**Les dispositions contractuelles ci-après relatives aux acquisitions durables s’appliquent à : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_* |
| **3.13** | [*Indiquer si le Prestataire de Services n’est pas responsable de la sécurité sur les sites dans le pays du Maître d’Ouvrage où les Services sont exécutés*; *Si le Prestataire de Services est responsable de la sécurité sur les sites dans le pays du Maître d’Ouvrage où les services sont* exécutés, écrire : Le Prestataire de Services *(doit/ne doit pas ; sélectionnez l’une ou l’autre option et supprimer l’autre)* soumettre un plan de gestion de la sécurité.] |
| **3.16** | *[Insérer soit « s’applique » ou « ne s’applique pas »] [La Clause 3.16 du CCAG doit s’appliquer si le Marché a été évalué comme présentant des risques potentiels ou réels de cybersécurité]* |
| **5.1** | L’assistance et les exonérations accordées au Prestataire sont :   |
| **6.2(a)** | Le montant en monnaie étrangère est de *[insérer le montant]*.  |
| **6.2(b)** | Le montant en monnaie nationale est de  *[insérer le montant]*. |
| **6.3.2** | La prime incitative de performance payée au Prestataire sera :   |
| **6.4** | Les paiements seront effectués selon le calendrier ci-après :* Avance de Démarrage, Matériaux et Fournitures : \_\_\_\_\_ pour cent du Montant du Marché seront versés à la date du commencement des Services sur présentation d’une garantie bancaire d’un même montant.
* Acomptes selon les étapes de réalisations ci-après, sous réserve de réception des Services par le Maître d’Ouvrage, après vérification que ces Services ont été réalisés de manière satisfaisante, en accord avec les spécifications de performance :
* \_\_\_\_\_\_ (indiquer la date buttoir et/ou le pourcentage de réalisation) \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
* \_\_\_\_\_\_ (indiquer la date buttoir et/ou le pourcentage de réalisation) \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ et
* \_\_\_\_\_\_ (indiquer la date buttoir et/ou le pourcentage de réalisation) \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Si la réception n’est pas accordée ou si elle n’est pas refusée par écrit par le Maître d’Ouvrage dans le délai d’un (1) mois à compter de la date buttoir, ou à la date de réception de la facture correspondante, la réception sera réputée avoir été accordée, et le paiement correspondant sera effectué à cette date.* Le remboursement de l’avance mentionnée ci avant commencera quand la somme des acomptes aura atteint vingt-cinq pour cent (25%) du Montant du Marché, et sera effectué en totalité quand la somme des acomptes aura atteint soixante-quinze pourcent (75%) du Montant du Marché.
* La garantie bancaire de remboursement de l’avance sera libérée lorsque le montant total de l’avance aura été remboursé.
 |
| **6.5** | Les paiements seront effectués dans un délai de *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_* *[nombre]* jours après la réception de la facture et des documents requis, et dans un délai de *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_* *[nombre]* jours dans le cas du dernier paiement.Le taux d’intérêt est *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*. |
| **6.6.1** | Le Marché *[insérer “est” ou ”n’est pas”]* sujet à des révisions de prix conformément aux dispositions de la Clause 6.6 des CCAG, et les informations suivantes relatives aux coefficients *[spécifier « s’appliquent » ou « ne s’appliquent pas »]*.*[La révision du prix est obligatoire dans le cas de contrats dont la durée d’achèvement dépasse 18 mois]*Les coefficients à appliquer en cas de révision des prix sont :(a) Pour la monnaie *[insérer le nom de la monnaie]* :(i) élément non révisable de *[insérer le pourcentage]* pourcent (coefficient A).(ii) élément révisable de *[insérer le pourcentage]* pourcent (coefficient B).L’Indice L est l’indice main d’œuvre locale de *[insérer le pays du Maître d’Ouvrage]*.L’Indice M l’indice *[insérer la désignation de l’indice] de [insérer la source]*.(b) Pour la monnaie *[insérer le nom de la monnaie]* :(i) élément non révisable de *[insérer le pourcentage]* pour cent (coefficient A).(ii) élément révisable de *[insérer le pourcentage]* pour cent (coefficient B).L’Indice L est l’indice main d’œuvre de *[insérer le pays]*.L’Indice M l’indice *[insérer la désignation de l’indice] de [insérer la source]*. |
| **7.1** | Les principes et modalités de l’inspection des Services par le Maître d’Ouvrage sont : \_*\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*Le délai de garantie est : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| **8.2.3** | Le Conciliateur est *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_* Qui sera rémunéré au taux de *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_* par heure de travail. Les dépenses remboursables reconnues sont : *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_* |
| **8.2.4** | Les règles d’Arbitrage en application de la Clause 8.2.4 (a) du CCAG [insérer « **seront** » ou « **ne seront pas**»applicables.*[Insérer les règles d’arbitrage si différentes de celles de la Chambre de Commerce International.]*Les règles d’Arbitrage en application de la Clause 8.2.4 (b) du CCAG [insérer « **seront** » ou « **ne seront pas**»applicables.*« La Clause 8.2.4 du CCAG (a) sera retenue dans le cas d’un marché avec un Prestataires étranger, et la Clause 8.2.4 (b) sera retenue dans le cas d’un marché avec un Prestataires du pays du Maître d’Ouvrage.»]**[insérer le leu d’arbitrage si la clause 8.2.4 (a) du CCAG est applicable.]* |
| **8.2.5** | L’Autorité de désignation d’un nouveau Conciliateur est : *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_* |

**Annexes**

**Annexe A- Description des Services**

*Décrire de manière détaillée les Services à fournir ; les dates d’achèvement des différentes tâches ; le lieu d’exécution des différentes tâches ; les tâches spécifiques qui doivent être approuvées par le Maître d’Ouvrage ; etc.*

**Annexe B- Calendrier des Paiements et Remise de Rapports**

*[Dresser la liste de toutes les étapes de paiement et indiquez le format, la fréquence et le contenu des rapports ou des produits à fournir, les personnes chargées de les recevoir, les dates de soumission, etc. Si aucun rapport ne doit être soumis, indiquez ici « Sans objet ».]*

**Annexe C- Personnel Clé et Sous-traitants**

*Porter sous : C-1 Les titres [et noms, si possible], une description détaillée des tâches et qualifications minimales du Personnel clé expatrié devant travailler dans le pays du gouvernement, et le nombre de mois de travail de chacun d’entre eux.*

*C-2 Les titres [et noms, si possible], une description détaillée des tâches et qualifications minimales du Personnel clé expatrié devant travailler hors du pays du gouvernement, et le nombre de mois de travail de chacun d’entre eux.*

*C-3 La liste des Sous‑traitants approuvés (s’ils sont déjà connus) ; les mêmes informations sur leur Personnel qu’en C-1 ou C-2.*

*C-4 Mêmes renseignements qu’en C-1 pour le Personnel clé local.*

**Annexe D- Sous détail du Montant du Marché en Monnaie(s) étrangère(s)**

*Indiquer ci-après les éléments de coûts retenus justifiant la partie en monnaies étrangères du prix forfaitaire :*

*1. Tarifs pour l’usage ou la location de Matériel ou la rémunération du Personnel clé et autre personnel.*

*2. Dépenses remboursables.*

*La présente Annexe servira exclusivement à déterminer la rémunération d’éventuels services additionnels.*

**Annexe E- Sous détail du Prix du Marché en Monnaie Nationale**

*Indiquer ci-après les éléments de coûts retenus justifiant la partie en monnaie nationale du prix forfaitaire :*

*1. Tarifs pour l’usage ou la location de Matériel ou la rémunération du Personnel clé et autre personnel.*

*2. Dépenses remboursables.*

*La présente Annexe servira exclusivement à déterminer la rémunération d’éventuels services additionnels.*

**Annexe F- Services et Installations Fournis par le Maître d’Ouvrage**

**Annexe G - Rémunération incitative de performance**

**Dispositions pour Rémunération incitative de Performance**

**ARTICLE 1- GENERAL**

* 1. **Documents constituant l’Annexe concernant la Rémunération incitative de performance**

L’Annexe concernant la Rémunération incitative **de performance** comprend :

1. les dispositions de la rémunération incitative de performance,
2. L’Annexe 1 – Notes sur la procédure de calcul de la rémunération incitative de performance ; et
3. L’Annexe 2: Tableaux relatifs à la rémunération incitative de performance.

**ARTICLE 2- DISPOSITIONS DE** **REMUNERATION INCITATIVE DE PERFORMANCE**

**2.1 Limites de la Rémunération incitative de performance**

(1) la Rémunération incitative de performance payable au Prestataire n’excédera pas un montant équivalent à […] $ EU pendant la durée du Marché.

(2) Le montant réel de rémunération incitative de performance à payer au Prestataire pour une année donnée sera déterminé sur la base de la réalisation par le Prestataire des critères de performance indiqués dans les Tableaux relatifs à la rémunération incitative de performance et de la méthode de calcul définie dans les Notes sur la procédure de calcul de la rémunération incitative de performance pour l’année considérée.

(3) Lorsque le Prestataire ne parvient pas à obtenir le score « Excellent » défini dans le Tableau relatif à la rémunération incitative de performance pour une année donnée, le Prestataire devra compenser l’insuffisance au cours de l’année suivante, et satisfaire aux objectifs de performance définis pour cette année suivante

(4) Sauf si le Maître d’Ouvrage en décide autrement, à sa propre initiative et en tenant compte de circonstances exceptionnelles, lorsque le Prestataire ne parvient pas à obtenir le montant maximum de rémunération incitative de performance pour une année donnée, le manque à gagner correspondant ne pourra pas être récupéré par le Prestataire au cours des années suivantes et le montant équivalent à […] $ EU défini comme étant le maximum par année ne sera pas augmenté.

(5) Pour les besoins du calcul des montants équivalents en $EU conformément aux clauses 2.1(l) et 2.1(2) de la présente annexe, le calcul en montant équivalent sera effectué à la date de paiement de la rémunération incitative de performance.

**ANNEXE 1 – ANNEXE G**

**NOTE SUR LA PROCEDURE DE CALCUL DE LA REMUNERATION INCITATIVE DE PERFORMANCE**

***[EXEMPLE : cette partie doit être conçue au cas par cas]***

**PARTIE A** – **METHODE DE CALCUL DE LA REMUNERATION INCITATIVE DE PERFORMANCE POUR CHAQUE ANNEE DU MARCHE**

1. La rémunération incitative de performance pour une année donnée sera calculée comme suit :

**Rémunération = Score composite × 0,2 × Montant maximum annuel de rémunération incitative**

Formule dans laquelle :

(i) Le Montant maximum annuel de rémunération incitative est calculé comme indiqué à la clause 2.1 des dispositions de la rémunération incitative de performance ci-avant ; et

(ii) Le Score composite est calculé conformément à la Partie B – Méthode de calcul du Score composite” de la présente Note.

**PARTIE B**– **METHODE DE CALCUL DU SCORE COMPOSITE**

1. Le Score composite pour une année donnée du Marché sera déterminé comme suit :

Score composite = Somme pondérée de tous les Scores **pour le Critère de Performance**

Formule dans laquelle :

(i) Le score pondéré pour chaque critère de performance est égal à la Pondération du critère x Valeur atteinte pour le critère ;

(ii) La Valeur atteinte pour le critère est mesurée de « Excellent » à « Insuffisant » avec une valeur correspondante de 5 (pour une performance de niveau « Excellent ») à 1 (pour une performance de niveau « Insuffisant ») comme indiqué dans le Tableau relatif à la rémunération incitative de performance correspondant et évalué sur la base de la performance du Prestataire ;

(iii) La Valeur atteinte pour le critère attribuée au Prestataire pour un critère de performance donné est basée sur les normes techniques indiquées dans le Tableau relatif à la rémunération incitative de performance sous les rubriques « Excellent », « Très bon », « Bon », « Médiocre » et « Insuffisant » respectivement, comparées aux niveaux de performance réel du Prestataire pour l’année donnée ; et

(iv) Si le niveau de performance du Prestataire pour une année donnée,

1. dépasse la norme technique correspondant au niveau « Excellent », la valeur attribuée pour le critère sera 5 ;
2. est inférieur à la norme technique correspondant au niveau « Insuffisant », la valeur attribuée pour le critère sera 0 ; ou
3. est situé entre les normes techniques correspondant à deux niveaux, la valeur attribuée sera arrondie ou nombre entier ou au demi-point (0,5) immédiatement inférieur.

2. Aux fins de clarté, il est donc convenu qu’il n’y a que dix valeurs de critère possibles : 0, 1, 1.5, 2, 2.5, 3, 3.5, 4, 4.5 et 5.

3. Nonobstant les paragraphes 1 et 2 ci-avant, concernant le critère de performance relative aux améliorations institutionnelles en Annexe 2, Tableaux 1-8 relatifs à la rémunération incitative de performance,

(a) Si le niveau de performance du Prestataire pour une année donnée est inférieur à la norme technique correspondant au niveau « Médiocre », la valeur attribuée pour le critère sera zéro

(b) Aux fins de clarté, il est donc convenu qu’il n’y a que trois valeurs de critère possibles : 0, 2, et 5 ; et

(c) chacun des documents ou plans dont la liste figure en regard d’un critère de performance donné se verra attribuer la valeur stipulée pour le critère et la valeur moyenne sera calculée pour établir la valeur attribuée au critère de performance, qui sera alors arrondie au demi-point décimal (0,5) ou au nombre entier le plus proche.

4. Aux fins d’illustrer la méthode, le tableau de calcul ci-après représente le calcul du Score composite pour un Prestataire hypothétique pour quatre critères de performance et une année donnée du Marché.

**Exemple de Tableau relatif à la rémunération incitative de performance**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Critère de Performance** | Unité | **Valeurs de Critère** |
| Pondération |
| Excellent | Très Bon | Bon | Médiocre | Insuffisant |
| 1. | ex. Réduction de consommation d’**Electricité** [% réduction en kWh consommés par rapport à l’Année de Base] | 0.30 | 65 | 55 | 50 | 40 | 30 |
| 2 | **[Critère 2 ]** [ ] | 0.25 | 20 | 19 | 17 | 16 | 15 |
| 3. | **[Critère 3 ]** [ ] | 0.15 | 30 | 25 | 20 | 15 | 10 |
| 4. | **[Critère** ~ **]** [ ] | 0.30 | 90 | 85 | 80 | 75 | 70 |

Le tableau ci-après indique la procédure de calcul du **«** **Score composite »**, dans le cas où, à la fin de l’année, les performances du Prestataire sont les suivantes :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 1. | [ex. consommation d’électricité] | 57 |
| 2. | [Critère 2] | 22 |
| 3. | [Critère 3] | 29 |
| 4. | [Critère 4] | 69 |

**Annexe -Tableaux relatifs à la rémunération incitative de performance**

**Tableau** 1

**Obligations de performance**

**Année** [1]

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Services** |  |  | **Valeurs du Critère** |
| **Ref Annexe** | **Critère de Performance**  | **Unités** | **Pondération** | **Excellent****5** | **Très bon****4** | **Bon****3** | **Médiocre****2** | **Insuffisant****1** |
|  | **[Préparation de Plans et Programmes1 ]** | Qualité et ponctualité  | [0 45] | Réalisé à temps sans nécessité de révision en substance du document | SO  | SO  | Réalisé à temps mais après révision en substance du document  | SO |
|  | **[Gestion de l’énergie]** | % réduction en kWh d’électricité par unité produite par rapport à l’Année de Base | [0.25] | 4 | 3.5 | 3 | 2.5 | 2 |
|  | **[Informatisation de la facturation et du système de recouvrement]** | Nombre de jours suivant la Date de Démarrage pour la mise en place de l’informatisation de la facturation et du recouvrement | [0.30] | 140 | 150 | 160 | 170 | 180 |

**[Remarque : Le tableau est seulement à but d’exemple]**

**(1)** Concernant les Plans et Programmes, chacun des plans et programmes dont la liste figure en Section [•] se verra attribuer le score de 5 (Excellent), ou 2 (Médiocre) ou (0) et la moyenne des scores attribués à tous les plans et programmes sera multipliée par la pondération du critère. La valeur moyenne sera arrondie au nombre entier ou au demi-point le plus proche.

**ANNEXE H – Code de Conduite pour le Personnel du Prestataire de Services**

Annexe I - Déclaration EAS et/ou HS

*[Le tableau ci-dessous doit être rempli pour le Soumissionnaire et en cas de groupement, chaque membre du groupement et chaque sous-traitant spécialisé.]*

*Nom du Soumissionnaire : [insérer le nom complet]*

*Date : [insérer jour, mois, année]*

*Nom du membre du Groupement ou du sous-traitant spécialisé : [insérer le nom complet]*

*No et titre du DAO : [insérer le numéro et le titre du DAO]*

*Page [insérer le numéro de page] sur [insérer le nombre total] pages*

|  |
| --- |
| Déclaration EAS et/ou HSconformément à la Section III, Critères de Qualification, et aux Exigences  |
| Nous :(a) n'avons pas fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS(b) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS(c) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS. Une décision arbitrale sur le cas de disqualification a été rendue en notre faveur. |
| *[Si le point (c) ci-dessus est applicable, joindre la preuve d'une décision arbitrale infirmant les conclusions sur les questions sous-jacentes à la disqualification].* |

Nom du Sous-traitant

Nom de la personne dûment autorisée à signer au nom du Sous-traitant \_\_\_\_\_\_\_

Titre de la personne qui signe au nom du sous-traitant \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signature de la personne nommée ci-dessus \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date de signature \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Contresignature du représentant autorisé du Prestataire :

Signature : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date de signature \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Section X. Formulaires du Marché

Cette Section contient des formulairesqui, une fois remplis, seront incorporés au Marché. La garantie de bonne exécution, et la garantie de restitution d’avance, le cas échéant, seront fournies par le Soumissionnaire retenu après l’attribution du Marché.

**Liste des Formulaires**

[Modèle de Notification d’Intention d’Attribution 154](#_Toc124174023)

[Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires Effectifs 159](#_Toc124174024)

[Modèle de Lettre de Notification de l’Attribution du Marché 161](#_Toc124174025)

[Modèle d’Acte d’Engagement 163](#_Toc124174026)

[Modèle de Garantie de Bonne Exécution Option 1 : Garantie Bancaire 165](#_Toc124174027)

[Modèle de Garantie de Bonne Exécution Option 2 : Caution 167](#_Toc124174028)

[Modèle de Garantie de Restitution d’Avance 169](#_Toc124174029)

Modèle de Notification d’Intention d’Attribution

***[La Notification d’intention d’attribution doit être adressée à chacun des Soumissionnaires ayant remis une offre.], à moins que le Soumissionnaire a reçu auparavant notification de l’exclusion du processus de passation de marchés à une étape intermédiaire de la procédure de passation de marchés].***

***[Le destinataire doit être le Représentant autorisé du Soumissionnaire nommé dans le Formulaire d’Information sur le Soumissionnaire].***

A l’attention du Représentant autorisé du Soumissionnaire

Nom : *[insérer le nom du Représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Adresse : *[insérer l’adresse du Représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Téléphone/télécopie : *[insérer téléphone/télécopie du Représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Adresse courriel : *[insérer adresse courriel du Représentant autorisé du Soumissionnaire]*

***[IMPORTANT : insérer la date de transmission de la présente Notification à tous les Soumissionnaires. La Notification doit être envoyée à tous les Soumissionnaires simultanément, c’est-à-dire à la même date et dans le même temps, dans toute la mesure du possible].***

**DATE D’ENVOI :** La présente Notification est envoyée par *: [courriel/télécopie]* le *[date]* (heure locale).

**Notification d’Intention d’Attribution**

**Maître d’Ouvrage :** *[insérer le nom du Maître d’Ouvrage]*

**Projet :** *[insérer le nom du Projet]*

**Intitulé du Marché :** *[insérer l’intitulé du Marché]*

**Pays :** *[insérer le nom du pays du Maître d’Ouvrage]*

**Prêt No. /Crédit No./Don No. :** *[insérer la référence du prêt/crédit/don]*

**AO No :** *[insérer le numéro de l’appel d’offres en référence au Plan de Passation des Marchés]*

Par la présente Notification de l’Intention d’Attribution (la Notification) nous vous informons de notre décision d’attribuer le Marché ci-dessus. L’envoi de la Notification marque le commencement de la Période d’Attente. Durant ladite Période, il vous est possible de :

1. demander un débriefing concernant l’évaluation de votre Proposition, et/ou
2. soumettre une réclamation concernant la passation du marché, portant sur la décision d’attribuer le marché.
3. **Soumissionnaire retenu**

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom :** | *[insérer le nom du Soumissionnaire retenu]* |
| **Adresse :** | *[insérer l’adresse du Soumissionnaire retenu]* |
| **Montant du Marché :** | *[insérer le Montant du Marché du Soumissionnaire retenu]* |
| **Score combiné total** | *[insérer le score du Soumissionnaire retenu]* |

1. **Autres Soumissionnaires *[INSTRUCTIONS : insérer les noms de tous les Soumissionnaires ayant remis une Offre. les prix de chaque Offre tel que lu en séance d’ouverture et évalués, et les scores techniques et combinés.]***

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Nom du Soumissionnaire** | **Score Technique** | **Prix de l’Offre** | **Coût évalué de l’Offre** **(si applicable)** | **Score combiné** |
| *[insérer le nom]* | *[insérer le score technique]* | *[Prix de l’Offre]* | *[Insérer le coût évalué]* | *[insérer le score combiné]* |
| *[insérer le nom]* | *[insérer le score technique]* | *[Prix de l’Offre]* | *[Insérer le coût évalué]* | *[insérer le score combiné]* |
| *[insérer le nom]* | *[insérer le score technique]* | *[Prix de l’Offre]* | *[Insérer le coût évalué]* | *[insérer le score combiné]* |
| *[insérer le nom]* | *[insérer le score technique]* | *[Prix de l’Offre]* | *[Insérer le coût évalué]* | *[insérer le score combiné]* |
| *[insérer le nom]* | *[insérer le score technique]* | *[Prix de l’Offre]* | *[Insérer le coût évalué]* | *[insérer le score combiné]* |

1. **Motif(s) pour le(s)quel(s) votre Offre n’a pas été retenue *[Supprimer si le score combiné révèle déjà la raison]***

|  |
| --- |
| ***[INSTRUCTIONS : indiquer le(s) motif(s) pour le(s)quel(s) l’Offre du Soumissionnaire n’a pas été retenue. Ne pas fournir : (a) une comparaison point par point avec une Offre concurrente, ou (b) des renseignements identifiés comme confidentiels par le Soumissionnaire dans son Offre.]*** |

1. **Comment demander un débriefing**

|  |
| --- |
| **Date et heure limites : l’heure et la date limite pour demander un débriefing est minuit le *[insérer la date]* (heure local).**Vous pouvez demander un débriefing concernant les résultats de l’évaluation de votre Offre. Si vous désirez demander un débriefing, votre demande écrite doit être présentée dans le délai de trois (3) jours ouvrables à compter de la réception de la présente Notification d’Intention d’Attribution.Indiquer l’intitulé du marché, le numéro de référence, le nom du Soumissionnaire, les détails du contact et l’adresse pour la présentation de la demande de débriefing comme suit :**A l’attention de :** *[insérer le nom complet de la personne]***Titre/position :** *[insérer le titre/la position]***Agence :** *[insérer le nom du Maître d’Ouvrage]***Adresse courriel :** *[insérer adresse courriel]***Télécopie** : *[insérer No télécopie]* ***omettre si non utilisé***Lorsqu’une demande de débriefing aura été présentée dans le délai de trois (3) jours ouvrables, nous accorderons le débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de la demande. Dans le cas où il ne nous serait pas possible d’accorder un débriefing dans ce délai, la Période d’Attente sera prorogée jusqu’à cinq (5) jours ouvrables après que le débriefing aura eu lieu. Dans un tel cas, nous vous informerons par le moyen le plus rapide de la prolongation de la Période d’Attente et confirmerons la date à laquelle la Période d’Attente prorogée expirera. Le débriefing peut être par écrit, par téléphone, vidéo-conférence ou en personne. Nous vous informerons par écrit et dans les meilleurs délais de la manière dont le débriefing aura lieu, en confirmant la date et l’heure.Lorsque la date limite de demande d’un débriefing est passée, vous pouvez cependant demander un débriefing. Dans un tel cas, nous accorderons le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard dans le délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la publication de la Notification d’Attribution du Marché.  |

1. **Comment formuler une réclamation**

|  |
| --- |
| **Date et heure limites : l’heure et la date limite pour présenter une réclamation concernant l’attribution du maché est minuit le *[insérer la date]* (heure locale).**Indiquer l’intitulé du marché, le numéro de référence, le nom du Soumissionnaire, les détails du marché et l’adresse pour la présentation de la demande de débriefing comme suit :**A l’attention de :** *[insérer le nom complet de la personne]***Titre/position :** *[insérer le titre/la position]***Agence :** *[insérer le nom du Maître d’Ouvrage]***Adresse courriel :** *[insérer adresse courriel]***Télécopie** : *[insérer No télécopie]* ***omettre si non utilisé***A ce stade du processus de passation du marchévous pouvez soumettre une réclamation relative à la passation des marchés au sujet de la décision d’attribution du marché. Il n’est pas nécessaire que vous ayez demandé ou reçu un débriefing avant de présenter une réclamation. Votre réclamation doit être présentée durant la Période d’Attente et reçue par nous avant l’expiration de ladite Période d’Attente.Informations complémentaires :Pour obtenir plus d’informations, prière de vous référer aux Règles de Passation de Marchés applicables aux Emprunteurs dans le cadre de financement de projets d’investissement (Règlement de Passation de Marchés) (Annexe III). Il vous est demandé de lire ces documents avant de préparer et présenter votre réclamation. En outre la Recommandation de la Banque Mondiale intitulée « Comment formuler une réclamation relative à la passation des marchés » fournit des explications utiles sur le processus, ainsi qu’un modèle de lettre de réclamation.En résumé, les quatre exigences ci-après sont essentielles :1. Vous devez être une « partie intéressée ». Dans le cas présent, cela signifie un Soumissionnaire ayant remis une Offre dans le cadre de ce processus de passation de marchés, et destinataire d’une Notification d’Intention d’Attribution.
2. La réclamation peut contester la décision d’attribution du marché exclusivement.
3. La réclamation doit être reçue avant la date et l’heure limites indiquées ci-avant.
4. Vous devez fournir dans la réclamation, tous les renseignements demandés par les Règlement de Passation de Marchés (comme décrits à l’Annexe III).
 |

1. **Période d’Attente**

|  |
| --- |
| **Date et heure limites : l’heure et la date limite d’expiration de la Période d’Attente est minuit le *[insérer la date]* (heure locale).**La Période d’Attente est de dix (10) jours ouvrables à compter de la date d’envoi de la présente Notification de l’intention d’attribution.La Période d’Attente pourra être prorogée. Cela pourrait survenir lorsque nous ne sommes pas en mesure d’accorder un débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables prescrit. Dans un tel cas, nous vous notifierons la prorogation  |

Pour toute question relative à la présente Notification, prière nous contacter.

Au nom de *[insérer le nom du Maître d’Ouvrage]*:

**Signature :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Nom :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Titre/position :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Téléphone :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Courriel :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires Effectifs

*INSTRUCTIONS AU SOUMISSIONNAIRE RETENU: SUPPRIMER CE CARTOUCHE APRES AVOIR REMPLI LE FORMULAIRE*

*Ce Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs doit être rempli par le Soumissionnaire retenu. Dans le cas d’un groupement d’entreprises, le Soumissionnaire doit fournir un formulaire séparé pour chacun des partenaires. Les renseignements concernant les bénéficiaires effectifs doivent être à jour à la date de sa fourniture.*

*Pour les besoins de ce formulaire, un bénéficiaire effectif du Soumissionnaire est une personne morale ou physique qui possède le Proposant ou dispose du contrôle du Soumissionnaire parce qu’elle remplit une ou plusieurs des conditions ci-après :*

* *détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions*
* *détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote*
* *détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d’administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire*

*[insérer l’intitulé de l’appel d’offres]*

**AO No. :** *[insérer le numéro de l’Appel d’Offres]*

A : *[insérer le nom complet du Maître d’Ouvrage]*

En réponse à votre demande formulée dans la Lettre de Notification d’Attribution du Marché en date du *[insérer la date de la lettre de notification*] de fournir les renseignements additionnels sur les bénéficiaires effectifs : *[retenir l’option applicable et supprimer celles qui ne le sont pas]*

(i) nous fournissons les renseignements sur les bénéficiaires effectifs ci-après :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Identité du propriétaire bénéficiaire effectif | *détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions*(Oui / Non) | *détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote* (Oui / Non) | *détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d’administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire*(Oui / Non) |
| *[insérer le nom complet, la nationalité, le pays de résidence]* |  |  |  |

*OU*

(ii) nous déclarons qu’il n’y a aucun bénéficiaire effectif qui remplisse l’une au moins des conditions ci-après :

* détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions
* détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote
* détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d’administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire

*OU*

(iii) nous déclarons être dans l’incapacité d’identifier un quelconque bénéficiaire effectif qui remplisse l’une au moins des conditions ci-après *[Si cette option est choisie, le Soumissionnaire doit fournir des explications sur les raisons pour lesquelles il n’est pas en mesure d’identifier un propriétaire bénéficiaire]*:

* détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions
* détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote
* détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d’administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire

**Nom du Soumissionnaire :\*** *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

**Nom de la personne autorisée à signer au nom du Soumissionnaire :\*\****[insérer le titre/capacité complet de la personne signataire]*

**En tant que :** *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

**En date du** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ **jour de** *[Insérer la date de signature]*

\*Dans le cas d’une offre présentée par un groupement d’entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Soumissionnaire. Dans le cas où le Soumissionnaire est un Groupement, chaque référence au « Soumissionnaire » dans le formulaire de divulgation de propriété bénéficiaire (y compris l’introduction à cet égard) doit être lue pour désigner le membre du Groupement.

\*\*La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Soumissionnaire, à joindre à l’offre.

Modèle de Lettre de Notification de l’Attribution du Marché

***[papier à en-tête du Maître d’Ouvrage]***

 ***[date]***

A  ***[nom et adresse du Soumissionnaire retenu****]*

Sujet : ***[No de Notification d’Attribution de Marché]***

Messieurs,

La présente a pour but de vous notifier que votre offre en date du\_\_\_\_\_ ***[date]*** pour l’exécution de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ***[nom du Marché et identification]*** pour le montant du Marché d’une contre-valeur de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ***[montant en chiffres et en lettres, nom de la monnaie]***, rectifié et modifié conformément aux Instructions aux soumissionnaires est acceptée par notre Agence.

Il vous est demandé de fournir : (i) la Garantie de Bonne Exécution dans les 28 jours, conformément au CCAG, en utilisant le formulaire de Garantie de Bonne Exécution; et (ii) les informations additionnelles sur les Bénéficiaires Effectifs conformément à l’article 45.1 des IS, dans les huit (8) jours ouvrables en utilisant le Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires Effectifs de la Section X, Formulaires du marché du dossier d’appel d’offres.

|  |
| --- |
| **Note:** *insérer l’une des trois options suivantes* La première doit être utilisée lorsque le Soumissionnaire n’a pas fait objection à la proposition de Conciliateur présentée dans le DAO. La seconde est utilisée lorsque le Soumissionnaire a fait objection à la proposition de Conciliateur présentée dans le DAO et a présenté une contre-proposition acceptée par le Maître d’Ouvrage. La troisième est utilisée lorsque le Soumissionnaire a fait objection à la proposition de Conciliateur présentée dans le DAO et a présenté une contre-proposition que le Maître d’Ouvrage n’accepte pas. |

Nous confirmons la désignation de *[insérer le nom proposé par le Maître d’Ouvrage dans les DPAO]* en qualité de Conciliateur

***[Ou]***

Nous acceptons la désignation de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ***[insérer le nom proposé par le Soumissionnaire]*** en qualité de Conciliateur.

***[Ou]***

Nous n’acceptons pas la désignation de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ***[insérer le nom proposé par le Soumissionnaire]*** en qualité de Conciliateur et, nous adressons copie de la présente Lettre de Notification d’attribution à ***[insérer le nom de l’Autorité de désignation]***, afin de lui demander de nommer de Conciliateur conformément aux dispositions de l’Article 47.1 des IS.

Veuillez agréer, Messieurs, l’expression de notre considération distinguée.

*[Signature, nom et titre du signataire habilité à signer au nom du Maître d’Ouvrage]*

Nom et Titre du Signataire :

Nom de l’Agence :

**Pièce Jointe : Acte d’Engagement**

Modèle d’Acte d’Engagement

Le présent MARCHÉ (intitulé ci-après le “Marché”) est passé le *[jour]* jour du *[mois]* de *[année]*, entre, d’une part, *[nom du Maître d’Ouvrage]* (ci-après appelé le Maître d’Ouvrage) et, d’autre part, *[nom du Prestataire]* (ci-après appelé le “Prestataire”).

[***Note*** *: Si le Prestataire est constitué de plusieurs entités, le texte ci-dessus doit être modifié en partie comme suit:* “...(ci-après appelé le “Maître d’Ouvrage”) et, d’autre part, un groupement constitué des sociétés suivantes, dont chacune d’entre elles sera conjointement et solidairement responsable à l’égard du Maître d’Ouvrage pour l’exécution de toutes les obligations contractuelles, à savoir *[nom du Maître d’Ouvrage]* et *[nom du Prestataire]* (ci-après appelés “le Prestataire”).”][[18]](#footnote-18)

ATTENDU QUE

(a) le Maître d’Ouvrage a demandé au Prestataire de fournir certains Services définis dans les Clauses générales jointes au présent Marché (ci-après intitulées les “Services”);

(b) Le Prestataire, ayant démontré au Maître d’Ouvrage qu’il a l’expertise professionnelle, le personnel et les ressources techniques requises, a convenu d’exécuter les Services conformément aux termes et conditions arrêtés au présent Marché pour le montant de …… ;

(c) le Maître d’Ouvrage a reçu [*ou* a sollicité] un prêt de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (appelée ci-après la “Banque”) [*ou* un crédit de l’Association Internationale de Développement (appelée ci-après la “Association”)] en vue de contribuer au financement du coût du Projet et des Services et se propose d’utiliser une partie de ce prêt [*ou* de ce crédit] pour régler les paiements autorisés dans le cadre du présent Marché, étant entendu (i) que les paiements effectués par la Banque [*ou* par l’Association] ne seront effectués qu’à la demande du Maître d’Ouvrage et sur approbation de la Banque [*ou* de l’Association], (ii) que ces paiements seront soumis à tous égards aux termes et conditions de l’Accord de prêt [*ou* de crédit], et (iii) qu’aucune partie autre que le Maître d’Ouvrage ne pourra se prévaloir des dispositions de l’Accord de prêt [*ou* de crédit], ni prétendre détenir une créance sur les fonds provenant du prêt [*ou* du crédit].

EN CONSEQUENCE, les Parties ont convenu de ce qui suit :

1. Les documents suivants, qui sont joints au présent document, seront considérés comme faisant partie intégrante du présent Marché :

1. La Lettre de Notification de l’Attribution du Marché,
2. La Soumission du Prestataire,
3. le CCAP,
4. Le CCAG,
5. Les Spécifications,
6. Le Programme d’Activités chiffré, et
7. Les Annexes suivantes : *[****Note****: Si certaines de ces Annexes ne sont pas nécessaires, les mots « Non Utilisé» devraient être insérés ci-dessous à côté du titre de l’Annexe et sur la page jointe portant le titre de cette Annexe.]*

Annexe A: Description des Services

Annexe B: Le Calendrier des paiements

Annexe C: Personnel clé et Sous-traitants

Annexe D: Eléments du Prix du Marché en monnaie étrangère

Annexe E: Eléments du Prix du Marché en monnaie nationale

Annexe F: Services et installations fournis par le Maître d’Ouvrage

Annexe G : Rémunération incitative liée à la performance

Annexe H : Code de Conduite pour le Personnel du Prestataire

2. Les droits et obligations réciproques du Maître d’Ouvrage et du Prestataire sont ceux figurant au Marché ; en particulier :

(a) Le Prestataire fournira les Services conformément aux conditions du Marché ; et

(b) le Maître d’Ouvrage effectuera les paiements au Prestataire conformément aux conditions du Marché.

EN FOI DE QUOI les Parties ont signé le présent Acte d’Engagement pour exécution selon le droit de …………. [insérer le pays de l’Emprunteur] … le jour, mois et années ci-dessus.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Signé par : |  | Signé par : |  |
| Pour et au nom du Maître d’Ouvrage | Pour et au nom du Prestataire  |
| En présence de : |  | En présence de : |  |
| Nom, signature, adresse du Témoin | Nom, signature, adresse du Témoin |

Modèle de Garantie de Bonne Exécution
Option 1 : Garantie Bancaire

*[Papier à lettre du Garant ou Code Identifiant SWIFT*

**Bénéficiaire :** *[nom et adresse du Maître d’Ouvrage]*

**Date :** *[insérer date]*

**Garantie de Bonne Exécution no.**  *[insérer No]*

**Garant :** *[nom et adresse de la banque d’émission]*

Nous avons été informés que *[nom du Prestataire]* (ci-après dénommé le Donneur d’ordre) a conclu avec vous le Marché no. *[insérer No]* en date du *[insérer la date]* pour l’exécution de *[brève description des Services physiques]* (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu’une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Donneur d’ordre, nous *[nom de la banque garante]* prenons, en tant que Garant, l’engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s’élève à *[insérer la somme en chiffres]* *[insérer la somme en lettres]*[[19]](#footnote-19). Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d’ordre n’a pas rempli ses obligations au titre du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant qui y figure.

La présente garantie expire au plus tard le *[insérer la date]* jour de *[insérer le mois]*2 *[insérer l’année]*,[[20]](#footnote-20) et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard, à l’adresse figurant ci-dessus.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758, à l’exception de leur Article 15 (a) dont l’application est expressément écartée.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
[signature]

***Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.***

Modèle de Garantie de Bonne Exécution
Option 2 : Caution

Date :

Appel d’offres no :

**Bénéficiaire :** *[nom et adresse du Maître d’Ouvrage]*

**Date :**

**Caution no. :**

Nous soussignés \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom et adresse de l’organisme de caution]*

Déclarons nous porter caution personnelle et solidaire de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[indiquer le nom et l’adresse complète du Prestataire titulaire du marché]* (ci-après dénommé « le Titulaire ») pour le montant de la caution de bonne exécution à laquelle le Titulaire est assujetti en qualité de titulaire du Marché no. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ conclu avec \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom et adresse du Maître d’Ouvrage]*, ci-après dénommé « le Bénéficiaire », pour l’exécution de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[description des Services physiques]* (ci-après dénommé « le Marché ») conclu en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la date du Marché]*.

Par conséquent, la condition de cette obligation est telle que, si le Prestataire exécute rapidement et fidèlement le dit Marché (y compris toutes modifications à cet égard), alors cette obligation sera nulle et non avenue ; dans le cas contraire, il restera en pleine force et en vigueur. Chaque fois que le Prestataire doit être, et déclaré par le Maître d’Ouvrage, en défaut en vertu du Marché, le Maître d’Ouvrage ayant exécuté ses obligations dans ce cadre, la caution peut rapidement remédier au défaut, ou doit rapidement :

(1) terminer le marché conformément à ses modalités ; ou

(2) obtenir une Soumission ou des Soumissions de Soumissionnaires qualifiés pour remettre une offre au Maître d’Ouvrage pour l’exécution du Marché conformément à ses modalités, et sur décision du Maître d’Ouvrage et de la caution du Soumissionnaire conforme évalué le moins disant, prendre des dispositions pour un Marché entre ce soumissionnaire et le Maître d’Ouvrage et mettre à disposition au fur et à mesure que les travaux progressent (même s’il devrait y avoir un défaut ou une succession de défauts en vertu du marché ou des marchés d’achèvement conclus en vertu de ce paragraphe) suffisamment de fonds pour payer le coût d’achèvement moins le solde du prix du marché; mais ne dépassant pas, y compris les autres dépenses et dommages-intérêts dont la Caution peut être responsable en l’espèce, le montant énoncé dans le premier paragraphe de la loi. Le terme « solde du prix contractuel », tel qu’il est utilisé dans ce paragraphe, signifie le montant total payable par le Maître d’Ouvrage à le Prestataire en vertu du marché, moins le montant dûment versé par le Maître d’Ouvrage à le Prestataire ; ou

(3) verser au Maître d’Ouvrage le montant requis par le Maître d’Ouvrage pour achever le Marché conformément à ses modalités, jusqu’à un total ne dépassant pas le montant de cette obligation.

La Caution ne sera pas responsable d’une somme supérieure à la pénalité spécifiée de ce cautionnement.

Toute poursuite en vertu de cette obligation doit être intentée avant l’expiration d’un an à partir de la date d’émission du Certificat d’Achèvement des Services.

Aucun droit d’action ne s’accumulera sur cette obligation à l’égard ou à l’usage d’une personne ou d’une société autre que le Maître d’Ouvrage nommé en l’espèce ou les héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs, successeurs et assignés du Maître d’Ouvrage.

Devant témoin, le Prestataire a signé et apposé son sceau, et la Caution a scellé ces présents documents avec le sceau d’entreprise dûment attesté par la signature de son représentant légal, ce jour du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_20.. .

SIGNÉ AU nom de

En qualité de

En présence de

SIGNÉ AU nom de

En qualité de

En présence de

Modèle de Garantie de Restitution d’Avance

**(Garantie Bancaire)**

*Papier à lettre à l’entête du Garant ou Code Identifiant SWIFT]*

**Bénéficiaire :** *[nom et adresse du Maître d’Ouvrage]*

**Date :** *[Insérer la date d’émission]*

**GARANTIE DE RESTITUTION D’AVANCE NO. :**

*[Insérer le numéro de référence de la garantie]*

**Garant :** *[nom de la banque et adresse de la banque émettrice* *et code SWIFT]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom du Prestataire, qui dans le cas d’un Groupement d’Entreprises sera le nom du Groupement]* (ci-après dénommé le Donneur d’ordre) a conclu avec vous le Marché no. *[insérer No]* en date du *[insérer la date]* pour l’exécution de *[insérer le nom du marché et une brève description des Services physiques]* (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus nous comprenons qu’en vertu des conditions du Marché, une avance d’un montant de *[insérer la somme en chiffres]* () *[insérer la somme en lettres]* est versée contre une garantie de restitution d’avance.

A la demande du Donneur d’ordre, nous prenons, en tant que Garant, l’engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s’élève à
( ) *[insérer la somme en chiffres]* *[insérer la somme en lettres]*[[21]](#footnote-21). Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d’ordre :

(a) a utilisé l’avance à d’autres fins que les prestations faisant l’objet du Marché ; ou bien

(b) n’a pas remboursé l’avance dans les conditions spécifiées au Marché, spécifiant le montant non remboursé par le Donneur d’ordre.

Toute demande au titre de la présente garantie doit être accompagnée par une attestation provenant de la banque du Bénéficiaire indiquant que l’avance mentionnée ci-dessus a été créditée au compte bancaire du Donneur d’offre portant le numéro *[insérer le numéro]* à *[nom et adresse de la banque]*.

Le montant de la présente garantie sera réduit au fur et à mesure à concurrence des remboursements de l’avance effectués par le Donneur d’ordre tels qu’ils figurent aux décomptes mensuels dont la copie nous sera présentée. La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : à la réception d’une copie du décompte indiquant que 90 (quatre-vingt-dix) pourcent du Montant du Marché (à l’exclusion des sommes à valoir) ont été approuvés pour paiement, ou à la date suivante : *[insérer le jour]* jour de *[insérer le mois]*, 2… *[insérer l’année]*[[22]](#footnote-22)*.* En conséquence, toute demande de paiement au titre de cette Garantie doit nous parvenir à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles Uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD), Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 15(a) qui est exclu par la présente.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

*[Signature]*

***Note : Le texte en italiques doit être supprimé du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d’en faciliter la préparation***

*[les garanties bancaires directement émises par une banque du choix du soumissionnaire dans tout pays éligibles seront admissibles]*

1. Etant donné que les procédures de la passation des marchés de la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) et de l’Association internationale pour le Développement (IDA) sont identiques, l’expression « Banque mondiale » - ou simplement « Banque » - utilisée dans ce dossier désigne à la fois la BIRD et l’IDA et le terme « prêt » désigne un prêt de la BIRD, ou un crédit ou un don de l’IDA. [↑](#footnote-ref-1)
2. Remplacer par « marchés » lorsque les Offres sont demandées simultanément pour plusieurs marchés. Ajoutez un nouveau para. 3 et renuméroter les paras 3 - 8 comme suit : « Les Soumissionnaires peuvent soumissionner pour un ou plusieurs marchés, tel que défini dans le Document d’Appel d’Offres. Les Soumissionnaires souhaitant offrir un rabais pour l’attribution de plus d’un marché seront autorisés à le faire, dans la mesure où ces rabais sont inclus dans la Lettre de Soumission. [↑](#footnote-ref-2)
3. Insérer, le cas échéant : « Ce marché sera financé conjointement par [insérer le nom de l’agence de cofinancement]. Le processus de passation de marchés sera régi par les règles et procédures de la Banque mondiale. [↑](#footnote-ref-3)
4. Une brève description du ou des types de services doit être fournie, y compris, l'emplacement, les quantités, la période de réalisation, et d'autres informations nécessaires pour permettre aux Soumissionnaires potentiels de décider de répondre ou non à l'Appel d'offres. Le Dossier d'appel d'offres peut exiger que les Soumissionnaires aient une expérience ou des capacités spécifiques ; ces exigences de qualification doivent également être incluses dans ce paragraphe. [↑](#footnote-ref-4)
5. Si la passation de marché électronique est utilisée, insérer un lien ou une adresse web et toute information additionnelle appropriée. [↑](#footnote-ref-5)
6. Le bureau où l’on consulte et d’où sont émis les Documents d’Appel d’Offres et celui où sont déposées les Offres peuvent être identiques ou différents. [↑](#footnote-ref-6)
7. Le prix demandé est destiné à défrayer le Maître d’Ouvrage du coût d’impression, du courrier / d’acheminement du dossier d’Appel d’offres. Un montant de 50 à 300 USD ou équivalent est réputé raisonnable. [↑](#footnote-ref-7)
8. Par exemple chèque de caisse, dépôt direct sur un compte spécifique. [↑](#footnote-ref-8)
9. La procédure d’acheminement est généralement la poste aérienne pour l’étranger et la poste normale ou l’acheminement à domicile localement, ou par voie électronique si autorisée. Pour des raisons d’urgence ou de sécurité, l’acheminement à domicile peut être exigé pour l’étranger. Avec l’accord de la Banque Mondiale, les documents peuvent être distribués par courriel, par téléchargement à partir d'un ou plusieurs sites internet autorisés ou d'un système d'achat électronique. [↑](#footnote-ref-9)
10. Indiquer l’adresse pour le dépôt des Offres si elle est différente de l’adresse pour obtenir des informations et l’acquisition du dossier d’Appel d’Offres. [↑](#footnote-ref-10)
11. *A utiliser par le soumissionnaire comme approprié* [↑](#footnote-ref-11)
12. Pour écarter tout doute, les effets d’une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la préqualification, l’expression d’intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d’offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d’un tel contrat, et (ii) la conclusion d’un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant. [↑](#footnote-ref-12)
13. Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d’appel d’offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l’offre du Proposant compte tenu de l’expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu’il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l’Emprunteur. [↑](#footnote-ref-13)
14. Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d’une enquête ou d’un audit, tel que l’évaluation de la véracité d’une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d’avoir accès à des documents financiers d’une entreprise ou d’une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d’avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l’enquête ou de l’audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie. [↑](#footnote-ref-14)
15. Pour écarter tout doute, les effets d’une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la préqualification, l’expression d’intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d’offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d’un tel contrat, et (ii) la conclusion d’un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant. [↑](#footnote-ref-15)
16. Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d’appel d’offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l’offre du Proposant compte tenu de l’expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu’il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l’Emprunteur. [↑](#footnote-ref-16)
17. Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d’une enquête ou d’un audit, tel que l’évaluation de la véracité d’une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d’avoir accès à des documents financiers d’une entreprise ou d’une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d’avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l’enquête ou de l’audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie. [↑](#footnote-ref-17)
18. La texte entre crochets est facultatif; toutes les notes seront supprimées dans le texte final. [↑](#footnote-ref-18)
19. *Le Garant doit insérer le Montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître d’Ouvrage.* [↑](#footnote-ref-19)
20. *Insérer la date représentant vingt-huit jours suivant la date estimée d’achèvement. Le Maître d’Ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas d’une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d’expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu’il préparera la garantie, le Maître d’Ouvrage peut envisager d’ajouter ce qui suit à la fin de l’avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite du Bénéficiaire, formulée avant l’expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu’une fois. »* [↑](#footnote-ref-20)
21. Le Garant doit insérer le montant représentant le montant de l’avance soit dans la (ou les) monnaie (s) mentionnée(s) au Marché pour le paiement de l’avance, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître d’Ouvrage. [↑](#footnote-ref-21)
22. Insérer la date prévue pour l’Achèvement des Services. Le Bénéficiaire (Maître d’Ouvrage) doit prendre en compte le fait que, dans le cas de prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d’expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu’il préparera la garantie, le Bénéficiaire peut envisager d’ajouter à la fin de l’avant-dernier paragraphe du formulaire, de la disposition suivante : « Sur demande écrite du Bénéficiaire formulée avant l’expiration de la présente garantie, le Garant s’engage à prolonger la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas *[six mois] [un an].* Une telle extension ne sera accordée qu’une fois. *»* [↑](#footnote-ref-22)